



Bulletin Officiel

N° 6078 Vendredi 3 Avril 2020

www.cmf.tn

— 25^{ème} Année —

ISSN 0330-7174

AVIS DU CMF

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT -OPA- :

AVIS D'OUVERTURE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE TUNISIE VALEURS -INTERMEDIAIRE EN BOURSE- INITIEE PAR LA BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT- 2-15

COMMUNIQUEES DU CMF

MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES AU MARCHÉ FINANCIER EN RELATION AVEC LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS 16-17

TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES DES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE 18-19

TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES IFRS 2021 20-21

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB - 2020-1 22-29

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

TUNISIE LEASING ET FACTORING 2020-1 30-34

ABC TUNISIE 2020-1 35-40

CIL 2020-1 41-44

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ARAB INTERNATIONAL LEASE « AIL 2020-1 » 45-47

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BEST LEASE 48-49

COMMUNIQUE DE PRESSE

ATTIJARI BANK 50

ANNEXE I

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

ANNEXE II

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

- COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-
- BANQUE DE TUNISIE
- FCP BNA CAPITALISATION

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

- COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-

AVIS DU CMF

Offre Publique d'Achat -OPA-

**Avis d'ouverture d'une Offre Publique d'Achat Obligatoire
sur les actions de la société Tunisie Valeurs -intermédiaire en bourse- initiée
par la Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT-**

Par décision n° 14 du 23 mars 2020, le Conseil du Marché Financier a fixé les conditions de l'Offre Publique d'Achat obligatoire à laquelle a été soumise la Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT-, visant le reste des actions composant le capital de la société Tunisie Valeurs -intermédiaire en bourse-.

Le présent avis est établi sous la responsabilité de l'initiateur de l'offre et de la société visée chacun en ce qui le concerne.

I- Identité de l'initiateur :

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- est l'initiateur de l'OPA obligatoire.

II- Dénomination de l'établissement présentateur du projet d'OPA :

Tunisie Valeurs en sa qualité d'intermédiaire en bourse, sis Immeuble Intégra -Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène, est l'établissement présentateur du projet d'OPA obligatoire et chargé de la réalisation de l'opération.

III- Nombre de titres détenus par l'initiateur de l'offre :

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- détient 2 018 937 actions représentant 50,47% du capital de la société Tunisie Valeurs -intermédiaire en bourse-.

IV- Nombre de titres visés par l'offre :

Par cette OPA obligatoire, la Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- vise l'acquisition du reste des actions composant le capital de la société Tunisie Valeurs -intermédiaire en bourse-, soit **1 981 063** actions représentant **49,53%** du capital de la société. L'initiateur s'engage pendant la période de validité de l'OPA à acquérir sur le marché la totalité des titres présentés en réponse à cette offre dans la limite des titres visés.

V- Prix de l'offre :

Le prix de l'offre est fixé à **18,150 dinars** l'action, hors frais de courtage et commission sur transactions en bourse.

VI- But de l'offre :

La présente offre publique d'achat est initiée par la Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- et ce, en réponse à la décision du Conseil du Marché Financier n°13 du 12/03/2020 :

-autorisant la banque à acquérir un bloc de titres lui conférant une part de droits de vote dépassant le seuil de 40% dans le capital de la société Tunisie Valeurs -intermédiaire en bourse-. L'opération en question a été réalisée en date du 16/03/2020 et a porté sur l'acquisition par la BIAT de 2 018 937 actions Tunisie Valeurs représentant 50,47% du capital de ladite société,

-soumettant la banque à une offre publique d'achat obligatoire portant sur le reste du capital de la société Tunisie Valeurs -intermédiaire en bourse- qu'elle ne détient pas.

VII- Intentions de l'initiateur pour les douze mois à venir dans les domaines suivants :

L'acquisition de Tunisie Valeurs est motivée par un important enjeu de création de valeur pour le groupe BIAT et ce à travers :

- Suite -

- Le renforcement des activités actuelles de la banque dans une logique de complémentarité des métiers, des produits et des compétences des deux institutions ;
- La consolidation de son positionnement en tant que groupe de référence sur l'ensemble des métiers et services financiers (banque de détail, banque de financement et d'investissement et les activités de marchés de capitaux).

1- Politique industrielle :

Le rapprochement des deux entités s'inscrit ainsi dans une « stratégie Groupe », tenant compte des principaux axes de synergies suivants :

a) Consolidation des activités de marché de capitaux :

Les clients de Tunisie Valeurs bénéficieront de plus de possibilités d'accompagnement et d'un enrichissement de la gamme de produits et services offerts :

- ✓ Une amélioration de la collecte grâce à une augmentation du réseau de distribution des OPCVM via le réseau d'agences de la BIAT
- ✓ Lancement de nouveaux Fonds d'investissement répondant à divers profils et besoins pour une clientèle institutionnelle, patrimoniale et Particuliers de la banque
- ✓ Renforcement de l'offre de gestion patrimoniale personnalisée selon le profil de risque et d'investissement et l'horizon de placement des clients

b) Enrichissement de l'activité de banque de financement et d'investissement :

Renforcement de l'activité de financement de l'entreprise à travers une Offre Corporate « Groupe » permettant de :

- ✓ Accroître le volume d'affaires et la base de clientèle à travers le portefeuille Grandes Entreprises et Institutionnels de la BIAT
- ✓ Accompagner la croissance des PME et répondre à des besoins de financement structurés, à travers les marchés de capitaux et de la dette
- ✓ Faciliter les opérations d'ingénierie financière dans le cadre d'opérations de haut de bilan répondant à divers besoins : levée de fonds, cession d'entreprises, optimisation juridique et fiscale, transmission du patrimoine, introduction en bourse...

c) L'intention de l'acquéreur envers les sociétés Tunisie Valeurs et Biat capital

A ce stade, l'intention de l'acquéreur est de maintenir la continuité des activités et des métiers tels qu'ils se présentent actuellement.

A terme et dans le cadre du développement des synergies, de la mutualisation des ressources communes entre les sociétés du groupe et de la préservation de la clientèle, l'acquéreur pourrait envisager et selon les résultats et les enjeux des réflexions stratégiques, de développer une offre unique par métier regroupant les activités d'intermédiation en bourse, de gestion, et de Corporate finance sous une même entité.

Il est à préciser que toute évolution par rapport à la stratégie de développement sera exposée en temps voulu aux autorités de tutelle.

d) L'impact de l'acquisition sur l'organisation de Tunisie Valeurs et Biat Capital

A ce stade, l'intention de l'acquéreur est de maintenir les structures organisationnelles des deux entités telles qu'elles se présentent actuellement. L'acquéreur s'engage également à maintenir l'intégralité des droits et avantages acquis par le personnel des sociétés.

A terme et selon les enjeux stratégiques de développement et de synergies, l'acquéreur pourrait envisager une structure organisationnelle unique sous une même entité.

Il est à préciser que toute évolution par rapport à un changement organisationnel sera exposée en temps voulu aux autorités de tutelle.

- Suite -

2-Politique financière :

Faire bénéficier à la société Tunisie Valeurs d'une assise financière solide et l'adossement à une banque pour renforcer ses activités notamment dans les métiers de Coroprate Finance.

3-Politique sociale :

L'acquisition de Tunisie Valeurs par la BIAT sera suivie d'un changement au niveau de la composition du Conseil d'Administration de la société Tunisie Valeurs (cf paragraphe VIII).

La Direction Générale sera maintenue telle qu'elle se présente actuellement

L'acquéreur s'engage à maintenir un bon climat social et préserver l'intégralité des droits et avantages acquis par le personnel de la société.

VIII- Accords entre l'initiateur de l'offre et les dirigeants de la société visée :

Entente intervenue ou projetée entre l'initiateur de l'offre et les dirigeants de la société visée, ainsi que les membres du Conseil d'Administration :

La démission des membres du Conseil d'Administration ci-dessous :

- M. Ahmed ABDELKEFI
- M. Slaheddine CAID ESSEBSI
- M. Slim MAAOUI
- M. Abderrazak BEN AMMAR
- M. Slaheddine LARGUECHE
- M. Fethi MESTIRI
- M. Aziz MEBAREK
- M. Zied OUESLATI

Le remplacement de ces membres par :

- M. Walid DACHRAOUI
- M. Mehdi MASMOUDI
- M. Walid JAAFAR
- M. Eric AOUANI
- Mlle. Aicha MOKADDEM

IX- Accords entre l'initiateur de l'offre et des tiers :

Néant

X- Avis du Conseil d'administration sur l'offre publique :

Du fait que l'opération d'acquisition réalisée en date du 16 mars 2020, a porté sur un bloc d'actions dépassant le seuil des 40% des droits de vote composant le capital de la société Tunisie Valeurs, l'acquéreur est automatiquement soumis à une OPA obligatoire conformément à la réglementation en vigueur. Ce point sera entériné par le conseil d'administration de Tunisie Valeurs prévu pour le 27 mars 2020.

XI- Dates d'ouverture et de clôture de l'offre :

La présente OPA obligatoire est valable pour une période allant du **jeudi 26 mars 2020 au jeudi 16 avril 2020 inclus.**

XII- Calendrier de l'opération et modalités de réalisation de l'opération d'offre :

1- Transmission des ordres :

Les actionnaires intéressés par cette offre peuvent, s'ils le désirent, transmettre leurs ordres de vente à leur intermédiaire agréé administrateur jusqu'à la date de clôture de l'offre, soit le **16 avril 2020**. Ces ordres peuvent être révoqués à tout moment jusqu'au jour de clôture de l'offre.

- Suite -

2- Centralisation des ordres auprès de la BVMT :

Les intermédiaires en bourse remettent à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis - BVMT-, les états des ordres reçus selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être accompagnés d'une lettre certifiant que le dépôt est effectué conformément aux clauses et conditions de l'offre publique.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

La centralisation des ordres transmis par les intermédiaires en bourse est effectuée au bureau d'ordre de la BVMT. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la BVMT, en particulier les envois par fax.

3- Déclaration des résultats :

A l'issue de l'opération de dépouillement, la BVMT communiquera au CMF un état récapitulatif détaillé sur le résultat de l'OPA. Ce résultat fera l'objet d'un avis qui paraîtra sur le Bulletin Officiel de la BVMT.

4- Modalités de règlement-livraison :

Le règlement-livraison sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

5- Suspension et reprise de cotation :

La cotation en bourse des actions Tunisie Valeurs sera suspendue durant les séances de bourse **du 24 mars 2020 et du 25 mars 2020**, et reprendra à partir du **26 mars 2020**.

XIII- Renseignements relatifs à la société visée :

1- Renseignements généraux :

- **Dénomination de la société :** Tunisie Valeurs -intermédiaire en bourse-

-**Siège social :**Immeuble Intégra –Centre Urbain Nord– 1082 Tunis Mahrajène, Tunis –Tunisie–

- **Téléphone :** 71 189 600**Fax :** 71 949325

-**Forme juridique :**Tunisie Valeurs, société anonyme, intermédiaire en bourse agréée le 06/11/1991

-**Législation particulière applicable :**De par son activité d'intermédiaire en Bourse, la société Tunisie Valeurs est régie notamment par la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ainsi que par le décret n° 99-2478 du 1^{er} novembre 1999 portant statut des intermédiaires en Bourse

- **Date de constitution :** 22/05/1991**Durée :** 99 ans à compter du jour de sa constitution

- **Nationalité :** Tunisienne

- Objet social (article 2 des statuts) :

La société a pour objet le commerce et la gestion des valeurs mobilières et notamment :

- ✓ Le placement des titres émis par les entreprises désirant faire appel public à l'épargne.
- ✓ La négociation de valeurs mobilières et de produits financiers pour le compte de tiers.
- ✓ La gestion de portefeuille pour le compte de clients.
- ✓ Le conseil et l'assistance en matière de restructuration, cessions- acquisitions d'entreprises, évaluation de projet, introduction de sociétés en bourse.

Et d'une manière générale toutes opérations connexes de dépôts de titres, d'encaissement et de paiement de coupons, de service financier des titres des entreprises, de dépositaire et de gestionnaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou compatibles avec son objet.

La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou opération quelconques par voie de fusion, apports, souscriptions, achat de titres et droits sociaux, constitution de sociétés nouvelles ou de toute autre manière.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

- **Numéro de l'identifiant unique du Registre National des Entreprises :** 0341443W

- **Exercice social :** du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

- Suite -

2-Administration, direction et contrôle:**Conseil d'Administration :**

Membres	Qualité	Représenté par	Mandat
M. Fadhel ABDELKEFI	Président	Lui-même	2019-2021
M. Ahmed ABDELKEFI	Membre	Lui-même	2019-2021
M. Slaheddine CAID ESSEBSI	Membre	Lui-même	2019-2021
M. Slim MAAOUI	Membre	Lui-même	2019-2021
M. Abderrazak BEN AMMAR	Membre	Lui-même	2019-2021
M. Slaheddine LARGUECHE	Membre	Lui-même	2019-2021
M. Fethi MESTIRI	Membre	Lui-même	2019-2021
M. Aziz MEBAREK	Membre	Lui-même	2019-2021
M. Zied OUESLATI	Membre	Lui-même	2019-2021
La Société TUNISIE LEASING et FACTORING	Membre	M. Hichem ZGHAL	2019-2021
La Société INTEGRA PARTNERS	Membre	M. Ahmed ABDELKEFI	2019-2021
M. Radhouane ZOUARI	Membre	Lui-même	2019-2021

Direction :

M. Walid SAIBI : Directeur Général de Tunisie Valeurs. Son mandat porte sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

Contrôle :

Commissaire aux comptes	Adresse	Mandat
Cabinet AMC Ernst & Young représenté par Monsieur Fehmi LAOURINE, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie	Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord -1003- Tunis - Tunisie Tél : +216 70 749 111 Fax : +216 70 749 045 E-mail : tunisoffice@tn.ey.com	2018-2020*
Cabinet FINOR représenté par Monsieur Karim DEROUICHE, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie	Immeuble International City Center – Tour bureaux – Centre Urbain Nord – -1082- Tunis - Tunisie Tél : +216 70 728 450 Fax : +216 70 728 405 E-mail : administration@finor.com.tn	2019-2021**

*Mandat renouvelé par l'AGO du 30/03/2018

**Mandat renouvelé par l'AGO du 29/03/2019

3- Renseignements concernant le capital :

- **Capital social** : 20 000000 dinars
- **Nombre total des droits de vote** : 4 000 000 droits de vote
- **Nombre total des titres** : 4 000 000 actions
- **Structure du capital de la société Tunisie Valeurs après l'acquisition du bloc de contrôle en date du 16/03/2020 par la Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT-**:

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant en dinars	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT-	2 018937	10 094685	50,47%	2 018937	50,47%
Autres actionnaires	1 981063	9905315	49,53%	1 981063	49,53%
dont :					
Tunisie Leasing et Factoring	600 000	3 000 000	15,00%	600 000	15,00%
HBG HOLDING	131 898	659 490	3,30%	131 898	3,30%
HORCHANI FINANCE	88 396	441 980	2,21%	88 396	2,21%
M. Mohamed Slim MAAOUI	1 000	5 000	0,03%	1 000	0,03%

- Suite -

4-Situation financière de la société :

4-1 Etats financiers individuels de la société Tunisie Valeurs arrêtés au 31 décembre 2018 :

Cf Bulletin Officiel du CMF n° 5817 du lundi 18/03/2019.

4-2 Etats financiers consolidés du Groupe Tunisie Valeurs arrêtés au 31 décembre 2018 :

Cf Bulletin Officiel du CMF n° 5817 du lundi 18/03/2019.

4-3 Etats financiers intermédiaires de la société Tunisie Valeurs arrêtés au 30/06/2019 :

Cf Bulletin Officiel du CMF n° 5927 du vendredi 30/08/2019.

4-4 Indicateurs d'activité trimestriels de la société Tunisie Valeurs arrêtés au 30/12/2019 :

Cf Bulletin Officiel du CMF n° 6025 du lundi 20/01/2020.

4-5 Perspectives d'avenir de Tunisie Valeurs -intermédiaire en bourse- :

1. ORIENTATIONS STRATEGIQUES / STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Le rapprochement entre Tunisie Valeurs et la BIAT marque pour Tunisie Valeurs une nouvelle étape dans son développement.

En effet, l'alliance avec la BIAT constitue un projet industriel permettant à Tunisie Valeurs de renforcer son positionnement sur le marché financier (gestion d'actif et intermédiation en Bourse) en s'appuyant sur le réseau de la première banque privée de la place.

Les 200 agences de la banque distribueraient les produits de Tunisie Valeurs (CEA, Comptes gérés, SICAV et FCP...) et enrichir ainsi leur catalogue de produits. De même, les clients de Tunisie Valeurs pourront être orientés vers les agences bancaires pour être équipés, si nécessaire, en services bancaires (crédits, moyens de paiement, assurance...) et consolider ainsi leur captivité dans la durée. La diversification de l'offre ainsi que l'innovation technologique seront au cœur de la stratégie commerciale.

L'activité de la gestion d'actifs sera consolidée par le rapprochement entre les deux institutions. L'expertise métier des équipes, les synergies opérationnelles (back office et middle office) ainsi que l'élargissement des canaux de distribution (agences, nombre de clients) seront autant de facteurs qui permettront d'accélérer l'évolution des actifs sous gestion et de consolider le positionnement de Tunisie Valeurs sur son marché.

- Suite -

Sur le volet de l'investissement étranger, les deux institutions disposent chacune à son actif d'un atout majeur : un service de custody pour la banque et un portefeuille clients internationaux pour Tunisie Valeurs. L'alliance permettra à cette dernière d'intégrer en amont la garde des titres et d'attirer plus d'investisseurs étrangers, de par le statut et la solidité de nouvel actionnaire de référence.

Enfin, l'adossement à la BIAT consolidera également l'orientation stratégique que déploie Tunisie Valeurs pour développer le métier du financement de l'entreprise en vue de devenir un trait d'union de référence entre « le marché des capitaux » et la PME. Tunisie Valeurs aspire à promouvoir davantage l'activité de conseil et de Corporate Finance (restructuration, transaction d'entreprise, levée de fonds...) grâce au gisement de clientèle 'corporate' dont dispose la banque.

2-Principales hypothèses de prévisions retenues

2.1-Hypothèses de l'état de résultat prévisionnel

1- Les revenus

Les perspectives d'avenir de la société Tunisie Valeurs pour la période 2020-2022 ont été établies sur la base des états financiers individuels provisoires au 31/12/2019.

Les revenus de Tunisie Valeurs devraient croître en moyenne de 8,8% sur la période 2019-2022 à plus de 22 MDT fin 2022.

Le tableau suivant retrace l'évolution des différents postes des revenus :

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Commissions de tenue de comptes	1 799	1 800	1 890	1 985	3,3%
Commissions de transaction	2 361	3 500	3 675	3 859	17,8%
Commissions d'étude et de placement	2 067	2 348	3 200	3 800	22,5%
Commissions OPCVM	7 821	7 800	8 307	9 094	5,2%
Produits financiers	2 770	1 702	1 950	2 200	-7,4%
Commissions de gestion individuelle	115	300	500	800	91,1%
Autresrevenus	189	466	320	336	21,2%
Chiffre d'affaires	17 122	17 915	19 842	22 073	8,8%

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

✓ Commissions de tenue de compte :

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Commissions de tenue de comptes	1 799	1 800	1 890	1 985	3,3%
Evolution		0,04%	5,00%	5,00%	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

Les commissions de tenue de compte devraient avoir un taux d'évolution moyen de 3,3% sur la période 2019-2022.

- Suite -

✓ **Commissions de transactions:**

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Commissions de transactions	2 361	3 500	3 675	3 859	17,80%
Evolution		48,27%	5,00%	5,00%	
Volumes des transactions - Marché	2 663 006	3 763 441	3 951 613	4 149 194	15,93%
Evolution		41,32%	5,00%	5,00%	
Part de marché Tunisie Valeurs	31,20%	31,00%	31,00%	31,00%	
CourtagemoyenTuval	0,28%	0,30%	0,30%	0,30%	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

Les hypothèses de travail supposent un retour à la normale du volume du marché en 2020 pour retrouver ses niveaux de 2018. Les commissions de transactions sont la résultante d'une évolution de 5% du volume du marché à partir de 2021 et d'un maintien de la part de marché de Tunisie Valeurs à 31% sur la même période, en ligne avec 2019.

✓ **Commissions d'étude et de placement :**

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Commissions d'étude et de placement	2 067	2 348	3 200	3 800	22,51%
Evolution		13,58%	36,32%	18,75%	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

Les commissions d'étude et de placement devraient connaître un rythme de croissance de 22,5% sur la période 2019-2022. Cette hausse fait suite à la stratégie de la société de renforcer à l'avenir l'activité d'ingénierie financière.

Grâce à l'alliance avec la BIAT, Tunisie Valeurs devrait profiter d'un gisement de clientèle 'corporate' (PME et groupes privés) souhaitant renforcer leurs fonds propres, se restructurer ou assurer leur transmission. Tunisie Valeurs se rapprochera de ces cibles en vue de répondre à leurs besoins et de les accompagner sur le marché des capitaux.

✓ **Commissions OPCVM :**

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Commissions OPCVM	7 821	7 800	8 307	9 094	5,2%
Evolution		-0,27%	6,50%	9,47%	
Actifs gérés OPCVM Marché	3 674 661	3 821 647	3 974 513	4 133 493	4,0%
Evolution		4,00%	4,00%	4,00%	
Part de marché TUNISIE VALEURS	18,50%	18,50%	19,00%	20,00%	
Actifs gérés OPCVM TVAL	679 876	707 005	755 157	826 699	6,7%
Evolution		3,99%	6,81%	9,47%	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

- Suite -

Pour la détermination des commissions, il a été retenu une hypothèse de croissance annuelle de 4% des actifs d'OPCVM à partir de 2020 et une amélioration progressive de la part de marché de Tunisie Valeurs de 18,5% en 2019 à 20% en 2022. Cette amélioration est le fruit du rapprochement de Tunisie Valeurs avec la BIAT. S'appuyant sur le réseau de la première banque privée de la place, et grâce à la large gamme de produits distribués par Tunisie Valeurs, cette dernière sera en mesure d'attirer une nouvelle clientèle.

✓ **Commissions de gestion individuelle :**

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Commissions de gestion individuelle	115	300	500	800	91,1%
Evolution		161,67%	66,67%	60,00%	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

Les commissions de gestion individuelle devraient évoluer de 115mDt à 800mDt sur l'horizon du BP.

✓ **Produits financiers :**

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Produits financiers	2 770	1 702	1 950	2 200	-7,4%
Evolution		-38,58%	14,60%	12,82%	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

Cette activité de « Cash Management » fait en réalité partie intégrante du business de Tunisie Valeurs, une enveloppe annuelle de 2MDt a été prévue sur la période du BP.

✓ **Autres produits d'exploitation :**

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Autres revenus	189	466	320	336	21,2%
Evolution		146,62%	-31,29%	5,00%	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

Les autres revenus sont constitués des loyers et des ventes de logiciels. Ces derniers devraient connaître une croissance annuelle de 21% sur la période 2019-2022.

2-Les charges de personnel

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Charges de personnel	7 689	8 206	8 859	9 716	8,1%
Evolution		6,73%	7,96%	9,67%	
En % du CA	44,91%	45,81%	44,65%	44,02%	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

Les charges de personnel devraient connaître une progression moyenne de 6,9% pour atteindre 8,43 MDT fin 2022.

- Suite -**3-Evolution des autres charges d'exploitation**

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Autres charges d'exploitation	3 490	3 532	3 721	3 878	3,6%
Evolution		1,21%	5,35%	4,21%	
En % du CA	20,38%	19,71%	18,75%	17,57%	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

Les autres charges d'exploitation concernent les loyers, entretiens et autres charges d'administration et de production. Leur croissance serait de 3,6% en moyenne sur la période 2019-2022.

4-Evolution de la marge d'EBITDA de TUNISIE VALEURS

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
EBITDA	5 943	6 177	7 262	8 479	12,6%
Evolution		3,92%	17,57%	16,77%	
Marge d'EBITDA	34,71%	34,48%	36,60%	38,41%	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

L'EBITDA devrait croître de 12,6%/an sur la période 2019-2022 pour avoisiner les 8,5 MDT en 2022.

5-Dotation aux amortissements et aux provisions

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Dotations aux amortissements	980	1 129	1 063	847	-4,7%
Evolution		15,13%	-5,87%	-20,25%	
Dotations aux provisions	-418	0	200	200	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

Les dotations aux amortissements devraient diminuer en moyenne de 5% annuellement durant la période 2019-2022.

6-Impôts

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Résultat avant impôts	5 358	5 048	5 999	7 432	11,5%
Impôts sur les résultats	-857	-841	-900	-1 115	
Taux d'impôt	16%	17%	15%	15%	
Résultat net	4 501	4 207	5 099	6 317	12,0%
Evolution		-6,54%	21,21%	23,88%	
Marge nette	26,29%	23,48%	25,70%	28,62%	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

Suite à l'introduction en bourse de la société en 2018 et la diffusion de plus de 30% de son capital auprès du public, la société profite d'un abattement du taux d'impôts à 15% sur 5 ans.

Le résultat net devrait s'accroître en moyenne de 12%/an durant la période 2019-2022 pour atteindre 6,3 MDT au terme de l'année 2022.

- Suite -**2.2-Hypothèses du Bilan prévisionnel****1- Investissements**

Une enveloppe d'investissements prévus de 3 MDT sur la période 2019-2022 portant sur des équipements informatiques et des investissements de maintien.

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Acquisition immo corp et incorp	1 789	1 000	150	150	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

2- Evolution du BFR

Les différents postes du bilan d'exploitation devraient récupérer leurs taux de rotation historiques par rapport au chiffre d'affaires.

(enjourns du CA)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P
Clients et comptes rattachés (actif)/CA	5	5	5	5
Intermédiaires acheteurs/CA	4	4	4	4
Autres Actifs courants/CA	251	251	251	251
Clients et comptes rattachés (passif)/CA	554	554	554	554
Intermédiaires vendeurs/CA	133	133	133	133
Autres passifs courants /CA	126	126	126	126

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

3- Politique de dividendes

Les dividendes à prélever sur les résultats courants la période prévisionnelle se présenteraient comme suit :

(en mDT)	2019 R	2020 P	2021 P	2022 P	TCAM
Dividendes de l'exercice	2 701	2 524	3 059	3 790	12,0%
Evolution		-6,54%	21,21%	23,88%	
Résultat net	4 501	4 207	5 099	6 317	12,0%
Taux de distribution	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	

R : Réalisé avant audit

P : Prévisionnel

Le taux de distribution de dividendes serait de 60% du résultat net tel qu'annoncé lors de l'introduction en Bourse.

- Suite -

1. Etats de résultats prévisionnels 2019-2022

Compte de résultats (TND '000)	2019R	2020P	2021P	2022P
Commissions de tenue de comptes	1 799	1 800	1 890	1 985
Commissions de transactions	2 361	3 500	3 675	3 859
Commissions de gestion collective	7 821	7 800	8 307	9 094
Commissions d'étude et de placement	2 067	2 348	3 200	3 800
Produits financiers	2 770	1 702	1 950	2 200
Commissions de gestion individuelle	115	300	500	800
Autres revenus	189	466	320	336
Total revenus	17 122	17 915	19 842	22 073
<i>Croissance %</i>	<i>-11%</i>	<i>5%</i>	<i>11%</i>	<i>11%</i>
Charges de personnel	(7 689)	(8 206)	(8 859)	(9 716)
Autres charges	(3 490)	(3 532)	(3 721)	(3 878)
EBITDA	5 943	6 177	7 262	8 479
<i>Marge d'EBITDA</i>	<i>35%</i>	<i>34%</i>	<i>37%</i>	<i>38%</i>
Dotations aux amortissements	(980)	(1 129)	(1 063)	(847)
Dotations aux provisions	418	-	(200)	(200)
EBIT	5 381	5 048	5 999	7 432
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>31%</i>	<i>28%</i>	<i>30%</i>	<i>34%</i>
Charges financières	(23)	-	-	-
Autres gains ordinaires	-	-	-	-
Résultat avant impôts	5 358	5 048	5 999	7 432
Charges/gains exceptionnels	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-
Résultat de la période	5 358	5 048	5 999	7 432
Impôts sur les résultats	(857)	(841)	(900)	(1 115)
Résultat net	4 501	4 207	5 099	6 317
<i>Marge nette retraitée</i>	<i>26%</i>	<i>23%</i>	<i>26%</i>	<i>29%</i>
Résultat net retraité de l'exceptionnel	4 501	4 207	5 099	6 317
<i>Croissance</i>	<i>-2%</i>	<i>-7%</i>	<i>21%</i>	<i>24%</i>

- Suite -

1. Bilans prévisionnels 2019-2022

Bilan (TND '000)	2019R	2020P	2021P	2022P
Liquidité&équivalent de liquidité	36 407	39 074	45 632	53 108
Placements et autres actifs financiers	7 474	7 474	7 474	7 474
Clients et comptes rattachés	223	233	258	287
Intermédiaires acheteurs	172	180	200	222
Autres actifs courants	11 919	12 471	13 813	15 366
Actifs courants	56 195	59 433	67 377	76 458
Immobilisation incorporelles	113	47	3	-0
Immobilisations corporelles	7 596	7 534	6 665	5 971
Immobilisations financières	2 679	2 865	2 956	3 063
Actifs non courants	10 388	10 446	9 624	9 034
Total actifs	66 584	69 879	77 001	85 492
Clients et comptes rattachés	26 328	27 547	30 511	33 941
Intermédiaires vendeurs	6 322	6 615	7 327	8 151
Autres passifs courants	5 974	6 251	6 923	7 702
Emprunt - échéance à moins d'un an				
Concours bancaires et autres passifs financiers				
Passifs courants	38 624	40 413	44 760	49 794
Provisions pour risques et charges			200	400
Emprunts				
Passifs non courants	0	0	200	400
Capital social	20 000	20 000	20 000	20 000
Réserves légales	2 000	2 000	2 000	2 000
Réserves de réévaluation	424	424	424	424
Résultats reportés	1 034	2 835	4 518	6 557
Réserves de réinvestissement				
Résultat net	4 501	4 207	5 099	6 317
Capitaux propres	27 959	29 466	32 041	35 298
Total capitaux propres et passifs	66 584	69 879	77 001	85 492

- Suite -

1. Etats de flux prévisionnels 2019-2022

Flux de trésorerie (TND '000)	2019R	2020P	2021P	2022P
Résultat net	4 501	4 207	5 000	6 317
Ajustements pour:				
Dotations aux amortissements et aux provisions	562	1 129	1 263	1 047
Reprises de provisions	418			
CFO avant variations du BFR	5 482	5 336	6 362	7 364
Clients	28	-10	-25	-29
Intermédiaires acheteurs	22	-8	-19	-22
Autres actifs courants	2 148	-562	-1 342	-1 563
Clients et comptes rattachés	-844	1 219	2 963	3 431
Intermédiaires vendeurs	-3 673	233	712	624
Autres passifs courants	-401	277	672	779
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	2 761	6 554	9 323	10 793
Flux liés aux activités de placements				
Acquisition immo	-1 789	-1 000	-150	-150
Cession immo				
Acquisition immofinancière				
Cession immofinancière	4 925			
Flux de trésorerie provenant de (affectés aux) activités d'investissement	3 136	-1 000	-150	-150
Nouveaux emprunts				
Remboursement emprunt				
Augmentation de capital				
Dividendes payés	-3 600	-2 701	-2 524	-3 059
Flux de trésorerie provenant de (affectés aux) activités de financement	-3 600	-2 701	-2 524	-3 059
Variation de trésorerie	2 297	2 854	6 649	7 583
Trésorerie au début de l'exercice	34 109	36 407	39 260	45 909
Trésorerie à la clôture de l'exercice	36 407	39 260	45 909	53 492

COMMUNIQUE DU CMF

Mesures exceptionnelles relatives au marché financier en relation avec la pandémie de coronavirus

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance du public et des sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'il suit avec vigilance l'évolution du marché financier et qu'il a pris les mesures d'urgence qui concernent la bourse, relatives notamment aux règles exceptionnelles de cotation afin de garantir la continuité des activités de marché et de préserver les intérêts des investisseurs et des émetteurs, applicables à partir du 18 mars 2020.

En outre, le Conseil du Marché Financier entreprend avec les autres autorités de supervision et de contrôle internationales, les mesures drastiques permettant d'endiguer la crise économique due au marasme engendré par la pandémie de coronavirus.

Aussi, le Conseil du Marché Financier, et dans le cadre des principes de solidarité nationale sacrée, sera à l'écoute des sociétés faisant appel public à l'épargne, pour étudier avec elles toutes sortes de mesures permettant de passer ce cap en garantissant la continuité économique, dans le respect des obligations réglementaires dans ce contexte exceptionnel.

D'autre part et en raison des incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire et ses répercussions économiques, le CMF appelle les commissaires aux comptes, les listings sponsors et toutes les parties concernées, dans le cadre de leurs missions, à prendre en considération la vulnérabilité de certaines sociétés et de mettre en place les dispositions nécessaires permettant d'accompagner lesdites sociétés dans les difficultés éventuelles auxquelles elles sont exposées, dues à cette période d'incertitude.

Par ailleurs, et dans le souci d'information continue du marché, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont appelées, à communiquer au CMF dans les meilleurs délais et dès que possible :

- Suite -

- Les états financiers relatifs à l'exercice comptable 2019, même non audités, dès lors qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, accompagnés d'une note sur les événements postérieurs à la date de clôture, mentionnant l'impact éventuel de la pandémie COVID 19, sur l'activité et la situation financière de la société, tel que prévu par la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture,
- L'état d'avancement de l'audit des états financiers,
- Les éventuelles intentions de distribution des dividendes,
- La date de l'assemblée générale fixée par le conseil,

Il reste entendu, que les sociétés demeurent dans l'obligation de communiquer au CMF, les états financiers aussitôt audités par les commissaires aux comptes et ce dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

COMMUNIQUE DU CMF

**TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES
DES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée au Coronavirus COVID-19 et à titre de mesure préventive et exceptionnelle, toutes les sociétés faisant appel public à l'épargne sont vivement encouragées, dans le cadre de la tenue de leurs assemblées générales, à éviter la tenue desdites assemblées avec présence physique des actionnaires et à privilégier les moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance des réunions garantissant la diffusion en direct de ladite assemblée et les droits des actionnaires.

Certaines modalités pratiques de tenue de l'assemblée que les sociétés sont encouragées à mettre en place sont précisées ci- après comme suit.

Sachant que le code des sociétés commerciales permet à tout actionnaire de voter par correspondance ou de se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial, la société concernée est encouragée à appeler les actionnaires à utiliser l'une ou l'autre de ces modalités.

S'agissant du vote par correspondance, la société doit mettre à la disposition des actionnaires, notamment en ligne, un formulaire spécial à cet effet.

Il est à rappeler que pour la validité des votes par correspondance les dispositions suivantes doivent être strictement respectées :

- le vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.
- il n'est tenu compte que des votes reçus par la société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée générale.
- le vote par correspondance doit être adressé à la société par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

Il est à noter que les votes reçus par correspondance feront office d'émargement de la feuille de présence.

Sans préjudice de l'obligation de mettre à la disposition des actionnaires au siège de la société, quinze jours au moins avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée, les documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de donner leur avis sur la gestion et le fonctionnement de la société, les sociétés sont encouragées à mettre en ligne suffisamment à l'avance lesdits documents afin de limiter au maximum les déplacements des personnes et de permettre aux actionnaires de réagir en conséquence et de défendre leurs droits.

La société devrait permettre à chaque actionnaire de poser des questions ou de formuler des observations relativement aux documents et informations mis à leur disposition ou à toute question en lien avec l'assemblée générale, ceci soit, directement le jour de l'assemblée par le biais de moyens de communication audiovisuelle fiables, soit par écrit, auquel cas un délai raisonnable de réception devrait être fixé par la société pour permettre à l'actionnaire de recevoir éventuellement une réponse à sa question ;

- Suite -

Toute question ou remarque ayant une incidence sur la décision de vote devrait donner lieu à une réponse de la part de la société dans un délai suffisant pour permettre le cas échéant à l'actionnaire de voter par correspondance dans le délai imparti.

Les sociétés sont invitées à mettre en ligne sans délai lesdites questions et remarques ainsi que les réponses y afférentes.

S'agissant du déroulement de l'assemblée générale, la présence physique des personnes devrait se limiter au bureau de l'assemblée tout en respectant les distances sociales.

Dans ce cadre, si un actionnaire décide de se faire représenter, il est préférable que ce mandat soit donné au président de l'assemblée ;

Il est à rappeler que selon les dispositions du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale est présidée par la personne désignée aux statuts. A défaut, la présidence est confiée au président du conseil d'administration ou au président du directoire et le cas, échéant, à l'actionnaire choisi par les associés présents.

Les sociétés sont également invitées, quelque soit l'outil de communication utilisé, à se faire assister par un huissier de justice pour constater le respect des règles légales de tenue des assemblées et plus spécialement les règles de quorum et de vote.

Les réponses aux questions et remarques transmises à la société avant la tenue de l'assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante devront parvenir en temps réel aux actionnaires au cours de l'assemblée et devront être consignées dans le procès verbal de délibérations.

Par ailleurs, afin de respecter l'obligation liée à la présence du commissaire aux comptes, les sociétés sont encouragées à le faire intervenir via une conférence téléphonique ou par tout moyen de communication audiovisuelle justifiant sa présence.

Les questions adressées au commissaire aux comptes séance tenante feront l'objet soit d'une réponse orale instantanée de sa part, soit d'une réponse écrite dont lecture doit être faite séance tenante par le président de séance.

Les sociétés sont également invitées à prendre toute autre mesure préventive et ce, dans le respect de la législation en vigueur et des droits des actionnaires.

L'ensemble des modalités exceptionnelles de réunion de l'assemblée telles qu'indiquées ci-dessus et toute autre mesure préventive prise par la société dans ce cadre devront être portées à la connaissance des actionnaires et consignées dans le procès verbal de délibération de l'assemblée générale.

Les sociétés qui ne disposent pas d'outils de communication leur permettant de prendre les mesures préventives nécessaires peuvent dans ce cadre prendre attache avec la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, laquelle est à même de leur fournir des outils de communication adéquats en la matière.

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des sociétés cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, aux banques et aux établissements financiers*, aux sociétés d'assurance et de réassurance ; qu'en vertu de la décision de l'assemblée générale du Conseil National de la Comptabilité du 6 septembre 2018, les institutions sus indiquées sont appelées à établir leurs **états financiers consolidés** selon les normes internationales d'information financière (IFRS) à partir du 1^{er} janvier 2021.

A cet effet, les sociétés et établissements concernés sont appelés dès à présent, à mettre en place un plan d'actions, détaillant les étapes nécessaires pour l'implémentation du nouveau référentiel comptable qui sera adopté. Ce plan doit être approuvé par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de l'institution, qui sera assisté par le comité permanent d'audit.

Chaque institution concernée, doit veiller à la constitution d'un comité ou d'un groupe de travail pour le suivi et la supervision de l'exécution dudit plan. Ledit comité rend compte de ses travaux directement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et doit inclure au minimum des responsables des unités chargées du système d'information, du service comptable et financier, du service audit interne et des représentants des sociétés du groupe.

Ce comité sera chargé notamment de :

- Mettre en place le plan d'actions ci-dessus indiqué et l'échéancier d'exécution dudit plan ;
- Recenser les difficultés d'application du nouveau référentiel et les divergences avec le référentiel existant ;
- Préparer une étude d'impact traduisant l'effet de l'adoption des normes IFRS sur la situation financière du groupe.

(*) Les établissements financiers qui font appel public à l'épargne.

- Suite -

Les sociétés et établissements concernés, sont appelés à informer **régulièrement le CMF de l'état d'avancement desdits travaux**.

Aussi les institutions susvisées, sont encouragées à suivre les meilleures pratiques d'information financière pendant la période de transition entre les normes comptables locales et les normes internationales IFRS applicables à compter de 2021.

Il est à signaler, qu'en cas de difficultés ou d'incertitudes, dans la mise en application du référentiel IFRS et afin de se prononcer sur les traitements appropriés, les sociétés concernées sont appelées à consulter le Conseil National de la Comptabilité, organisme chargé, de par les dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable, d'examiner et de donner son avis sur l'application des normes comptables et de traiter les questions relatives à la comptabilité.

Aussi, les sociétés susvisées sont appelées, à exposer au niveau du rapport annuel relatif à l'exercice 2019, les principales dispositions prises pour assurer le succès du projet de transition vers les normes IFRS et le degré d'avancement dudit projet. Cette description pourra comprendre, les mesures générales prises pour traiter les problématiques opérationnelles et de contrôle, ainsi que les risques et incertitudes susceptibles d'affecter l'activité et engendrés par le changement de référentiel comptable.

Enfin lesdites sociétés sont invitées à organiser des communications financières au cours de l'année 2020, à l'attention des différents professionnels de la place afin d'éclairer le public sur les principales divergences d'ores et déjà identifiées entre les méthodes comptables actuellement suivies et celles qui seront adoptées en 2021, ainsi que sur l'impact de l'adoption du référentiel IFRS sur la situation financière du groupe.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «STB 2020-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE tenue le **28 juillet 2016** a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant total de 300 millions de dinars, à émettre dans un délai de 5 ans, et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, la Société Tunisienne de Banque a émis 2 emprunts privés respectivement d'un montant de 58 Millions de dinars en 2017 et 30 Millions de dinars en 2018. Le reliquat de cette autorisation est de (212 Millions de dinars).

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de la banque réuni le **13 juin 2019** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant maximal de 100 millions de dinars en deux tranches de 50 millions de dinars chacune.

Le Conseil d'Administration a fixé les conditions de la première tranche, qui a été émise et clôturée en 2019 pour un montant de 50 millions de dinars et a également donné pouvoir à la Direction Général de la banque de fixer les caractéristiques à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet la Direction Générale a décidé d'émettre la deuxième tranche de l'emprunt obligataire subordonné selon les conditions suivantes :

- Montant : 35 MDT susceptible d'être porté à 50 MDT ;
- Catégorie A : 5 ans au taux fixe de 10,50% et/ou TMM+3% ;
- Catégorie B : 10 ans dont 5 années de grâce au taux fixe de 10,30% et/ou TMM+3,40% pour un montant souscrit supérieur ou égal à 3 millions de dinars;
- Catégorie C : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 11,00% et/ou TMM+3%;
- Catégorie D : 7 ans in fine au taux variable de TMM+3,3%;
- Catégorie E : 5 ans coupon unique au taux fixe de 11,30% pour un montant souscrit supérieur ou égal à 5 millions de dinars.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « STB 2020-1 » est d'un montant de 35 000 000 dinars, divisé en 350 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

- Suite -

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **16/03/2020** et clôturées au plus tard le **16/04/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 35 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/04/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 35 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/04/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/04/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **16/03/2020** aux guichets de la **STB FINANCE** intermédiaire en bourse du groupe STB, sis au 34, Rue Hédi Karray - El Menzah IV, Tunis 1004.

But de l'émission

La banque projette l'émission en 2020 d'un emprunt obligataire subordonné dans le but de :

- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets;
- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs;
- Assurer la mobilisation de ressources stables à moyen terme nécessaires au développement des activités de la banque;
- Respecter les indicateurs de gestion prudentielle ;
- Développer les activités de la banque, notamment l'activité de distribution de crédits et les activités de marché;
- Se doter des ressources nécessaires pour la réalisation de son plan stratégique 2019-2023, notamment le financement des projets internes de la banque.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «STB 2020-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)

- Suite -

- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire en Bourse STB FINANCE. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **16/04/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **16/04/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**
 - Taux fixe : Taux annuel brut de **10,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
 - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 10 ans dont 5 années de grâce:**
 - Taux fixe : Taux annuel brut de **10,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
 - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3,40%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **340** points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Cette catégorie est réservée aux montants souscrits supérieurs ou égaux à 3 millions de dinars.

- Suite -

- **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**
 - Taux fixe : Taux annuel brut de **11,00%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
 - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans in fine :**
 - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 330 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.
- **Pour la catégorie E d'une durée de 5 ans coupon unique :**
 - Taux fixe : Taux annuel brut de **11,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée à la fin de la période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
Une obligation à coupon unique est un titre dont le remboursement s'effectue à l'échéance uniquement avec le paiement des intérêts capitalisés.

Cette catégorie est réservée aux montants souscrits supérieurs ou égaux à 5 millions de dinars.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A, la catégorie B et la catégorie C feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A, la sixième année pour la catégorie B et à la troisième année pour la catégorie C. Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie D et E feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **16/04/2025** pour les catégories A et E, le **16/04/2027** pour les catégories C et D et **16/04/2030** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **16 avril** de chaque année (à l'exception de la catégorie E).

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **16/04/2021**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **16/04/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **16/04/2026**.

- Suite -

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu les **16/04/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **16/04/2023**.

Pour la catégorie D, le premier paiement en intérêts aura lieu les **16/04/2021** et le remboursement total en capital aura lieu le **16/04/2027**.

Pour la catégorie E, le paiement des intérêts capitalisés et le remboursement total du capital auront lieu le **16/04/2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,50%** l'an pour la catégorie A, de **10,30%** l'an pour la catégorie B, de **11,00%** l'an pour la catégorie C et de **11,3%** pour la catégorie E.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2020 à titre indicatif, qui est égale à **7,784%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **10,784%** pour la catégorie A, de **11,184%** pour la catégorie B, de **10,784%** pour la catégorie C et de **11,084%** pour la catégorie D. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **3%** pour la catégorie A, de **3,40%** pour la catégorie B, de **3%** pour la catégorie C et de **3,3%** pour la catégorie D et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «STB 2020-1» sont émises selon cinq catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de vie totale de 5 ans ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de vie totale de 10 ans dont cinq années de grâce pour un montant souscrit supérieur ou égal à 3 millions de dinars;
- ✓ une catégorie C sur une durée de vie totale de 7 ans dont deux années de grâce.
- ✓ une catégorie D sur une durée de vie totale de 7 ans In Fine ;
- ✓ une catégorie E sur une durée de vie totale de 5 ans Coupon unique pour un montant souscrit supérieur ou égal à 5 millions de dinars ;

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour les catégories C et E, de **7 ans** pour la catégorie D et de **8 ans** pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,646 années** pour la catégorie A, de **5,774 années** pour la catégorie B, de **4,037 années** pour la catégorie C et de **5 années** pour la catégorie E.

- Suite -

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 18/10/2019 sous le n°19-008. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de la STB FINANCE, intermédiaire en Bourse sis au 34 rue Hédi Karray El Menzah 4-1004 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

- Suite -

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

La tenue de registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné « STB 2020-1 » sera assurée durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Société Tunisienne de Banque s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «**STB FINANCE**» de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné «**STB 2020-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «**STB 2020-1**» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »**)

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM

- Suite -

risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 27/02/2020 sous le numéro 20-1036, du document de référence « STB 2019 » enregistré par le CMF en date du 18/10/2019 sous le n°19-008 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020, ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la STB Rue Hédi Nouria-1001-TUNIS ; de la STB FINANCE - intermédiaire en bourse- 34, Rue Hédi Karray, Tunis 1004, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.tn et le site Internet de la STB : www.stb.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «TLF 2020-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING réunie le **27/04/2018** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **29/03/2019** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire «**TLF 2019-2**» d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 9,00% brut l'an au minimum et 13,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit : 11,60% brut l'an et/ou TMM+2,75% sur 5 ans.

Par ailleurs, et dans la mesure où l'émission de l'emprunt «**TLF 2019-2**» a été reportée en 2020, la dénomination de l'emprunt obligataire est désormais «**TLF 2020-1**».

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

L'emprunt obligataire «**TLF 2020-1**» est d'un montant de 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «**TLF 2020-1**» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **16/03/2020** et clôturées sans préavis au plus tard le **28/05/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **11/06/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **16/03/2020** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2020 des mises en force qui s'élèvent à 440 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 60 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 15 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente émission), 159 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « TLF 2020-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des obligations** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/05/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/05/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêt :

Les obligations «**TLF 2020-1**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur fixés comme suit :

- Taux variable sur 5 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de 11,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/05/2025**

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **28 mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/05/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **11,60%** l'an.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Janvier 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,784% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,534%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,75%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2020-1**» sont émises sur une durée de **5 ans** ;

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

- Suite -

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,615 années**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **18/02/2020**.

Notation de la société :

En date du **8 Octobre 2019**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars(1000 dinars).

- Suite -

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «**TLF 2020-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TLF 2020-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt «**TLF 2020-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération « TLF 2020-1 » visée par le CMF en date du 26 février 2020 sous le n°20/1035 et du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2019 » enregistré auprès du CMF en date du 03/12/2019 sous le n°19-009, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing et Factoring relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2019 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING ET FACTORING - Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunisie Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, 1082 Tunisie Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «ABC TUNISIE 2020-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ABC TUNISIE réunie le **30/04/2019** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 40 millions de dinars à émettre dans un délai maximal de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

La même Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions des emprunts en question.

Le Conseil d'Administration réuni le **10/12/2019** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 25 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre :

- TMM+2,50% brut l'an au minimum et TMM+3,50% brut l'an au maximum pour le taux variable ;
- 10,00% brut l'an au minimum et 12,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé le montant de l'émission à 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 25 millions de dinars et les durées de l'emprunt ainsi que les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 11,00% brut l'an et/ou TMM+2,75% sur 5 ans ;
- Catégorie B : 11,50% brut l'an et/ou TMM+3,25% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant :**

L'emprunt obligataire « ABC TUNISIE 2020-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars susceptible d'être porté à 25 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à 250 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/04/2020** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **22/06/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/06/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/06/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/07/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/04/2020** aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission

ABC TUNISIE, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

Par cette émission obligataire, la banque vise à collecter des ressources additionnelles pour supporter sa stratégie de développement future. Aussi, la banque cherche à s'adresser au marché financier et solliciter l'épargne publique, afin de devenir un émetteur récurrent et diversifier ses sources de financement futures.

C'est ainsi que la banque envisage durant la période 2019-2023 le recours au marché financier avec une émission obligataire annuelle de l'ordre de 20 MDT. Par ailleurs, la banque a obtenu l'accord d'ABC International Bank (Filiale du groupe Bank ABC) pour un crédit de 50 MEUR remboursable sur 5 ans.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « ABC TUNISIE 2020-1 »
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur à cet emprunt recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

- Suite -

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22/06/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **22/06/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

-Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de 11,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce:**

-Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 3,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 325 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de 11,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, la catégorie et le type de taux à adopter.

Intérêts :

Les intérêts sont payés à terme échu le **22 juin** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **22/06/2025** pour la catégorie A et pour le **22/06/2027** pour la catégorie B.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sous les catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22/06/2025** pour la catégorie A et le **22/06/2027** pour la catégorie B.

- Suite -

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **22 juin** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **22/06/2021**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **22/06/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **22/06/2023**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 11,00% l'an pour la catégorie A et de 11,50% l'an pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,831% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,581% pour la catégorie A et de 11,081% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,75% pour la catégorie A et de 3,25% pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «ABC TUNISIE 2020-1» sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de :

- 3 ans pour la catégorie A
- 5 ans pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations est de :

- 2,632 années pour la catégorie A
- 4,003 années pour la catégorie B.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

- Suite -

Notation de la banque:

Dans sa lettre de notation du 06/01/2020, Fitch Ratings a confirmé :

- la note nationale à long terme attribuée à ABC Tunisie à AA+ (tun) avec perspective stable et;
- sa note à court terme à F1+ (tun).

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note AA+ (tun) à l'emprunt «ABC TUNISIE 2020-1» en date du 21/02/2020.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire «ABC TUNISIE 2020-1» est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées par Tunisie Valeurs lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres

Il existe un emprunt obligataire émis par ABC TUNISIE coté sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, ABC TUNISIE s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «ABC TUNISIE 2020-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

ABC TUNISIE s'engage, dès la clôture de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du **26/03/2020** sous le numéro **20-1039**, du document de référence « Bank ABC TUNISIE 2020 » enregistré par le CMF en date du 10/03/2020 sous le n°20-001, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020, ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de ABC TUNISIE, ABC Building Rue du Lac d'Annecy, Les Berges du Lac, 1053 Tunis, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 TunisMahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être, également, accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« CIL 2020/1 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **30 avril 2019** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2019, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **17 mars 2020** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de dix (10) Millions de dinars susceptible d'être porté à quinze (15) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2020/1 » comme suit :

- ✓ Montant : 10 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 15 Millions de Dinars ;
- ✓ Durée : 5 ans ;
- ✓ Taux fixe : 10,5% brut l'an ;
- ✓ Remboursement : semestriel constant, avec option de remboursement anticipé effectué à l'initiative du souscripteur.

But de l'émission : La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2020, des mises en force qui s'élèvent à 320 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

Dénomination de l'emprunt : « CIL 2020/1 ».

Montant : 10.000.000 DT susceptible d'être porté à 15.000.000 DT.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2020/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

- Suite -

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe : Taux annuel brut de **10,5%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **10,50%** l'an.

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire « CIL 2020/1 » seront émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **2,75 ans**.

Duration : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,377 années**.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10 avril 2020** et clôturées au plus tard le **5 juin 2020**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (15.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 150.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **5 juin 2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **8 juillet 2020**, avec maintien des dates uniques de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **5 juin 2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée au **5 juin 2020**, soit la date limite de clôture des souscriptions et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant semestriel constant de 10 dinars par obligation, soit le un dixième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera dès le premier semestre suivant la date limite de clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le **5 juin 2025**.

Paiement : Le paiement semestriel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le **5 juin** et le **5 décembre** de chaque année à partir du **5 décembre 2020**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **5 décembre 2020**.

Un remboursement anticipé est autorisé au souscripteur à partir du premier semestre avec obligation d'informer la Compagnie Internationale de Leasing avant la date d'échéance de 60 jours et ce, par le dépôt d'une lettre de demande de remboursement anticipé à son bureau d'ordre.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Clause de remboursement anticipé : Les obligations émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations en circulation. Le remboursement se fera au gré du souscripteur à la valeur nominale restant due à l'une des dates de l'échéancier semestriel augmentée des intérêts courus avec l'obligation d'informer la Compagnie Internationale de Leasing 60 jours avant la date d'échéance par le dépôt d'une lettre de demande de remboursement anticipé à son bureau d'ordre.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **10 avril 2020** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en Bourse, 10 Rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2020/1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

Notation : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB- (tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **19 mars 2020**.

Cotation en Bourse : La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2020/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage, dès la clôture de l'emprunt « CIL 2020/1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le **N° 20/1040** en date du **26 mars 2020**, du document de référence « CIL 2019 » enregistré par le CMF en date du **16 octobre 2019** sous le **N° 19/007**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la CIL au 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 – Tunis, de la CGI, intermédiaire en Bourse au 10 Rue Pierre de Coubertin – 1001 –Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

AVIS DES SOCIETES

Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne

ARAB INTENATIONAL LEASE
Filiale BTK – Groupe BPCE
Société Anonyme au capital de 25 000 000 de dinars
Siège social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS-
Identifiant unique: N° 0578857A

Emission d'un emprunt obligataire
Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

« AIL 2020-1 »

De 5.000.000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 10.000.000 de dinars
Prix d'émission : 100 dinars

1 - Décisions à l'origine de l'émission

Lors de sa réunion tenue le 10 avril 2019, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 60 millions de dinars et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions et les modalités d'émission de cet emprunt obligataire, fixer son montant et son calendrier et effectuer toutes les formalités nécessaire à son émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de l'AIL, s'est réuni le 25 mars 2020 et a décidé d'émettre un emprunt obligataire sans recours à l'Appel Public à l'Epargne pour un montant de 5 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 10 millions de dinars, selon les conditions suivantes :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	11,8% Brut l'an	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année

2 - Renseignements relatifs à l'émission

▪ Montant :

L'emprunt obligataire « AIL 2020-1 » est d'un montant de 5 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 10 000 000 de dinars divisé en 50 000 obligations susceptibles d'être portées à 100 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

▪ Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **1^{er} avril 2020** auprès de la SCIF, intermédiaire en bourse et seront clôturés au plus tard le **1^{er} juin 2020**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (10 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 100 000 obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au **01/06/2020** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

▪ **But de l'émission**

L'emprunt obligataire, objet de la présente émission, s'inscrit dans le cadre de la politique de la société visant à faire face au besoin de trésorerie de la société suite aux mesures prises par les autorités pour surmonter la crise du virus Covid-19.

1 - Caractéristiques des titres émis

▪ **Dénomination de l'emprunt** : «AIL 2020-1»

▪ **Nature des titres** : Titres de créances

▪ **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous titre 5, Chapitre 3 des obligations.

▪ **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

▪ **Forme des titres** : Les obligations seront nominatives.

▪ **Catégorie des titres** : Ordinaires

▪ **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

▪ **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **1^{er} juin 2020**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée au **1^{er} juin 2020** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

▪ **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

▪ **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes au taux d'intérêt fixe de **11,8%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligations au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts son servis.

▪ **Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera dès la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **1^{er} juin 2025**.

▪ **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

▪ **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **1^{er} juin** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **1^{er} juin 2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

▪ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **11,8%** l'an.

- Suite -

▪ **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt**

✓ **Durée totale**

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2020-1 » sont émises pour une durée de **5 ans**.

✓ **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne de l'emprunt obligataire «AIL 2020-1» est de **3 années**.

✓ **Duration (souscription à taux fixe)**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,610 années**.

✓ **Mode de placement :**

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt **ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés**.

✓ **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.**

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

✓ **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

✓ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « AIL 2020-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

✓ **Fiscalité des titres**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

✓ **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

✓ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à ce taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.

بلاغ الشركات

مشروع لوائح

بيت الإيجار المالي التونسي السعودي

المقر الاجتماعي: 54، شارع شارل نيكول متوال فيل -1002 تونس-

مشروع لوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 11 أبريل 2020. مشروع هذه اللوائح يلغي ويعوض مشروع اللوائح الذي تم نشره بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية بتاريخ 24 مارس 2020 تحت عدد 2020-AS-0199.

اللائحة الأولى: إن الجلسة العامة العادية، بعد الاستماع إلى تلاوة تقارير مجلس الإدارة ومراقبي الحسابات للسنة المالية 2019، توافق على هذه التقارير وعلى الموازنة والحسابات الموقوفة في 31 ديسمبر 2019 وعلى مجموع بدل الحضور الخام البالغ 84.375,000 دينار الذي تم توزيعه على أعضاء مجلس الإدارة خلال سنة 2019. وبذلك تبرئ ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تاماً وبدون تحفظ عن تصرفهم للسنة المالية كما هي في 31 ديسمبر 2019.

اللائحة الثانية: تصادق الجلسة العامة العادية على التقرير الخاص الذي أعده مراقبي الحسابات والمتعلق بالعمليات المنصوص عليها بالفصل 62 من القانون عدد 2016/48 المؤرخ في 11 جويلية 2016 والمتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية والفصول 200 وما بعده و 475 من مجلة الشركات التجارية وتصادق كذلك على جميع الاتفاقيات الواردة بهذا التقرير.

اللائحة الثالثة: نظرت الجلسة العامة العادية في تقرير هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية حول نشاط الشركة خلال سنة 2019 وتسجل بكل ارتياح تطابق أعمال الشركة لأحكام الشريعة الإسلامية السمحة.

اللائحة الرابعة: تقرر الجلسة العامة العادية توزيع النتائج الصافية الناتجة عن تصرف سنة 2019 والبالغة 6.052.586,357 دينار بالإضافة للأرباح المرحلة عن سنة 2018 والبالغة 11.268.028,597 دينار و الأرباح المؤجلة عن سنة 2018 المتعلقة بإعادة شراء الأسهم الذاتية للشركة البالغة 172.856,320 دينار أي مجموع 17 493 471,274 دينار على النحو التالي :

الأرباح الصافية لسنة 2019	دينار 6 052 586,357
الأرباح المؤجلة عن سنة 2018	دينار 11 268 028,597
أرباح متأتية من شراء أسهم ذاتية	دينار 172 856,320
مجموع الأرباح للتوزيع	دينار 17 493 471,274
احتياطي إجباري (5%)	دينار 874 673,564
الأرباح بعد الاحتياطي الإجباري	دينار 16 618 797,710
احتياطي الاستثمار	دينار 1 999 200,000
الصندوق الاجتماعي	دينار 100.000,000
مخصصات المخاطر العامة	دينار 3.000.000.000
نتائج مرحلة	دينار 11. 519 597,710

اللائحة الخامسة: تصادق الجلسة العامة العادية على عدم توزيع أرباح على المساهمين بالنسبة للسنة المالية 2019.

اللائحة السادسة: تقرّر الجلسة العامة العادية ، تبعا لقرار مجلس الإدارة عدد 84 بتاريخ 13 فيفري 2020 تعديل تركيبة هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية لتصبح كما يلي:

- هدى الجويني رئيس
- جيلاني باللاغة عضو
- رنيم الفقيه عضو

لمدة ثلاث سنوات 2020 و 2021 و 2022.

اللائحة السابعة: تقرّر الجلسة العامة العادية إعادة تكليف مكتب مراقبي الحسابات «براس و اتر ه اوس PRICE WATER HOUSE تونس والخبراء المحاسبون مجتمعون « ECR » لتدقيق حسابات الشركة لمدة ثلاث سنوات 2020 و 2021 و 2022.

اللائحة الثامنة : ان الجلسة العامة العادية ترخص الى مجلس الادارة مواصلة العمل بعقد تعديل أسهم الشركة بالبورصة عبر شراء الأسهم في حدود 10 % من راس المال و ذلك لمدة ثلاث سنوات

اللائحة التاسعة: تعطي الجلسة العامة العادية الصلّاحيات لكلّ حامل لنسخة من محضر هذه الجلسة ليقوم بإجراءات الإيداع وليتمّ أعمال النّشر كما يقتضيه القانون الجاري به العمل.

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

ATTIJARI BANK

Siège Social : Rue HédiKarray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis

La Banque Attijari de Tunisie informe ses honorables actionnaires et le public que les membres de son conseil d'administration ont décidé le report de la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire initialement prévue le 23 Avril 2020, à une date qui sera fixée et communiquée ultérieurement et ce, au vu des circonstances exceptionnelles actuelles.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

2020 - AS - 0244

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème}Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	188.603	191.281	191.281		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	128.808	130.691	130.712		
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	108.693	110.024	110.038		
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	114.417	116.437	116.458		
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	112.884	114.386	114.401		
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	108.832	110.949	110.972		
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	109.304	110.729	110.743		
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	45.027	45.430	45.434		
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	31.415	31.801	31.805		
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	105.929	107.579	107.596		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
11	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	16.707	16.927	16.929		
12	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	121.384	122.589	122.602		
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1.159	1.164	1.164		
14	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	111.984	113.717	113.735		
15	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	11.040	11.177	11.178		
16	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	156.564	159.518	159.551		
17	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	11.084	11.217	11.219		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
18	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1.742	1.763	1.765		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
19	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	60.901	61.511	61.516		
20	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	129.454	126.842	126.565		
21	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	112.135	102.738	102.048		
22	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	-	101.077	101.097		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	136.744	127.105	125.727		
24	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	510.165	487.474	483.804		
25	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128.967	117.094	116.670		
26	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135.741	124.780	124.020		
27	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130.499	125.998	125.490		
28	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112.462	108.256	107.935		
29	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	109.116	97.585	95.938		
30	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	179.510	168.926	167.893		
31	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	96.478	87.471	87.471		
32	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	118.731	116.235	116.388		
33	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	169.247	149.453	147.411		
34	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	144.657	134.413	132.831		
35	FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	103.478	92.955	92.292		
36	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22.654	19.924	19.719		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
37	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2087.476	2064.140	2062.262		
38	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	129.316	114.963	118.151		
39	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	165.770	159.513	161.261		
40	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	201.273	176.283	180.092		
41	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	17.721	15.304	15.674		
42	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2.784	2.623	2.652		
43	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2.466	2.359	2.379		
44	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	75.837	66.654	67.839		
45	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1.164	1.049	1.068		
46	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1.226	1.242	1.244		
47	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1.166	1.111	1.123		
48	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1.137	1.048	1.065		
49	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	118.999	102.267	103.608		
50	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	131.708	126.221	126.518		
51	FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1133.301	1027.271	1032.568		
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	11.951	9.771	10.101		
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10.127	8.899	9.159		
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>								
54	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	93.956	81.716	81.845		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
55	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	21/05/19	5.200	109.695	111.110	111.125

56	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	30/05/19	4.302	102.952	103.842	103.852
57	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	23/05/19	5.018	106.235	107.724	107.739
58	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	20/05/19	4.854	104.788	106.356	106.372
59	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	11/04/19	5.505	106.654	108.460	108.480
60	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/19	4.502	108.650	110.288	110.304
61	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/04/19	5.365	106.238	107.724	107.740
62	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/04/19	4.163	103.341	104.767	104.782
63	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/19	3.620	103.510	104.386	104.394
64	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	29/04/19	4.979	107.338	109.145	109.161
65	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/04/19	5.496	109.277	111.138	111.158
66	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	28/05/19	4.274	105.949	107.019	107.030
67	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/19	3.543	104.849	105.885	105.896
68	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/19	4.574	104.910	106.360	106.375
69	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/19	4.425	105.102	106.205	106.217
70	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	27/05/19	5.520	104.538	106.088	106.105
71	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMEN	05/06/08	30/05/19	3.847	106.500	107.643	107.643
72	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/19	5.274	104.751	106.377	106.395
73	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/19	4.859	104.017	105.602	105.615
74	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/19	3.952	106.872	108.032	108.045
75	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	08/05/19	4.014	103.322	104.398	104.409
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
76	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	22/05/19	3.763	105.166	107.176	107.189
77	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	5.028	105.649	107.370	107.388
78	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	4.461	106.572	108.155	108.171
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
79	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	-	-	110.621	112.642	112.892
SICAV MIXTES								
80	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	21/05/19	0.819	62.748	57.134	56.828
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/04/19	1.420	96.337	86.353	85.150
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	29/04/19	0.612	18.466	18.348	18.322
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/19	9.117	302.994	287.711	285.503
84	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMEN	01/03/06	31/05/19	33.007	2323.978	2086.575	2086.575
85	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/19	2.973	74.850	72.893	72.544
86	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	16/05/19	2.618	57.242	57.547	57.504
87	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/19	0.737	113.302	104.482	103.623
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	28/05/19	0.255	11.494	10.895	10.864
89	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	28/05/19	0.353	13.700	12.111	12.012
90	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	20/05/19	0.297	16.225	13.931	13.790
91	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	20/05/19	0.153	13.957	12.401	12.285
92	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/19	4.830	154.051	152.697	152.710
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/19	0.070	9.038	7.635	7.529
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/05/19	4.764	116.092	106.323	104.761
95	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	24/04/19	0.428	89.378	81.413	80.455
96	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0.599	93.397	82.449	81.424
97	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/19	3.717	98.086	100.461	100.393
98	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	16/04/19	0.722	98.741	84.980	83.530
99	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	29/05/19	1.178	92.975	90.618	90.238
100	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	9.984	8.546	8.441
101	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	15/04/19	1.356	96.139	86.062	85.598
102	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	29/04/19	2.731	153.406	137.247	135.674
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/19	0.963	105.212	90.113	91.202
104	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	2.626	114.873	110.226	110.033
105	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0.833	120.725	109.715	109.181
106	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5.084	191.573	166.005	167.225
107	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5.473	179.797	163.137	164.177
108	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	6.417	161.038	150.841	152.082
109	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	23.160	18.799	19.299
110	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	144.945	120.714	122.474
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MAN	03/03/10	15/05/19	1.737	138.623	133.826	134.319
112	TUNISIAN EQUITY FUND *	UGFS-NA	30/11/09	28/05/19	80.346	En liquidation	En liquidation	En liquidation
113	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMEN	15/06/15	16/05/19	13.765	1037.520	986.462	992.217
114	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	31/05/19	101.823	5860.990	5095.278	5166.762
115	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	31/05/19	110.305	5281.119	4724.808	4827.697
116	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	29/05/19	1.883	90.737	81.804	83.021
117	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	-	-	5065.783	4469.706	4522.152
118	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	-	-	9.947	9.131	9.386
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	3.829	120.893	112.317	110.847
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	29/04/19	205.927	11 311.257	9808.874	10114.953

* FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la société « Arije El Médina », les déclassements de la « Société de Conditionnement des Huiles d'Olives -CHO- » et de la société « CHO Company », l'ouverture au public de la Société d'Investissement à Capital Variable AMEN ALLIANCE SICAV, la liquidation du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND » et le retrait d'agrément des fonds « NETINVEST POTENTIEL », « FCPR VALITECH I », « ITQAN INVESTMENT FUND », « FCPR BYRSA FUND » et « FCPR GABES SOUTH FUND », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. BH ASSUANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
10. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
11.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
12.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
13. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
14. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
15. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
16.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
17.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
18. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
19. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
20. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
21. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
22.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
23.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
24.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
25. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
26.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
27. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
28. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
29.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. Tunisie Valeurs	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 600
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669

67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
32. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
33. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
34. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
35. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
39. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
40. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
42. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
43.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
44. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
45. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
46. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeïtula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332

56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
57.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
58.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
67.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
74.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
78.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400

93. Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
94. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
7	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
12	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
14	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
15	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
18	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
19	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
20	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
22	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

23	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
24	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
25	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
26	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
27	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
28	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
29	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
41	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
44	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
45	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

52	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
53	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
54	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
56	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
92	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
93	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
98	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
99	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
107	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère

108	TUNISIAN EQUITY FUND (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
120	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
6	CDC AMORÇAGE	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Capital'Act Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
--	--	--------------	---------

1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
34	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Charguia II - Tunisie

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**AU 31 Décembre 2019***(Exprimé en dinars)*

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
ENGAGEMENTS DONNES		96 336 404	85 801 895
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	39- A-1	12 397 781	9 707 978
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	39- A-2	82 938 623	75 093 917
Engagements sur titres	39- A-3	1 000 000	1 000 000
ENGAGEMENTS RECUS		747 817 823	733 057 701
Cautions Reçues	39- B-1	246 379 154	248 556 367
Garanties Reçues	39- B-2	21 477 011	-
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	39- B-3	92 064 839	90 721 604
Valeurs des biens, objet de leasing	39- B-4	387 896 819	393 779 730
ENGAGEMENTS RECIPROQUES		50 400 000	2 500 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	39- C-1	50 400 000 *	2 500 000

(*) Dont l'équivalent de 12 000 000 euro

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE RESULTAT**Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019**

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	Notes	2019	2018
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	15	64 835 649	61 724 838
Intérêts et charges assimilées	16	(38 849 368)	(36 145 771)
Produits des placements	17	2 508 817	1 672 062
Autres produits d'exploitation	18	213 865	147 035
Produit net		28 708 962	27 398 165
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	19	5 449 288	5 169 043
Dotations aux amortissements	20	580 756	561 781
Autres charges d'exploitation	21	2 811 577	2 849 064
Total des charges d'exploitation		8 841 620	8 579 888
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		19 867 342	18 818 277
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	22	1 554 021	3 179 512
Dotations (Reprises) nettes aux autres provisions	23	1 475 068	71 319
RESULTAT D'EXPLOITATION		16 838 253	15 567 446
Autres gains ordinaires	24	293 443	149 473
Autres pertes ordinaires	25	(789)	(6 771)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		17 130 907	15 710 148
Impôts sur les bénéfices	26	(3 602 521)	(3 097 538)
Contribution sociale de solidarité	26	(308 788)	(88 501)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		13 219 598	12 524 109
Contribution Conjoncturelle		-	(354 004)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		13 219 598	12 170 105
Résultat par action	14	2,769	2,540

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

C.I.L

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	27	367 896 824	346 580 473
Investissements dans les contrats de Leasing	28	(268 243 251)	(294 617 025)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	29	(8 472 742)	(8 656 740)
Intérêts payés	30	(39 398 648)	(33 317 638)
Impôts et taxes payés	31	(14 839 082)	(8 626 640)
Placements monétaires	6	(27 211 676)	(107 043)
Autres flux liés à l'exploitation	37	(205 137)	(2 360 956)
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		9 526 288	(1 105 568)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	(1 681 669)	(1 499 175)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	33	2 480	88 821
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	34	(4 405 582)	(13 567 000)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	35	10 092 092	2 556 336
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		4 007 321	(12 421 017)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Décassements suite au rachat d'actions propres	14	(241 591)	(295 732)
Dividendes et autres distributions	36	(4 973 280)	(4 468 260)
Encaissements provenant des emprunts	11	380 594 000	390 299 500
Remboursements d'emprunts	11	(393 796 529)	(370 239 271)
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		(18 417 400)	15 296 236
Variation de trésorerie			
		<hr/>	<hr/>
Trésorerie au début de l'exercice	4	15 769 548	13 999 897
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4	10 885 757	15 769 548

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL

1-1 Présentation de la société

La Compagnie Internationale de Leasing « C.I.L » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 22 octobre 1992 avec un capital initial de D : 5.000.000 divisé en 500.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 1995 a décidé de porter le capital à D : 7.500.000 par la création de 250.000 actions nouvelles de D : 10 chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'assemblée générale extraordinaire du 02 août 2001 a décidé de porter le capital à D : 10.000.000 par la création de 250.000 actions nouvelles de D : 10 de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de D : 9.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action pour la ramener de D : 10 à D : 5 et de porter ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de 1.000.000 à 2.000.000 d'actions. Par ailleurs, la même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de D : 5.000.000, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions nouvelles de D : 5 chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 2.000.000 actions, en deux tranches égales de 500.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2007 et le 1er janvier 2009.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de D : 5.000.000 et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 3.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2011 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de D : 5.000.000 et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 4.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2011.

Ainsi, le capital social s'élève, au 31 décembre 2019, à D : 25.000.000 composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 5 libérée en totalité.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

L'activité de la société est régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

1-2 Régime fiscal de la société

1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la CIL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des biens financés, ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

1-2-3 Autres impôts et taxes :

La CIL est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) au taux de 0,2% sur la base des loyers pour les contrats conclus avant 2008, et des marges pour les contrats conclus à partir de janvier 2008.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2 : Référentiel comptable

Les états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing, arrêtés au 31 décembre 2019, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, la C.I.L a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- *Un bilan*
- *Un état des engagements hors bilan*
- *Un état de résultat*
- *Un état de flux de trésorerie*
- *Des notes aux états financiers*

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

3-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

3-2 Unité monétaire

Les états financiers de la CIL sont libellés en Dinar Tunisien.

3-3 Sommaire des principales méthodes comptables

3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant, soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en leasing figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un

contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée, au taux d'intérêt implicite du contrat de location, des paiements minimaux sus indiqués.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Les taux de provisionnement retenus par la société correspondent aux taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

A partir de 2008, et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le conseil d'administration de la CIL a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances. Cette décision a été annulée par le conseil d'administration réuni le 17 mars 2020.

Ce changement dans les méthodes d'estimation n'a eu aucun impact sur les comptes de 2019, dans la mesure où les garanties retenues ne concernent à l'état actuel, que les actifs courants et les actifs nécessitant un suivi particulier.

La valeur du matériel donnée en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 33% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 60% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 15% par an d'âge

Pour les contrats de leasing classés avant 2014 en actifs compromis, la valeur du bien est considérée nulle, tant que ledit bien n'a pas fait l'objet d'une évaluation individuelle circonstanciée tenant compte des possibilités réelles d'encaissement.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que complétée par la circulaire n°2012-09 du 29 juin 2012, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques ajustées, si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de leasing » au niveau de l'état de résultat.

Pour corriger le solde du produit net de leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figuraient en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NCT 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

3-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en question, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et

les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis dans le cadre d'opérations de prises de participations, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

3-3-5 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Re" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par la C.I.L d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, la société n'est pas exposée au risque de change.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

3-3-6 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération. A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

3-3-7 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

La société comptabilise les immeubles hors exploitation, acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances, conformément à la norme « IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ce traitement est expliqué par le fait que la valeur comptable desdits actifs est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue de l'actif.

Ces actifs sont comptabilisés, comme pour le cas des immobilisations corporelles, à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur, relative à toute réduction initiale ou ultérieure de l'actif, est constatée immédiatement au résultat de la période.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative. Toutefois, les immobilisations hors exploitation ne sont pas amortissables.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Immeubles	5,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

3-3-8 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

3-3-9 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

3-3-10 Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

3-3-11 Avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Banques	10 697 871	15 512 789
- Caisses	187 886	256 759
Total	<u>10 885 757</u>	<u>15 769 548</u>

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
Créances sur contrats mis en force	536 327 286	533 646 694
Encours financiers	497 597 833	497 967 936
Impayés	41 446 274	38 123 500
Intérêts échus différés	(2 716 821)	(2 444 743)
Créances sur contrats en instance de mise en force	568 714	1 419 233
Total brut des créances de leasing	<u>536 895 999</u>	<u>535 065 927</u>
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(9 422 142)	(7 864 868)
Provisions pour dépréciation des impayés	(17 181 536)	(16 161 337)
Provisions collectives	(3 324 000)	(4 694 000)
Produits réservés	(3 701 749)	(3 491 918)
Total net des créances de leasing	<u>503 266 572</u>	<u>502 853 803</u>

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

<u>Solde au 31 décembre 2018</u>	<u>499 387 168</u>
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	251 444 026
- Relocations	1 402 004
- Transferts	11 961 584
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursements du capital	(238 299 612)
- Cessions à la valeur résiduelle	(2 079)
- Cessions anticipées	(14 995 877)
- Radiation des créances	(136 255)
- Relocations	(1 427 871)
- Transferts	(11 166 540)
<u>Solde au 31 décembre 2019</u>	<u>498 166 547</u>

5.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Paiements minimaux sur contrats actifs		
- A recevoir dans moins d'un an	234 845 451	219 938 352
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	343 526 268	355 062 422
- A recevoir dans plus de 5 ans	3 552 197	7 839 190
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	<u>581 923 915</u>	<u>582 839 964</u>
- Produits financiers non acquis		
- Revenus non acquis à moins d'un an	47 135 878	43 380 698
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	44 671 225	46 483 798
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	257 736	857 108
Total des produits financiers non acquis	<u>92 064 839</u>	<u>90 721 604</u>
- Valeurs résiduelles	290 564	400 072
- Contrats suspendus ordinaires	49 717	1 471
- Contrats suspendus contentieux	7 398 476	5 448 032
- Contrats en instance de mise en force	568 714	1 419 233
<u>Encours des contrats</u>	<u>498 166 547</u>	<u>499 387 168</u>

5.1.2 Analyse par secteur d'activité

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
Bâtiment et travaux publics	38 285 740	45 623 891
Industrie	57 342 739	58 875 243
Tourisme	93 904 775	74 727 754
Commerces et services	221 701 321	227 909 973
Agriculture	86 931 971	92 250 307
<u>Total</u>	<u>498 166 547</u>	<u>499 387 168</u>

5.1.3 Analyse par type de matériel

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
Equipements	42 884 502	48 108 993
Matériel roulant	387 691 306	382 802 771
Matériel spécifique	56 667	99 951
<u>Sous Total</u>	<u>430 632 474</u>	<u>431 011 715</u>
Immobilier	67 534 073	68 375 453

5.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
<u>Clients ordinaires (1)</u>	28 531 540	27 621 079
Inférieur à 1 mois	14 102 064	12 517 245
Entre 1 et 3 mois	7 483 202	7 422 907
Entre 3 et 6 mois	1 126 674	1 184 754
Entre 6 mois et 1 année	1 236 200	1 336 269
Supérieur à 1 année	4 583 400	5 159 904
<u>Clients litigieux (2)</u>	12 914 734	10 502 422

5.3 ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	386 583 404	95 633 357	2 661 962	2 022 243	10 696 867	497 597 833
Impayés	4 671 567	15 130 365	1 218 652	1 426 781	18 998 908	41 446 274
Contrats en instance de mise en force	568 714	-	-	-	-	568 714
CREANCES LEASING	391 823 685	110 763 722	3 880 614	3 449 023	29 695 775	539 612 820
Avances reçues (*)	(4 040 476)	(877)	-	-	(552 563)	(4 593 916)
ENCOURS GLOBAL	387 783 209	110 762 845	3 880 614	3 449 023	29 143 213	535 018 904
ENGAGEMENTS HORS BILAN	12 298 192	99 589	-	-	-	12 397 781
TOTAL ENGAGEMENTS	400 081 401	110 862 434	3 880 614	3 449 023	29 143 213	547 416 685
Produits réservés	-	-	(259 240)	(314 590)	(3 127 919)	(3 701 749)
Provisions sur encours financiers	-	-	(11 161)	(284 371)	(9 126 611)	(9 422 142)
Provisions sur impayés	-	-	(508 714)	(837 611)	(15 835 211)	(17 181 536)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(779 116)	(1 436 571)	(28 089 741)	(30 305 428)
ENGAGEMENTS NETS	400 081 401	110 862 434	3 101 499	2 012 452	1 053 472	517 111 258
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,71%	0,63%	5,32%	
			6,66%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2018			6,12%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			20,08%	41,65%	96,39%	
			83,09%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 2018			82,74%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 6 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Certificats de Dépôt	37 000 000	10 000 000
- Titres SICAV	318 719	107 043
<u>Total</u>	<u>37 318 719</u>	<u>10 107 043</u>

Les titres SICAV se présentent comme suit :

Libellé	Nombre de titres chez CIL	Coût Moyen Pondéré	Valeur liquidative
SICAV PATRIMOINE	1 598	128,808	205 835
LA GENERALE OBLIG-SICAV	1 000	112,884	112 884
Total			318 719

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Titres de participation	3 305 368	9 305 008
- Titres immobilisés	32 054 032	30 803 313
- Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>35 361 400</u>	<u>40 110 321</u>
A déduire :		
- Versements restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	(1 000 000)
<u>Montant libéré</u>	<u>34 361 400</u>	<u>39 110 321</u>
A déduire :		
- Provisions pour dépréciation	(1 336 740)	(153 770)
<u>Montant net</u>	<u>33 024 660</u>	<u>38 956 551</u>

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres de participations" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2018	9 305 008	9 305 008	-
<u>Diminution des participations par la réduction de capital</u>			
- Société CIL SICAR	(5 999 640)	(5 999 640)	-
Soldes au 31 Décembre 2019	3 305 368	3 305 368	-

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2018	30 803 313	29 803 313	1 000 000
<u>Acquisitions de la période</u>			
- Société VOLTEQ PLUS	470 000	470 000	-
- Société INDUSTRIELLE ENGRAIS DU SUD	795 000	795 000	-
- CIL SICAR FONDS N° 8	3 140 582	3 140 582	-
Total des acquisitions de la période	4 405 582	4 405 582	-
<u>Cessions de la période</u>			
- Société LA GRIFFE	250 000	250 000	-
- Société ECOMAT	347 500	347 500	-
- Société PRO HOUSE	21 000	21 000	-
- Société DAR EL JELD	850 000	850 000	-
- Société THF CONSULTING	35 000	35 000	-
- Société INVEST IMMO	15 000	15 000	-
- Société MOUHIBA REAL ESTATE	20 000	20 000	-
- Société Techno Invest & Consulting	18 300	18 300	-
- Société GREEN TECNO	23 400	23 400	-
- Société REDTEC	13 400	13 400	-
- Société TECNO SAHEL CONSULTING	30 000	30 000	-
- Société PRO IMM HAMMAMET	21 070	21 070	-
- Société MS CONSULTING	42 000	42 000	-
- Société MCS	78 500	78 500	-
- Société SEI	36 600	36 600	-
- Société TRUST IMMO	20 703	20 703	-
- Société HOLFOOD	22 500	22 500	-
- Société ECOLE EL EUCH	20 010	20 010	-
- Société MEGA REAL ESTATE	20 000	20 000	-
- Société BOI CONSULTING	150 000	150 000	-
- Société HF CONSULTING	19 880	19 880	-
- Société SUPERFOOD JUICERY	35 000	35 000	-
- Société SIFAT	50 000	50 000	-
- Société SNA NOUR	740 000	740 000	-
- Société SH CONSULTING	75 000	75 000	-
- Société EMP	200 000	200 000	-
Total des cessions de la période	3 154 863	3 154 863	-

Le portefeuille titres s'analyse au 31 décembre 2019 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Provisions</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentage détenu</u>	
<u>Titres de participations</u>								
* Compagnie Générale d'investissement	249 908	5,224	5,000	1 305 488	243 770	De 1998 à 2017	99,96%	
* CIL SICAR	1 999 880	1,000	1,000	1 999 880	-	2010/2011/2013	99,99%	
<u>Total des titres de participations</u>				<u>3 305 368</u>	<u>243 770</u>			
<u>Titres immobilisés</u>								
* Société DAR EL JELD	25 000	100,000	100,000	2 500 000	-	2015/2016	22,32%	(*)
* Société SWEET HOME	2 134	10,000	10,000	21 340	-	2012	9,97%	
* Société LA GRIFFE	25 000	10,000	10,000	250 000	-	2013	14,71%	
* Société ECOMAT	41 100	25,000	25,000	1 027 500	-	2015/2017	18,38%	
* Société PRO IMMO HAMMAMET	3 995	10,000	10,000	39 950	-	2014	9,40%	
* Société TECNO CAP BON	6 321	10,000	10,000	63 210	63 210	2014	21,07%	(*)
* Société RED TEC	450	100,000	100,000	45 000	-	2015	10,23%	
* CIL SICAR FONDS N° 1				303 700	-	2014		
* Société MCS	4 000	100,000	100,000	400 000	-	2017	15,38%	
* Société TRUST IMMO	62 650	1,000	1,000	62 650	-	2014	10,99%	
* Société SEI	907	100,000	100,000	90 700	70 300	2014	9,55%	
* Société TECHNO INVEST & CONSUL'	553	100,000	100,000	55 300	-	2014	6,14%	
* Société HOLFOOD	525	100,000	100,000	52 500	-	2015	10,50%	
* Société ECOLE EL EUCH	1 998	10,000	10,000	19 980	-	2015	5,88%	
* Société CLINIQUE LES PINS	100 000	10,000	10,000	1 000 000	500 000	2015	5,78%	
* Société HF CONSULTING	562	10,000	10,000	5 620	5 620	2015	3,31%	
* Société LES DELICES DE MAMAN	7 000	10,000	10,000	70 000	-	2015	7,00%	
* Société TECNO SAHEL CONSULTING	300	100,000	100,000	30 000	-	2016	15,00%	
* Société THF CONSULTING	1 450	100,000	100,000	145 000	145 000	2016	24,17%	(*)
* Société SIFAT	5 000	10,000	10,000	50 000	-	2016	14,08%	
* CIL SICAR FONDS N° 2	8 240		100,000	824 000	-	2016		
* Société SH CONSULTING	750	100,000	100,000	75 000	-	2016	15,00%	
* Société EMP	20 000	10,000	10,000	200 000	-	2016	20,00%	(*)
* CIL SICAR FONDS N° 3				2 650 000	-	2016		
* CIL SICAR FONDS N° 4				900 000	-	2016		
* CIL SICAR FONDS N° 5				600 000	-	2016		
* CIL SICAR FONDS N° 6				300 000	-	2016		
* Société MEDPLAST	30 000	10,000	10,000	300 000	-	2016	7,30%	
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100,000	100,000	2 000 000	-	2017	22,22%	(*)
* CIL SICAR FONDS N° 7			100,000	2 770 000	-	2018		
* BIAT	40 000	120,000	10,000	4 800 000	308 840	2018	0,24%	
* Société PROINJECT	5 000	100,000	100,000	500 000	-	2018	0,65%	
* Société UNIPACK	200 000	10,000	10,000	2 000 000	-	2018	1,93%	
* Société MAS EXPORT	4 200	100,000	100,000	420 000	-	2018	29,68%	(*)
* Société POLYBAT	2 190 000	1,000	1,000	2 190 000	-	2018	30,00%	(*)
* Société TUNIFRIES	8 870	100,000	100,000	887 000	-	2018	13,60%	
* Société VOLTEQ PLUS	47 000	10,000	10,000	470 000	-	2019	29,94%	(*)
* Société Industrielle Engrais du Sud	795 000	1,000	1,000	795 000	-	2019	30,00%	(*)
* CIL SICAR FONDS N° 8				3 140 582	-	2019		
<u>Total des titres immobilisés</u>				<u>32 054 032</u>	<u>1 092 970</u>			
<u>Total général</u>				<u>35 359 400</u>	<u>1 336 740</u>			

(*) La CIL n'exerce pas de contrôle ou d'influence notable sur ces sociétés

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019
(Montants exprimé en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Transfert	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Cessions	Fin de période	
Logiciels	33,3%	133 432	11 160		-	144 592	123 319	10 502	-	133 821	10 771
<u>Total des immobilisations incorporelles</u>		<u>133 432</u>	<u>11 160</u>	<u>=</u>	<u>=</u>	<u>144 592</u>	<u>123 319</u>	<u>10 502</u>	<u>=</u>	<u>133 821</u>	<u>10 771</u>
Immeubles	5,0%	6 560 175	55 490	231 875		6 847 540	3 152 813	264 711	-	3 417 524	3 430 017
Matériel de transport	20,0%	1 367 474	-	-	-	1 367 474	669 826	236 455	-	906 282	461 192
Equipements de bureau	10,0%	486 241	17 054	-	(8 223)	495 072	317 616	27 668	(6 392)	338 892	156 180
Matériel informatique	33,3%	314 154	20 903	-	-	335 057	285 572	13 918	-	299 490	35 567
Installations générales	10,0%	627 900	202 841	(55 404)	(1 769)	773 569	362 484	44 036	(1 769)	404 751	368 818
Immeubles hors exploitation (*)		2 751 691	1 325 058	-	-	4 076 749	-	-	-	-	4 076 749
Avances et acomptes aux fournisseurs d'immobilisations		176 471	49 163	(176 471)	-	49 163	-	-	-	-	49 163
<u>Total des immobilisations corporelles</u>		<u>12 284 106</u>	<u>1 670 509</u>	<u>=</u>	<u>(9 992)</u>	<u>13 944 623</u>	<u>4 788 311</u>	<u>586 787</u>	<u>(8 161)</u>	<u>5 366 938</u>	<u>8 577 685</u>
TOTAUX		12 417 538	1 681 669	-	(9 992)	14 089 215	4 911 631	597 289	(8 161)	5 500 759	8 588 456

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances. Ils ne sont pas amortissables.

Il s'agit d'immeubles et de terrains acquis par la société en vue de leur vente ou location et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal de son cycle d'exploitation. La société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche, le temps habituel et nécessaire pour une vente d'actifs de même nature.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs est le suivant :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Prêts au personnel	4 641 303	4 224 588
- Personnels, avances et acomptes	15 130	12 155
- Créances sur cessions d'immobilisations	59 217	132 422
- Avances aux fournisseurs	24 125	1 002
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré	5 362 398	4 264 098
- Produits à recevoir des tiers	1 100 573	1 096 713
- Compte d'attente/ avance de TVA	268 051	225 069
- Compte d'attente	106 518	121 701
- Charges constatées d'avance	24 196	38 954
- Compte courant, fonds gérés	544 595	486 342
- Autres comptes débiteurs	279 931	335 433
- Charges à répartir (A)	2 666	5 333
- Frais d'émission des emprunts locaux (A)	267 899	435 043
- Frais d'émission des emprunts étrangers (A)	1 002 705	467 893
<u>Total brut</u>	<u>13 699 307</u>	<u>11 846 744</u>
A déduire :		
- Provisions	(531 057)	(523 959)
<u>Montant net</u>	<u>13 168 250</u>	<u>11 322 785</u>

(A) Les charges à répartir et les frais d'émission des emprunts s'analysent comme suit :

TABLEAU DE MOUVEMENT DES CHARGES A REPARTIR ET DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS
AU 31 DECEMBRE 2019
(exprimé en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Charges à répartir	33%	752 863	-	752 863	747 530	2 667	750 197	2 666
Frais d'émission des emprunts locaux	(a)	5 024 364	38 657	5 063 021	4 589 321	205 800	4 795 122	267 899
Frais d'émission des emprunts étrangers	(a)	1 057 888	777 297	1 835 185	589 995	242 484	832 480	1 002 705
TOTAUX		6 835 115	815 954	7 651 069	5 926 847	450 951	6 377 798	1 273 271

Les charges à répartir sont résorbées selon le mode linéaire.

(a) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

La dotation de la période aux résorptions des frais d'émission des emprunts, s'élevant à D : 448.284 figure parmi les charges financières.

Les charges à répartir concernent les dépenses relatives aux études liées à la conception et la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA), les frais engagés lors de l'ouverture de l'agence de Ben Arous, ainsi que les frais de la mise en place d'un outil de scoring et des frais d'implémentation du reporting IFRS.

NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Avances et acomptes reçus des clients	4 593 916	3 745 235
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075
Total	<u>4 598 991</u>	<u>3 750 310</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Banques locales	165 772 000	190 887 405
- Banques étrangères	151 969 519	97 902 243
- Emprunts obligataires	84 896 200	123 050 600
- Certificats de dépôt	5 500 000	13 500 000
- Certificats de leasing	22 000 000	18 000 000
Total emprunts	<u>430 137 719</u>	<u>443 340 248</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	5 115 043	5 041 257
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	2 581 892	2 214 226
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	4 984 768	5 420 996
- Intérêts courus sur certificats de leasing	303 265	656 148
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	(232 380)	(333 954)
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires étrangers	(23 529)	(14 299)
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôts et certificats de leasing	(48 332)	(134 727)
Total dettes rattachées	<u>12 680 728</u>	<u>12 849 647</u>
Total	<u>442 818 446</u>	<u>456 189 895</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste "Emprunts et ressources spéciales" sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
BTK (2014)	3 000 000	Annuellement (2015-2019)	600 000	-	600 000	-	-	-
ATB (2014)	4 000 000	Annuellement (2015-2019)	800 000	-	800 000	-	-	-
BIAT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (3/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BTE (2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 166 408	-	1 166 408	-	-	-
BH (2015)	3 000 000	Annuellement (2016-2020)	1 320 996	-	638 502	682 495	-	682 495
AMEN BANK (2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (1/2015)	10 000 000	Annuellement (2016-2020)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
BT (2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (2/2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (3/2015)	7 500 000	Annuellement (2016-2020)	3 000 000	-	1 500 000	1 500 000	-	1 500 000
ATB (2015)	2 500 000	Annuellement (2016-2020)	1 000 000	-	500 000	500 000	-	500 000
ATIJARI BANK (1/2015)	6 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 400 000	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000
ATIJARI BANK (2/2015)	4 000 000	Annuellement (2016-2020)	1 600 000	-	800 000	800 000	-	800 000
AMEN BANK (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (1/2016)	10 000 000	Annuellement (2017-2021)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
BH (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BT (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
ATB (1/2016)	3 500 000	Semestriellement (2017-2021)	2 100 000	-	700 000	1 400 000	700 000	700 000
BIAT (2/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
AMEN BANK (1/2016)	3 000 000	Annuellement (2017-2021)	1 800 000	-	600 000	1 200 000	600 000	600 000
AMEN BANK (2/2016)	2 000 000	Annuellement (2017-2021)	1 200 000	-	400 000	800 000	400 000	400 000
AMEN BANK (3/2016)	2 500 000	Annuellement (2017-2021)	1 500 000	-	500 000	1 000 000	500 000	500 000
BIAT (3/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (4/2016)	10 000 000	Annuellement (2017-2021)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
AMEN BANK (1/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
ATTIJARI BANK (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2017-2022)	3 500 000	-	1 000 000	2 500 000	1 500 000	1 000 000
BT (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
AMEN BANK (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
BIAT (1/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AMEN BANK (3/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BH (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (3/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AMEN BANK (4/2017)	3 000 000	Semestriellement (2018-2019)	1 500 000	-	1 500 000	-	-	-
BT (2/2017)	3 000 000	Annuellement (2018-2022)	2 400 000	-	600 000	1 800 000	1 200 000	600 000
AMEN BANK (5/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
AMEN BANK (6/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
BIAT (4/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATB (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BTE (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	843 829	4 156 172	3 240 618	915 554
BH (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BT (1/2018)	3 000 000	Annuellement (2019-2023)	3 000 000	-	600 000	2 400 000	1 800 000	600 000
BIAT (1/2018)	10 000 000	Annuellement (2019-2021)	10 000 000	-	3 333 333	6 666 667	3 333 334	3 333 333
ATTIJARI BANK (1/2018)	5 000 000	Semestriellement (2018-2023)	4 500 000	-	1 000 000	3 500 000	2 500 000	1 000 000
Amen Bank (1/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	400 000	1 600 000	1 200 000	400 000
Amen Bank (2/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	400 000	1 600 000	1 200 000	400 000
Amen Bank (3/2018)	1 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	200 000	800 000	600 000	200 000
STB (1/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	2 500 000	-	500 000	2 000 000	1 500 000	500 000
Amen Bank 4/2018)	1 000 000	Annuellement (2019-2020)	1 000 000	-	500 000	500 000	-	500 000
STB (2/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	2 500 000	-	500 000	2 000 000	1 500 000	500 000
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
Amen Bank (5/2018)	1 500 000	Annuellement (2019-2023)	1 500 000	-	750 000	750 000	-	750 000
BIAT (1/2018)	10 000 000	Annuellement (2019-2020)	10 000 000	-	3 333 333	6 666 667	3 333 334	3 333 333
BIAT	5 000 000	Crédits relais	5 000 000	-	5 000 000	-	-	-
BIAT (2/2018)	10 000 000	Annuellement (2019-2021)	10 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000
BIAT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
Amen Bank (1/2019)	1 500 000	Annuellement (2019-2020)	-	1 500 000	750 000	750 000	-	750 000
Amen Bank (2/2019)	1 000 000	Annuellement (2019-2020)	-	1 000 000	500 000	500 000	-	500 000
BT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2/2019)	5 000 000	Annuellement (2019-2021)	-	5 000 000	-	5 000 000	3 333 333	1 666 667
Amen Bank (3/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	2 000 000	-	2 000 000	1 600 000	400 000
BIAT (3/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2021)	-	5 000 000	-	5 000 000	3 333 333	1 666 667
Amen Bank (4/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	2 000 000	-	2 000 000	1 600 000	400 000
Amen Bank (5/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	2 000 000	-	2 000 000	1 600 000	400 000
BT (2/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (4/2019)	10 000 000	Annuellement (2020-2022)	-	10 000 000	-	10 000 000	6 666 667	3 333 333

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période			
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an	
BANQUES ETRANGERES									
B.E.I 2012	EUR	5 182 500	Semestriellement (2012-2019)	782 203	-	782 203	-	-	-
BIRD		10 000 000	Semestriellement (2015-2027)	5 076 683	-	1 428 571	3 648 112	2 219 540	1 428 572
BIRD		13 800 000	Semestriellement (2021-2029)	13 800 000	-	666 667	13 133 333	12 466 666	666 667
BAD		5 000 000	Semestriellement (2016-2022)	2 857 143	-	714 286	2 142 857	1 428 571	714 286
BERD	EUR	15 000 000	Semestriellement (2016-2020)	10 800 714	-	9 317 143	1 483 571	-	1 483 571
BERD		25 000 000	Semestriellement (2019-2022)	25 000 000	-	3 428 571	21 571 429	14 428 572	7 142 857
SANAD	EUR	10 000 000	Semestriellement (2019-2023)	30 280 500	-	6 729 000	23 551 500	16 822 500	6 729 000
GGF	EUR	3 000 000	Semestriellement (2019-2023)	9 305 000	-	1 329 284	7 975 716	5 317 147	2 658 569
SANAD II	EUR	6 000 000	Semestriellement (2020-2024)	-	18 741 000	-	18 741 000	16 658 669	2 082 331
GGF II	EUR	2 000 000	Semestriellement (2021-2024)	-	6 282 000	-	6 282 000	6 282 000	-
PROPARCO	EUR	12 000 000	Semestriellement (2021-2025)	-	37 800 000	-	37 800 000	37 800 000	-
EBRD	EUR	5 000 000	Semestriellement (2021-2025)	-	15 640 000	-	15 640 000	15 640 000	-
Sous-total				97 902 243	78 463 000	24 395 725	151 969 519	129 063 665	22 905 854
Total des crédits bancaires				288 789 647	121 963 000	93 011 129	317 741 519	227 304 283	90 437 236
EMPRUNTS OBLIGATAIRES									
CIL 2008 subordonné		10 000 000	Annuellement (2015-2019)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
CIL 2013/1		13 000 000	Annuellement (2016-2020)	5 200 000	-	2 600 000	2 600 000	-	2 600 000
CIL 2014/1		20 000 000	Annuellement (2015-2019)	4 000 000	-	4 000 000	-	-	-
CIL 2014/2		20 000 000	Annuellement (2015-2019)	8 000 000	-	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000
CIL 2015/1		25 000 000	Annuellement (2016-2020)	10 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000
CIL 2015/2		25 000 000	Annuellement (2016-2020)	10 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000
CIL 2016/1		30 000 000	Annuellement (2017-2021)	18 000 000	-	6 000 000	12 000 000	6 000 000	6 000 000
CIL 2016/2		26 000 000	Annuellement (2018-2022)	20 800 000	-	5 200 000	15 600 000	10 400 000	5 200 000
CIL 2017/1		21 227 000	Annuellement (2018-2022)	16 981 600	-	4 245 400	12 736 200	8 490 800	4 245 400
CIL 2017/2		16 200 000	Annuellement (2019-2023)	16 200 000	-	3 240 000	12 960 000	9 720 000	3 240 000
CIL 2018/1		15 000 000	Annuellement (2020-2024)	11 869 000	3 131 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement
<u>CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>		
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>		
Certificats de dépôt		
<u>Sous-total</u>		
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>		
Certificats EL BARAKA BANK		
Certificats ZITOUNA BANK		
Certificats WIFAK BANK		
<u>Sous-total</u>		
<u>Total des CERTIFICATS DE DEPOT & DES CERTIFICATS DE LEASING</u>		
<u>TOTAL GENERAL</u>		

Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
			Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
13 500 000	98 500 000	106 500 000	5 500 000	-	5 500 000
13 500 000	98 500 000	106 500 000	5 500 000	-	5 500 000
14 000 000	80 000 000	77 000 000	17 000 000	-	17 000 000
4 000 000	42 000 000	46 000 000	-	-	-
-	35 000 000	30 000 000	5 000 000	-	5 000 000
18 000 000	157 000 000	153 000 000	22 000 000	-	22 000 000
31 500 000	255 500 000	259 500 000	27 500 000	-	27 500 000
443 340 247	380 594 000	393 796 529	430 137 719	273 915 083	156 222 636

NOTE 12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
<i>Fournisseurs d'exploitation</i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	219 484	313 994
- Factures non parvenues	51 260	51 260
<u>Sous total</u>	<u>270 744</u>	<u>365 254</u>
<i>Fournisseurs de biens, objet de contrats de leasing</i>		
- Factures d'achats d'immobilisations	3 557 221	3 173 893
- Effets à payer	57 650 305	32 120 550
- Retenues de garanties et assurances décénales	95 776	408 003
- Factures non parvenues	17 946	-
<u>Sous total</u>	<u>61 321 247</u>	<u>35 702 447</u>
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>61 591 991</u>	<u>36 067 701</u>

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Personnel, rémunérations dues	4 015	-
- Personnel, provisions pour congés payés	346 520	327 313
- Personnel, oppositions sur salaires	196	196
- Personnel, autres charges à payer	546 579	509 014
- Etat, retenues sur salaires	36 414	16 803
- Etat, retenues sur honoraires, commissions, loyers et marchés	526 546	323 216
- Etat, retenues sur revenus des capitaux mobiliers	24 638	37 329
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière	45 000	18 033
- Etat, TVA à payer	376 605	1 697 679
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider (Voir note 26)	757 125	411 123
- Etat, Contribution sociale de solidarité (Voir note 26)	308 788	88 501
- Contribution conjoncturelle	-	354 004
- Etat, autres impôts et taxes à payer	26 041	25 514
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges	10 396	9 819
- Etat, autres impôts et taxes à régulariser		
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer	43 746	43 670
- CNSS	219 827	235 667
- CAVIS	29 507	36 010
- CNAM	18 129	19 436
- Assurance Groupe	39 356	39 704
- Assurance Vie	6 344	6 344
- Autres comptes créditeurs	263 193	329 742
- Avance sur cessions de titre immobilisés	283 005	214 100
- Organismes sociaux, charges sociales sur congés payés et autres charges	78 211	73 979
- Prestataires Recouvrement	253 776	230 824
- Prestataires Assurances	1 052 067	1 691 969
- Diverses Charges à payer	327 938	457 074
- Autres produits constatés d'avance	220 934	18 524
- Compte d'attente	430 211	613 916
- Provisions pour divers risques	385 000	100 000
<u>Total</u>	<u>6 660 105</u>	<u>7 929 503</u>

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Capital social	(A)	25 000 000	25 000 000
- Réserve légale	(B)	2 500 000	2 500 000
- Réserves pour réinvestissements		35 145 833	30 366 933
- Réserves pour fonds social	(C)	2 930 817	2 627 671
- Actions propres	(D)	(3 488 663)	(3 247 071)
- Complément d'apport		6 967	6 967
- Résultats reportés		15 268 327	13 153 624
Total des capitaux propres avant résultat de la période	(E)	<u>77 363 281</u>	<u>70 408 123</u>
Résultat de l'exercice (1)		13 219 598	12 170 105
Total des capitaux propres avant affectation	(G)	<u>90 582 880</u>	<u>82 578 228</u>
Nombre d'actions (2)		4 774 944	4 791 989
Résultat par action (1) / (2)	(F)	2,769	2,540

(A) Le capital social s'élève, au 31 décembre 2019, à 25.000.000 DT composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué, essentiellement, par une affectation des résultats et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 16 mai 2017, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2019. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2018	214 469	3 247 071
Achats de l'exercice	15 016	241 592
Solde au 31 décembre 2019	229 485	3 488 663

Le nombre des actions détenues par la CIL représente, au 31 décembre 2019, 4,81% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

(E) En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2019 à 9.270.171 DT et se détaillent comme suit :

- Réserves pour réinvestissements	9 260 590
- Résultats reportés	9 581

(F) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(G) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2019
(exprimé en dinars)

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES (suite)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Actions propres	Compléments d'apport	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2017	25 000 000	2 500 000	26 648 230	2 282 836	10 183 932	(2 951 339)	6 967	11 501 435	75 172 062
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26 Avril 2018			6 370 000	500 000	4 631 435			(11 501 435)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26 Avril 2018			(2 651 297)		2 651 297				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2017					(4 500 000)				(4 500 000)
Rachat d'actions propres						(295 732)			(295 732)
Encaissement dividendes sur actions propres					186 960				186 960
Prélèvements sur fonds social				(155 165)					(155 165)
Résultat net de l'exercice 2018								12 170 105	12 170 105
Solde au 31 décembre 2018	25 000 000	2 500 000	30 366 933	2 627 671	13 153 624	(3 247 071)	6 967	12 170 105	82 578 228
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30 Avril 2019			6 640 000	500 000	5 030 105			(12 170 105)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30 Avril 2019			(1 861 100)		1 861 100				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2018					(5 000 000)				(5 000 000)
Rachat d'actions propres						(241 591)			(241 591)
Encaissement dividendes sur actions propres					223 498				223 498
Prélèvements sur fonds social				(196 854)					(196 854)
Résultat net de l'exercice 2019								13 219 598	13 219 598
Solde au 31 décembre 2019	25 000 000	2 500 000	35 145 833	2 930 817	15 268 327	(3 488 663)	6 967	13 219 598	90 582 880

NOTE 15 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Intérêts de leasing	59 912 316	56 798 442
- Intérêts de retard	2 089 792	2 337 205
- Produits nets sur cession des biens en leasing	-	86
- Frais d'ouverture des dossiers	656 636	624 007
- Frais de rejet	1 899 720	1 673 390
- Frais sur vente	129 435	129 345
- Frais sur encaissement de titres de crédits	356 393	363 045
- Autres	34 218	21 898
Total	<u>65 078 510</u>	<u>61 947 418</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	594 011	675 139
Intérêts de retard antérieurs	425 360	412 804
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(914 002)	(887 399)
Intérêts de retard	(348 230)	(423 125)
Variation des produits réservés	<u>(242 861)</u>	<u>(222 581)</u>
Total des intérêts et des produits de leasing	<u>64 835 649</u>	<u>61 724 838</u>

NOTE 16 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	8 195 753	9 790 422
- Intérêts des crédits des banques locales	18 200 549	15 170 291
- Intérêts des crédits des banques étrangères	7 791 863	6 676 613
- Intérêts des autres opérations de financement	4 257 076	4 014 074
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	448 284	554 937
Total des charges financières des emprunts	<u>38 893 526</u>	<u>36 206 336</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(215 576)	(191 345)
- Autres charges financières	171 393	130 765
- Pénalités	25	15
Total des autres charges financières	<u>(44 158)</u>	<u>(60 566)</u>
Total général	<u>38 849 368</u>	<u>36 145 771</u>

NOTE 17 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Intérêts des comptes courants	14 260	14 207
- Plus values sur cession des titres immobilisés	868 684	593 844
- Dividendes	407 988	415 975
- Moins values sur cession des titres immobilisés	-	(35 708)
- Plus values sur titres SICAV	-	6 363
- Plus values sur fonds gérés	541 976	464 397
- Intérêts des comptes CEA	223 531	159 563
- Intérêts sur chèques impayés	28 457	20 891
- Intérêts sur certificats de dépôt	423 921	32 531
<u>Total</u>	<u>2 508 817</u>	<u>1 672 062</u>

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Revenus des loyers des immeubles	114 526	124 645
- Ristournes assurances	99 338	22 390
<u>Total</u>	<u>213 865</u>	<u>147 035</u>

NOTE 19 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Salaires et complément de salaires	4 319 176	4 088 495
- Charges connexes aux salaires	117 676	124 096
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	785 013	737 514
- Autres charges sociales	227 422	218 938
<u>Total</u>	<u>5 449 288</u>	<u>5 169 043</u>

NOTE 20 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de résorptions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	10 502	10 014
- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	586 787	555 981
- Dotations aux résorptions des charges à répartir	2 667	14 986
- Transfert de charge	(19 200)	(19 200)
<u>Total</u>	<u>580 756</u>	<u>561 781</u>

NOTE 21 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Achat de matières et fournitures	252 618	230 396
<u>Total des achats</u>	<u>252 618</u>	<u>230 396</u>
- Sous-traitance générale	173 442	159 862
- Locations	141 407	148 413
- Entretiens et réparations	294 704	297 981
- Primes d'assurances	62 568	60 327
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>672 122</u>	<u>666 583</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	454 231	468 444
- Publicités, publications et relations publiques	216 407	223 417
- Déplacements, missions et réceptions	43 990	52 664
- Frais postaux et de télécommunications	112 688	155 137
- Services bancaires et assimilés	261 629	274 086
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>1 088 944</u>	<u>1 173 749</u>
- Jetons de présence	80 000	104 000
- Rémunération du PCA	360 000	360 000
- Rémunération comité d'audit	27 000	15 000
- Rémunération comité des risques	27 000	15 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>494 000</u>	<u>494 000</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	133 544	117 999
- T.C.L	153 958	142 604
- Droits d'enregistrements et de timbres	5 699	8 901
- Autres impôts et taxes	10 691	14 833
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>303 892</u>	<u>284 337</u>
<u>Total général</u>	<u>2 811 577</u>	<u>2 849 064</u>

NOTE 22 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	6 884 166	4 974 819
- Dotations aux provisions collectives	-	1 499 000
- Reprises sur provisions collectives	(1 370 000)	-
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(3 893 749)	(3 277 533)
- Reprises sur provisions pour risques et charges		
- Créances radiées	460 608	2 104
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(412 944)	-
- Annulation de produits réservés sur créances radiées		
- Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	(24 693)	-
- Intérêts de retard antérieurs	(8 337)	-
- Encaissement sur créances radiées	(81 030)	(18 878)
<u>Total</u>	<u>1 554 021</u>	<u>3 179 512</u>

NOTE 23 : DOTATIONS (REPRISES) NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations (reprises) nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	15 050	64 687
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	1 182 970	-
- Dotations aux provisions pour divers risques	285 000	100 000
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participation	-	(86 744)
- Apurement de comptes d'actifs	-	216 434
- Reprise sur provisions pour dépréciation des autres actifs	(7 952)	(223 058)
<u>Total</u>	<u>1 475 068</u>	<u>71 319</u>

NOTE 24 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	1 162	82 527
- Apurement de comptes	290 400	54 811
- Autres gains sur éléments exceptionnels	1 881	12 136
<u>Total</u>	<u>293 443</u>	<u>149 473</u>

NOTE 25 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	514	5 979
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	276	792
<u>Total</u>	<u>789</u>	<u>6 771</u>

NOTE 26 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
Bénéfice comptable	17 130 907	15 710 148
A réintégrer		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	6 884 166	4 974 819
- Dotations aux provisions collectives	-	1 499 000
- Dotations aux provisions des autres actifs	15 050	64 687
- Dotations aux provisions sur les titres de participation	1 182 970	-
- Dotations aux provisions pour risques divers	285 000	100 000
- Reprises sur provisions fiscales 2015	-	4 746 949
- Reprises sur provisions fiscales 2016	4 613 361	8 095
- Reprises sur provisions fiscales 2017	110 136	3 532 733
- Reprises sur provisions fiscales 2018	4 641 138	-
- Provisions pour congés payés 2019/2018	-	327 313
- Diverses charges non déductibles	123 458	332 040
A déduire		
- Provisions fiscales 2016/2015 pour affaires en cours	4 440 532	4 613 361
- Reprises sur provisions comptables	4 924 103	3 674 416
- Provisions pour congés payés 2018/2017	-	320 721
- Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	-	86 744
- Reprises sur provisions pour dépréciation des autres actifs	7 952	223 058
- Dividendes	407 988	415 975
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	<u>25 205 611</u>	<u>21 961 510</u>
Provisions pour créances douteuses 100%	6 884 166	6 473 819
Provisions pour dépréciation de titres cotés	308 840	
<u>Bénéfice fiscal</u>	<u>18 012 605</u>	<u>15 487 691</u>
Réinvestissements exonérés avec Minimum d'Impôt :		
* Société POLYBAT	-	2 190 000
* Société TUNIFRIES	-	887 000
* Société VOLTEQ PLUS	470 000	-
* Société INDUSTRIELLE ENGRAIS DU SUD	795 000	-
* Société MAS EXPORT	-	420 000
* Reste à investir	6 454 688	3 140 582
<u>Bénéfice imposable</u>	<u>10 292 917</u>	<u>8 850 109</u>
Impôt sur les sociétés (au taux de 35%, porté le cas échéant au minimum légal)	<u>3 602 521</u>	<u>3 097 538</u>
A imputer		
- Acomptes provisionnels payés	2 787 784	2 675 019
- Retenues à la source	57 612	11 396
<u>Impôt à payer</u>	<u>757 125</u>	<u>411 123</u>
Contribution conjoncturelle	<u>-</u>	<u>354 004</u>
Contribution sociale de solidarité	<u>308 788</u>	<u>88 501</u>

NOTE 27 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

			31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
- Clients et comptes rattachés en début de période	+	Note 5	38 123 500	29 571 042
- Clients et comptes rattachés en fin de période	-	Note 5	(41 446 274)	(38 123 500)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	-	Note 10	(3 745 235)	(3 535 073)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	+	Note 10	4 593 916	3 745 235
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	-	Note 10	(5 075)	(5 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	+	Note 10	5 075	5 075
- Produits constatés d'avance en début de période	-	Note 5	(2 444 743)	(2 319 108)
- Produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 5	2 716 821	2 444 743
- TVA collectée	+		55 331 981	50 950 663
- TVA collectée sur avances et acomptes	-		(2 883 791)	(1 812 255)
- Remboursement principal	+	Note 5	238 299 612	223 297 123
- Intérêts et produits assimilés de leasing	+	Note 15	65 078 510	61 947 418
- Autres produits d'exploitation	+		213 865	147 035
- Créances virées en pertes	-	Note 22	(460 608)	(2 104)
- Encaissements sur créances radiées	+	Note 22	81 030	18 878
- Encours financiers virés en pertes	+	Note 5	136 255	-
- Plus/Moins values sur relocation	-	Note 5	25 867	(445 495)
- Plus/Moins values sur transfert	-	Note 5	(795 044)	(2 055 133)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	+	Note 9	132 422	171 465
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	-	Note 9	(59 217)	(132 422)
- Cessions d'immobilisations à la VR	+	Note 5	2 079	1 978
- Cessions anticipées d'immobilisations	+	Note 5	14 995 877	22 709 982
			367 896 824	346 580 473

Encaissements reçus des clients**NOTE 28 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING**

			31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	+	Note 12	35 702 447	42 945 910
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	-	Note 12	(61 321 247)	(35 702 447)
- Fournisseurs, avances et acomptes en début de période	-	Note 9	(1 002)	(92 173)
- Fournisseurs, avances et acomptes en fin de période	+	Note 9	24 125	1 002
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	+	Note 5	251 444 026	247 325 698
- TVA sur investissements	+		42 421 870	40 070 957
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	+	Note 13	18 033	86 110
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	-	Note 13	(45 000)	(18 033)
			268 243 251	294 617 025

Investissements dans les contrats de leasing

NOTE 29 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Avances et acomptes au personnel en début de période	-	Note 9	(12 155)	(11 369)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	+	Note 9	15 130	12 155
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	+	Note 12	365 254	644 202
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	-	Note 12	(270 744)	(365 254)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	+	Note 13	-	-
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	-	Note 13	(4 015)	-
- Personnel, oppositions sur salaires en début de période	+	Note 13	196	196
- Personnel, oppositions sur salaires en fin de période	-	Note 13	(196)	(196)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	+	Note 13	327 313	320 721
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	-	Note 13	(346 520)	(327 313)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	+	Note 13	509 014	448 236
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	-	Note 13	(546 579)	(509 014)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	+	Note 13	16 803	79 751
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	-	Note 13	(36 414)	(16 803)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	+	Note 13	323 216	484 141
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	-	Note 13	(526 546)	(323 216)
- C.N.S.S en début de période	+	Note 13	235 667	181 449
- C.N.S.S en fin de période	-	Note 13	(219 827)	(235 667)
- CAVIS en début de période	+	Note 13	36 010	16 096
- CAVIS en fin de période	-	Note 13	(29 507)	(36 010)
- CNAM en début de période	+	Note 13	19 436	14 965
- CNAM en fin de période	-	Note 13	(18 129)	(19 436)
- Assurances groupe et vie en début de période	+	Note 13	46 048	74 117
- Assurances groupe et vie en fin de période	-	Note 13	(45 700)	(46 048)
- Organismes sociaux, autres charges en début de période	+	Note 13	73 979	73 302
- Organismes sociaux, autres charges en fin de période	-	Note 13	(78 211)	(73 979)
- Diverses charges à payer en début de période	+	Note 13	457 074	489 428
- Diverses charges à payer en fin de période	-	Note 13	(327 938)	(457 074)
- TVA, payée sur biens et services	+		553 107	497 592
- Charges de personnel	+	Note 19	5 449 288	5 169 043
- Autres charges d'exploitation	+	Note 21	2 811 577	2 849 064
- Impôts et taxes	-	Note 21	(303 892)	(284 337)
- Charges à répartir	+	Note 9	-	8 001
<u>Sommes versées aux fournisseurs et au personnel</u>			<u>8 472 742</u>	<u>8 656 740</u>

NOTE 30 : INTERETS PAYES

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Frais d'émission d'emprunts	+	Note 9	815 954	412 244
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	-	Note 11	(482 980)	(386 137)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	+	Note 11	304 241	482 980
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	+	Note 13	37 329	2 534
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	-	Note 13	(24 638)	(37 329)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	+	Note 11	5 420 996	6 117 818
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	-	Note 11	(4 984 768)	(5 420 996)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	+	Note 11	5 041 257	3 103 282
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	-	Note 11	(5 115 043)	(5 041 257)
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en début de période	+	Note 11	2 214 226	777 356
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en fin de période	-	Note 11	(2 581 892)	(2 214 226)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	+	Note 11	656 148	586 682
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	-	Note 11	(303 265)	(656 148)
- Intérêts et charges assimilées	+	Note 16	38 849 368	36 145 771
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	-	Note 16	(448 284)	(554 936)
			<u>39 398 648</u>	<u>33 317 638</u>

Intérêts payés

NOTE 31 : IMPOTS PAYES

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	+	Note 13	411 123	874 709
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	-	Note 13	(757 125)	(411 123)
- Contribution conjoncturelle en début de période	+	Note 13	354 004	424 606
- Contribution conjoncturelle en fin de période	-	Note 13	-	(354 004)
- Contribution sociale de solidarité en début de période	+	Note 13	88 501	-
- Contribution sociale de solidarité en fin de période	-	Note 13	(308 788)	(88 501)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	+	Note 13	25 514	26 771
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	-	Note 13	(26 041)	(25 514)
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en début de période	+	Note 13	9 819	9 622
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en fin de période	-	Note 13	(10 396)	(9 819)
- TVA payée	+		10 837 269	4 355 513
- Impôts et taxes	+	Note 21	303 892	284 337
- Impôts sur les bénéfices	+	Note 26	3 602 521	3 097 538
- Contribution sociale de solidarité	+	Note 26	308 788	88 501
- Contribution conjoncturelle			-	354 004
			<u>14 839 082</u>	<u>8 626 640</u>

Impôts payés

NOTE 32 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporell	+	Note 8	1 681 669	1 499 175
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>			<u>1 681 669</u>	<u>1 499 175</u>

NOTE 33 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Moins-values sur cessions d'immobilisations	-	Note 25	(514)	(5 979)
- Cessions d'immobilisations corporelles	+	Note 8	1 831	10 490
- Immobilisations mises en rebut	+	Note 8	-	1 783
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	+	Note 24	1 162	82 527
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>			<u>2 480</u>	<u>88 821</u>

NOTE 34 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	+	Note 7	4 405 582	13 567 000
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>			<u>4 405 582</u>	<u>13 567 000</u>

NOTE 35 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	+	Note 7	3 154 863	1 761 100
- Titres immobilisés liquidés au cours de l'exercice	+	Note 7	-	100 000
- Titres de participation remboursés au cours de l'exercice	+	Note 7	5 999 640	-
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	+	Note 17	868 684	593 844
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	-	Note 13	(214 100)	(77 000)
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	+	Note 13	283 005	214 100
- Moins value sur cessions de titres immobilisés	-	Note 17	-	(35 708)
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>			<u>10 092 092</u>	<u>2 556 336</u>

NOTE 36 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Dividendes payés	+	Note 14	5 000 000	4 500 000
- Dividendes sur actions propres	-	Note 14	(223 498)	(186 960)
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en début de période	+	Note 13	43 670	43 725
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en fin de période	-	Note 13	(43 746)	(43 670)
- Intérêts des prêts sur fonds social	+	Note 14	196 854	155 165
<u>Dividendes et autres distributions</u>			<u>4 973 280</u>	<u>4 468 260</u>

NOTE 37 : AUTRES FLUX LIES A L'EXPLOITATION

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Prêts accordés au personnel au cours de l'exercice	-	Note 9	(1 594 280)	(1 763 400)
- Remboursements sur prêts au personnel	+	Note 9	1 177 565	1 344 368
- Produits à recevoir des tiers en début de période	+	Note 9	1 096 713	435 812
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	-	Note 9	(1 100 573)	(1 096 713)
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en début de pér	+	Note 9	4 264 098	1 578 493
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en fin de périod	-	Note 9	(5 362 398)	(4 264 098)
- Charges comptabilisées d'avance en début de période	+	Note 9	38 954	24 095
- Charges comptabilisées d'avance en fin de période	-	Note 9	(24 196)	(38 954)
- Autres comptes débiteurs en début de période	+	Note 9	335 433	237 997
- Autres comptes débiteurs en fin de période	-	Note 9	(279 931)	(335 433)
- Comptes d'attente actif en début de période	+	Note 9	121 701	227 802
- Comptes d'attente actif en fin de période	-	Note 9	(106 518)	(121 701)
- Compte courant, fonds gérés en début de période	+	Note 9	486 342	283 126
- Compte courant, fonds gérés en fin de période	-	Note 9	(544 595)	(486 342)
- Comptes d'attente passif en début de période	-	Note 13	(613 916)	(613 916)
- Comptes d'attente passif en fin de période	+	Note 13	430 211	613 916
- Autres comptes créditeurs en début de période	-	Note 13	(627 765)	(602 731)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	+	Note 13	603 370	627 765
- Prestataires Assurances en début de période	-	Note 13	(1 691 969)	(1 075 680)
- Prestataires Assurances en fin de période	+	Note 13	1 052 067	1 691 969
- Autres produits constatés d'avance en début de période	-	Note 13	(18 524)	(9 501)
- Autres produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 13	220 934	18 524
- Produits des placements (hors plus values de cessions)	+	Note 17	1 640 133	1 113 927
- Autres gains ordinaires	+	Note 24	292 281	66 947
- Autres pertes ordinaires	-	Note 25	(276)	(217 226)
<u>Autres flux liés à l'exploitation</u>			<u>(205 137)</u>	<u>(2 360 956)</u>

NOTE 38 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

• COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT

La CGI est une filiale de la CIL, détenue à concurrence de 99,96%. La CGI assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires émis par la CIL, certaines opérations de mise en place de certificats de dépôt ainsi que la tenue des comptes des valeurs mobilières.

Frais de négociation :

La CIL a réalisé, en 2019, des opérations d'achat de ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, par l'entremise de la Compagnie Générale d'Investissement CGI.

Les honoraires prélevés par la CGI à titre de frais de négociation boursière ainsi qu'à titre d'autres opérations s'élèvent à 7.625 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

Commissions sur placement de certificats de dépôt :

La Compagnie Générale d'Investissement CGI a procédé à la mise en place de certificats de dépôt au profit de la CIL.

A ce titre, les commissions sur placement de certificats de dépôt facturées par la CGI s'élèvent en 2019 à 24.056 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

Commissions sur placement d'emprunts obligataires :

1- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a facturé en 2019 des rémunérations relatives à la préparation du document de référence pour l'émission d'emprunt obligataire et ce, pour un montant de 20.000 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées.

2- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a facturé en 2018, un complément de rémunération, relatif à l'actualisation du document de référence utilisé pour l'émission de l'emprunt obligataire 2018-1 et ce, pour un montant de 15.655 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées, dont 5.324 DT rapportés au résultat de l'exercice 2019.

Mandat de tenue du registre :

La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté, en 2019, une charge d'égal montant.

Ainsi, le cumul des honoraires et commissions facturés par la CGI et relatifs à l'exercice 2019 s'élèvent à 77.336 DT en HT, dont 30.331 DT constatées en charges reportées et le reliquat soit 47.005 DT rapporté au résultat de l'exercice.

Contrat de location :

La CGI loue un étage de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2019 est de 30.450 DT en HT.

- **SOCIETE TOURISTIQUE OCEANA :**

Engagement Leasing :

L'encours global des créances de leasing de la société OCEANA, avec laquelle elle a des dirigeants communs, s'élève au 31 décembre 2019 à 198.871 DT.

Au cours de l'année 2019, la société OCEANA a facturé à la CIL la somme de 6.050 DT Hors Taxes représentant des frais de logement et de location de salles.

- **SOCIETE AGRO SERVICE :**

Le conseil d'administration réuni le 22 mai 2003 a entériné la décision de la direction générale relative à l'octroi à la société AGRO- SERVICES d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

Le solde de ce compte s'élève, au 31 décembre 2019, à 380.751 DT et a été totalement provisionné.

Par ailleurs, la CIL a constaté parmi ses produits de 2019, des intérêts pour un montant de 14.260 DT.

- **CIL SICAR**

1- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2014, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 303.700 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 2.246 DT.

2- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 824.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 8.504 DT.

3- Quatre conventions de gestion ont été conclues, le 29 Décembre 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Ces conventions portent sur la gestion de quatre fonds pour respectivement 2.650.000 DT, 900.000 DT, 600.000 DT et 300.000 DT, soit une valeur globale de 4.450.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial de chaque fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par lesdits fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 28.349 DT.

4- Une convention de gestion a été conclue, le 14 Mars 2018, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 2.770.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 23.214 DT.

5- Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2019, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 3.140.582 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 13.725 DT.

5- La CIL a réalisé, en 2018 et 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillées comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
02/10/2018	10/01/2019	2 000 000	10,25%	5 482
06/11/2018	15/01/2019	1 000 000	10,40%	4 188
21/12/2018	30/01/2019	2 000 000	10,45%	16 797
10/01/2019	19/02/2019	2 000 000	10,50%	23 064
15/01/2019	14/02/2019	1 000 000	10,50%	8 674
30/01/2019	10/04/2019	2 000 000	10,75%	40 950
14/02/2019	26/03/2019	1 000 000	10,75%	11 803
19/02/2019	21/03/2019	2 000 000	10,75%	17 758
21/03/2019	30/04/2019	2 000 000	10,75%	23 607
26/03/2019	25/04/2019	1 000 000	10,75%	8 879
10/04/2019	10/05/2019	2 000 000	10,75%	17 758
25/04/2019	04/06/2019	1 000 000	10,80%	11 858
30/04/2019	30/05/2019	1 500 000	10,80%	13 380
10/05/2019	19/06/2019	2 000 000	10,75%	23 607
30/05/2019	09/07/2019	1 500 000	10,80%	17 787
03/06/2019	13/07/2019	1 000 000	10,80%	11 858
19/06/2019	19/07/2019	2 000 000	10,80%	17 839
24/06/2019	24/07/2019	2 000 000	10,80%	17 839
09/07/2019	08/08/2019	1 500 000	11,00%	13 625
15/07/2019	14/08/2019	1 000 000	11,00%	9 083
19/07/2019	28/08/2019	2 000 000	11,00%	24 149
24/07/2019	23/08/2019	2 000 000	11,00%	18 167
08/08/2019	06/11/2019	1 500 000	11,40%	41 565
14/08/2019	23/09/2019	1 000 000	11,00%	12 075
23/08/2019	02/10/2019	2 000 000	11,20%	24 583
23/09/2019	02/11/2019	1 000 000	11,10%	12 183
22/10/2019	21/11/2019	2 000 000	11,10%	18 330
04/11/2019	04/12/2019	1 000 000	11,10%	9 165
06/11/2019	06/12/2019	1 500 000	11,10%	13 748
Total		45 500 000		489 800

• **AUTRES PARTIES LIEES**

Certificats de dépôt

✓ La CIL a réalisé, en 2018 et 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mr Mohamed BRIGUI, Président du Conseil d'Administration, détaillées comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
19/12/2018	18/01/2019	500 000	10,35%	2 483
18/01/2019	27/02/2019	500 000	10,35%	5 685
27/02/2019	29/03/2019	500 000	10,70%	4 419
29/03/2019	08/05/2019	500 000	10,75%	5 902
08/05/2019	17/06/2019	500 000	10,75%	5 902
17/06/2019	17/07/2019	500 000	10,75%	4 439
17/07/2019	16/08/2019	500 000	10,75%	4 439
16/08/2019	25/09/2019	500 000	10,75%	5 902
25/09/2019	25/10/2019	500 000	10,75%	4 439
25/10/2019	04/12/2019	500 000	10,80%	5 929
Total		5 000 000		49 538

✓ La CIL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme Hela BRIGUI HAMIDA, représentante de la SGF, administrateur de la société, détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
21/06/2019	19/09/2019	1 000 000	11,45%	27 828
19/09/2019	18/12/2019	1 000 000	11,45%	27 828
18/12/2019	17/03/2020	1 000 000	10,55%	3 953
Total		3 000 000		59 610

Engagements Leasing :

L'engagement global des créances de leasing de Monsieur Adel HAMIDA, conjoint du représentant de la SGF administrateur de la société, s'élève au 31 Décembre 2019 à 119.592 DT.

- **Les commissaires aux comptes :**

Engagements Leasing :

1- L'engagement global des créances de leasing de la société FINOR, le commissaire aux comptes, s'élève au 31 Décembre 2019 à 107.840 DT.

2- L'engagement global des créances de leasing de la société DMZ Immobilière, ayant des liens avec les associés de la société FINOR, s'élève au 31 Décembre 2019 à 188.667 DT.

3- L'engagement global des créances de leasing de la société HORWATH ACF, le commissaire aux comptes, s'élève au 31 Décembre 2019 à 82.084 DT.

- **REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS**

- La charge supportée par la société en 2019, au titre de la rémunération du Président du conseil d'administration de la CIL est de 360.000 DT.

Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

- Le Directeur Général de la CIL a bénéficié au titre de l'exercice 2019 de :

- ✓ Une rémunération brute de 352.00 DT ;
- ✓ Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

NOTE 39 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

A- ENGAGEMENTS DONNES :

A-1- Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 12.397.781 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle).

A-2- Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 82.938.623 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par la CIL sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 Décembre 2019.

A-3- Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 1.000.000 DT et constituent des versements restant à effectuer sur titres immobilisés (voir note 7 Portefeuille d'investissement).

B- ENGAGEMENTS RECUS

B-1- Cautions Reçues

Les cautions reçues s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 246.379.154 DT et constituent des cautions reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-2- Garanties réelles reçues

Les garanties réelles reçues s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 21.477.011 DT et se rapportent aux hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

Jusqu'au 31 décembre 2018, la société ne prenait pas en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions sur les créances de la clientèle. Sur décision du conseil d'administration de la société, et à partir de l'arrêté des comptes du 31 décembre 2019, la CIL tient désormais compte de la valeur des hypothèques valablement inscrites et récemment évaluées, selon les exigences de la réglementation de la BCT.

B-3- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 92.064.839 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5.1.1 Analyse par maturité).

B-4- Valeurs des biens, objet de leasing

Les valeurs des biens objet de leasing s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 387.896.819 DT et constituent le cas échéant, des garanties pour le calcul des provisions sur créances. Elles sont calculées sur la base des prix d'acquisition et compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé (voir note 3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing).

C- ENGAGEMENTS RECIPROQUES

C-1 Emprunts obtenus non encore encaissés

Les financements obtenus et non encore encaissés s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 50.400.000 DT et correspondent aux crédits obtenus auprès de plusieurs bailleurs de fonds locaux et étrangers.

NOTE 40 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) dans le monde entier et qui a eu des répercussions désastreuses sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, plusieurs mesures ont été prises par les autorités publiques, dont notamment le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1er Mars au 30 Septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures préventives pouvant être renforcées et étalées davantage dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette pandémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la société, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un événement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 17 Mars 2020. Par conséquent et à l'exception du fait décrit ci-dessus, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2019, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 17 mars 2020, font apparaître un total du bilan de 606.252.414 DT, un bénéfice net de 13.219.598 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 10.885.757 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2019, les créances s'élèvent à 536.896 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 29.928 KDT et les agios réservés ont atteint 3.702 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 3-3-2 des états financiers.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

Paragraphe d'observation

Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers n°40 « Evénements postérieurs à la clôture », le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) dans le monde entier et qui a eu des répercussions désastreuses sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, plusieurs mesures ont été prises par les autorités publiques, dont notamment le report, sous certaines

conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1er Mars au 30 Septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures préventives pouvant être renforcées et étalées davantage dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette pandémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la société, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un événement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 17 mars 2020.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que l'on peut s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 30 Mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

Horwath ACF

Noureddine BEN ARBIA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées au cours de l'exercice 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A/ Conventions et opérations nouvellement réalisées

1- La CIL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mr Mohamed BRIGUI, Président du Conseil d'Administration, détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charge de l'exercice
18/01/2019	27/02/2019	500 000	10,35%	5 685
27/02/2019	29/03/2019	500 000	10,70%	4 419
29/03/2019	08/05/2019	500 000	10,75%	5 902
08/05/2019	17/06/2019	500 000	10,75%	5 902
17/06/2019	17/07/2019	500 000	10,75%	4 439
17/07/2019	16/08/2019	500 000	10,75%	4 439
16/08/2019	25/09/2019	500 000	10,75%	5 902
25/09/2019	25/10/2019	500 000	10,75%	4 439
25/10/2019	04/12/2019	500 000	10,80%	5 929
Total		4 500 000		47 056

2- La CIL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme Héla BRIGUI HAMIDA, représentante de la SGF, membre du conseil d'administration de la société, détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charge de l'exercice
21/06/2019	19/09/2019	1 000 000	11,45%	27 828
19/09/2019	18/12/2019	1 000 000	11,45%	27 828
18/12/2019	17/03/2020	1 000 000	10,55%	3 953
Total		3 000 000		59 610

3- La CIL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
10/01/2019	19/02/2019	2 000 000	10,50%	23 064
15/01/2019	14/02/2019	1 000 000	10,50%	8 674
30/01/2019	10/04/2019	2 000 000	10,75%	40 950
14/02/2019	26/03/2019	1 000 000	10,75%	11 803
19/02/2019	21/03/2019	2 000 000	10,75%	17 758
21/03/2019	30/04/2019	2 000 000	10,75%	23 607
26/03/2019	25/04/2019	1 000 000	10,75%	8 879
10/04/2019	10/05/2019	2 000 000	10,75%	17 758
25/04/2019	04/06/2019	1 000 000	10,80%	11 858
30/04/2019	30/05/2019	1 500 000	10,80%	13 380
10/05/2019	19/06/2019	2 000 000	10,75%	23 607
30/05/2019	09/07/2019	1 500 000	10,80%	17 787
03/06/2019	13/07/2019	1 000 000	10,80%	11 858
19/06/2019	19/07/2019	2 000 000	10,80%	17 839
24/06/2019	24/07/2019	2 000 000	10,80%	17 839
09/07/2019	08/08/2019	1 500 000	11,00%	13 625
15/07/2019	14/08/2019	1 000 000	11,00%	9 083
19/07/2019	28/08/2019	2 000 000	11,00%	24 149
24/07/2019	23/08/2019	2 000 000	11,00%	18 167
08/08/2019	06/11/2019	1 500 000	11,40%	41 565
14/08/2019	23/09/2019	1 000 000	11,00%	12 075
23/08/2019	02/10/2019	2 000 000	11,20%	24 583
23/09/2019	02/11/2019	1 000 000	11,10%	12 183
22/10/2019	21/11/2019	2 000 000	11,10%	18 330
04/11/2019	04/12/2019	1 000 000	11,10%	9 165
06/11/2019	06/12/2019	1 500 000	11,10%	13 748

4- La CIL a réalisé, en 2019, des opérations d'achat de ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, par l'entremise de son intermédiaire en bourse, à savoir la Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital).

Les honoraires prélevés par la CGI à titre de frais de négociation boursière ainsi qu'à titre d'autres opérations s'élèvent à 7.625 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

5- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a procédé à la mise en place de certificats de dépôt au profit de la CIL.

A ce titre, les commissions sur placement de certificats de dépôt facturées par la CGI s'élèvent en 2019 à 24.056 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

6- Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2019, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 3.140.582 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 13.725 DT.

7- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a facturé en 2019 des rémunérations relatives à la préparation du document de référence pour l'émission d'emprunt obligataire et ce, pour un montant de 20.000 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées.

B/ Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

1- Le conseil d'administration réuni le 22 Mai 2003 a entériné la décision de la Direction Générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES, d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

Le solde de ce compte s'élève, au 31 décembre 2019, à 380.751 DT et a été totalement provisionné.

Par ailleurs, la CIL a constaté parmi ses produits de 2019, des intérêts pour un montant de 14.260 DT.

2- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2014, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 303.700 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 2.246 DT.

3- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 824.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 8.504 DT.

4- Quatre conventions de gestion ont été conclues, le 29 Décembre 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Ces conventions portent sur la gestion de quatre fonds pour respectivement 2.650.000 DT, 900.000 DT, 600.000 DT et 300.000 DT, soit une valeur globale de 4.450.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial de chaque fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par lesdits fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 28.349 DT.

5- Une convention de gestion a été conclue, le 14 Mars 2018, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 2.770.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 23.214 DT.

6- La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté, en 2019, une charge d'égal montant.

7- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a facturé en 2019, un complément de rémunération, au titre de l'émission de l'emprunt obligataire 2018-1 et ce, pour un montant de 15.655 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées, dont 5.324 DT rapportés au résultat de l'exercice 2019.

8- La CIL a réalisé en 2018, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charge de l'exercice
02/10/2018	10/01/2019	2 000 000	10,25%	5 482
06/11/2018	15/01/2019	1 000 000	10,40%	4 188
21/12/2018	30/01/2019	2 000 000	10,45%	16 797
Total		5 000 000		26 466

9- La CIL a réalisé, en 2018, une opération de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mr Mohamed BRIGUI, Président du Conseil d'Administration, détaillé comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charge de l'exercice
19/12/2018	18/01/2019	500 000	10,35%	2 483
Total		500 000		2 483

C/ Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se présentent comme suit :

1- Le conseil d'Administration réuni le 28 décembre 2017 a nommé Monsieur Mohamed BRIGUI en qualité de Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Sa rémunération brute annuelle a été fixée à 360.000 DT payable en trois tranches et ce, à la fin de chaque période de quatre mois.

Le Président bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais y afférents.

Il est à préciser que la voiture de fonction a été renouvelée en 2015, moyennant la contribution du Président du Conseil d'Administration (ex Président Directeur Général) de l'ordre de 28% de son prix d'acquisition.

A ce titre, le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2015 a pris acte de cette opération et a décidé d'allouer au Président une quote-part du prix de vente correspondant à la proportion qu'il a supporté lors de l'acquisition et ce, lors de la cession de cette voiture.

2- Le conseil d'Administration réuni le 28 décembre 2017 a nommé Monsieur Salah SOUKI en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Sa rémunération brute annuelle a été fixée à 352.000 DT payable sur 12 mois.

Le Directeur général bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais y afférents.

3- Les membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

Le montant estimé au titre de ces jetons de présence et s'élevant à 122.000 DT, a été constaté parmi les charges de l'exercice et figure parmi les autres passifs.

Le complément des jetons de présence, servi en 2019 au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 12.000 DT et a été constaté parmi les charges de l'exercice.

4- Mme Héra BRIGUI HAMIDA, représentante de la SGF, membre du conseil d'administration de la société, assure la fonction de Président Directeur Général de la filiale « CIL SICAR », qui lui sert à ce titre une rémunération brute annuelle de 18.000 DT.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 Mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

Horwath ACF

Noureddine BEN ARBIA

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Abderrahmen FENDRI et M. Lamjed BEN M'BAREK.

Bilan | Exercice Clos le 31/12/2019

En K.TND	Notes	déc.-19	déc.-18
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	181 342	246 521
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	3.2	368 735	257 178
AC3 - Créances sur la clientèle	3.3	4 453 973	4 465 443
AC5 - Portefeuille d'investissement	3.4	933 520	921 015
AC6 - Valeurs immobilisées	3.5	47 918	49 617
AC7 - Autres actifs	3.6	37 382	50 237
Total des Actifs		6 022 870	5 990 011
PA1 - Banque Centrale et CCP	4.1	272 811	628 381
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.2	78 056	141 370
PA3 - Dépôts de la clientèle	4.3	4 025 574	3 745 129
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	4.4	531 014	431 069
PA5 - Autres passifs	4.5	197 049	204 736
Sous-Total des Passifs		5 104 504	5 150 685
CP1 - Capital social		225 000	225 000
CP2 - Réserves		555 283	457 783
CP4 - Report à nouveau		2 793	45 996
CP5 - Bénéfice de l'exercice		135 290	110 547
Sous-Total capitaux propres	4.6	918 366	839 326
Total Passifs et Capitaux propres		6 022 870	5 990 011

Banque de Tunisie
État des Engagements Hors Bilan | 31 décembre 2019

En K.TND	Notes	déc.-19	déc.-18
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	5.1	622 367	712 092
HB2 - Crédits documentaires	5.2	196 317	285 966
HB3 - Actifs donnés en garantie (*)	5.3	339 622	655 482
Total des Passifs éventuels		1 158 306	1 653 540
HB4 - Engagements de financement donnés	5.4	213 926	295 106
Total des engagements donnés		213 926	295 106
HB6 - Engagements de financement reçus	5.5	932	9 438
HB7 - Garanties reçues	5.6	2 233 605	2 207 763
Total des engagements reçus		2 234 537	2 217 201

() La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)*

Banque de Tunisie
Etat de Résultat | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2019

Etat de Résultat | **Exercice de 12 mois Clos le 31 décembre 2019**

En K.TND	Notes	déc.-19	déc.-18
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	6.1	473 871	400 457
PR2 - Commissions (en produits)	6.2	60 661	58 589
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	6.3	31 822	32 613
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	6.4	54 491	54 354
Total produits d'exploitation		620 845	546 013
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	6.5	256 272	216 076
CH2 - Commissions encourues	6.6	3 459	2 360
Total charges d'exploitation		259 731	218 436
Produit net bancaire		361 114	327 577
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	6.7	36 147	61 504
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	6.8	12 769	2 314
PR7 - Autres produits d'exploitation	6.9	1 389	988
CH6 - Frais de personnel	6.10	74 831	68 522
CH7 - Charges générales d'exploitation	6.11	32 327	28 064
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	6.12	7 446	7 199
Résultat d'exploitation		198 983	160 962
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	6.13	499	420
CH11 - Impôt sur les bénéfices	6.14	64 192	45 751
Résultat net des activités ordinaires		135 290	115 631
PR9/CH10 - Solde Gain / Pertes des éléments extraordinaires	6.15	-	5 084
Résultat net de la période		135 290	110 547

Banque de Tunisie
Etat des flux de trésorerie | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2019

En K.TND	Notes	déc.-19	déc.-18
Produits d'exploitation bancaire encaissés	7.1	562 025	478 769
Charges d'exploitation bancaire décaissées	7.2	(248 065)	(212 477)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(324 410)	134 064
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(5 881)	(309 698)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		268 428	287 251
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(88 236)	(84 988)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(26 484)	(11 429)
Impôt sur les bénéfices		(64 192)	(50 837)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		73 185	230 655
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		48 793	49 744
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		(19 576)	(162 016)
Acquisition/ cession sur immobilisations		(5 215)	(10 364)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		24 002	(122 636)
Augmentation/diminution ressources spéciales		100 297	86 091
Dividendes versés	7.3	(56 250)	(72 000)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		44 047	14 091
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		141 234	122 110
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		277 923	155 813
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	7.4	419 157	277 923

Banque de
Tunisie

Notes aux états financiers
Décembre 2019

Présentation de la banque

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 225.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 225 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	141 716	62,98%
Actionnaires Etrangers	83 284	37,02%
Total	225 000	100%

Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2019 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 Décembre 2019, sont présentés conformément à la Norme Comptable Sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

1. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable n°03 relative aux revenus.

1.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

1.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la Norme Comptable Sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

1.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- Le Leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ; et
- Le Leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés

dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la Norme Comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

1.5. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la Norme Comptable n°3 relative aux revenus, la Norme Comptable Sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

2. Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC.6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ; et
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

2.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

▪ Amortissement des immobilisations corporelles :

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2019	31/12/2018
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

▪ Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

2.2. Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les conditions générales prévues par la norme comptable 06 sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

■ Amortissement des immobilisations incorporelles:

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

- Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.
- La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.
- Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

■ Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

2.3. Le portefeuille-titres

2.3.1. La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ; et
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la Norme Comptable Sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les Bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

2.4. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre

partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

a) L'évaluation initiale des engagements

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

b) L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la Norme Comptable Sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

c) Le processus de classification des créances

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.
 - **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.
 - **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
 - **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
 - **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.
- d) **La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances**

Les provisions individuelles :

- **Règles de mesure des provisions individuelles :**
- Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.
- Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

- **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

Les provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2012-20 du 06 décembre 2012 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité ;
- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans), qui correspond au risque

additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.

- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques de l'exercice N. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1. Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.
- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2019, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
Agriculture	20%
Oléifacteurs	35%
Industries manufacturières	25%
Exportateurs d'huile d'olive	30%
Autres industries	25%
Bâtiments et travaux publics	20%
Tourisme	20%
Promotion immobilière	15%
Autres services	25%
Commerce	25%
Concours aux particuliers	20%

2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.

- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

2.5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la Norme Comptable Sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

2.6. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

2.7. L'évaluation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les

sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

a) Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

b) Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes épargne classiques ;
- Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ; et
- Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

c) Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

d) Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

Notes relatives au
bilan - Actifs

Etats financiers
Décembre. 2019

Notes sur les actifs

Note 3.1

AC1 - Caisse et avoirs auprès la Banque centrale, CCP et la TGT

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Caisse Dinars	30 879	31 007
Caisse Devises	4 382	6 656
Banque Centrale de Tunisie	145 566	208 343
CCP	515	515
Total AC1 - Caisse et avoirs auprès la Banque centrale, CCP et la TGT	181 342	246 521

Note 3.2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Avoirs chez les établissements financiers	21 936	9 042
Avoirs en devises chez correspondants étrangers	21 934	9 040
Comptes débiteurs des banques et correspondants (en DT convertible)	2	2
Prêts aux établissements financiers	344 661	245 883
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	162 000	-
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	103 709	184 262
Prêts aux organismes financiers spécialisés	78 952	61 621
Créances rattachées	2 138	2 253
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	88	464
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	2 050	1 789
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	368 735	257 178

AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-19
Avoirs chez les établissements financiers	21 936	-	-	-	-	21 936
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	21 934	-	-	-	-	21 934
Comptes débiteurs des banques et correspondants en Dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
Prêts aux établissements financiers	78 952	249 995	15 714	-	-	344 661
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	162 000	-	-	-	162 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	87 995	15 714	-	-	103 709
Prêts aux organismes financiers spécialisés	78 952	-	-	-	-	78 952
Total AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle	100 888	249 995	15 714	-	-	366 597

Note 3.3

AC3 - Créances sur la clientèle

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Comptes ordinaires débiteurs	380 101	408 131
Crédits sur ressources ordinaires	3 745 593	3 800 923
Créances sur crédit-bail	87 121	79 304
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	10 282	12 107
Crédits sur ressources spéciales	285 440	218 747
Financement sur ressources externes	281 253	214 872
Financement sur ressources budgétaires	4 187	3 875
Créances Impayés douteuses et litigieuses	256 892	222 669
Créances impayés	72 255	30 964
Créances au contentieux	184 637	191 705
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	51 927	47 221
Couvertures comptables	(363 383)	(323 659)
Agios réservés	(24 260)	(23 593)
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	(339 123)	(300 066)
Total AC3 - Créances sur la clientèle	4 453 973	4 465 443

AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2018	Dotation aux agios réservés	Reprise agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31.12.2019
Agios réservés sur ressources budgétaires	1	-	-	1
Agios réservés sur ressources extérieures	385	2 965	(1 904)	1 446
Agios réservés sur ressources ordinaires	17 182	2 923	(3 111)	16 994
Agios réservés sur créances de leasing	158	392	(294)	256
Autres agios réservés	5 867	-	(304)	5 563
Total AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'AR	23 593	6 280	(5 613)	24 260

AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

En K.TND

	Provisions au 31.12.2018	Dotation nette	Provisions au 31.12.2019
Provisions individuelles	263 851	27 553	291 404
Provisions collectives	36 215	11 504	47 719
Total AC3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle	300 066	39 057	339 123

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par la circulaire de la BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois]3mois-1an]]1an-5ans]	>5ans	déc.-19
Comptes ordinaires débiteurs	-	379 963	138	-	-	380 101
Crédits sur ressources ordinaires	-	1 043 700	626 335	1 675 903	399 655	3 745 593
Créances sur crédit-bail	-	7 790	22 189	54 646	2 496	87 121

	Sans échéance	≤3mois]3mois-1an]]1an-5ans]	>5ans	déc.-19
Avances sur comptes à terme et bons de	-	5 056	4 870	356	-	10 282
Crédits sur ressources spéciales	-	11 879	38 681	175 430	59 450	285 440
Créances impayés douteuses	256 892	-	-	-	-	256 892
Total AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle	256 892	1 448 388	692 213	1 906 335	461 601	4 765 429

AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèle	déc.-19
Comptes ordinaires débiteurs	37	-	-	380 064	380 101
Crédits sur ressources ordinaires	483	-	-	3 745 110	3 745 593
Créances sur crédit-bail	-	-	-	87 121	87 121
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	10 282	10 282
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	285 440	285 440
Créances impayés douteuses	-	-	-	256 892	256 892
Total AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie	520	-	-	4 764 909	4 765 429

Note 3.4

AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Titres de propriété	444 442	444 889
Titres de participation	108 729	123 985
Parts dans les entreprises associées	3 759	48 923
Parts dans les entreprises liées	50 028	50 055
Fonds gérés par des SICAR	281 926	221 926
Titres de créances	533 595	513 749
Emprunts nationaux	10 863	16 017
Obligations	5 000	-
Bons de trésor assimilables	517 732	497 732
Prime et décote sur les BTA	(28 615)	(25 775)
Créances rattachées	30 734	25 036
Provisions pour dépréciations de titres	(46 636)	(36 884)
Total AC5 - Portefeuille-titres d'investissement	933 520	921 015

AC5.1 - Tableau de variation des Titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2018	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2019
Titres de propriété	444 889	322 111	322 558	444 442
Titres de participation	123 985	49	15 305	108 729
Parts dans les entreprises associées	48 923	262 062	307 226	3 759

	Solde au 31.12.2018	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2019
Parts dans les entreprises liées	50 055	-	27	50 028
Fonds gérés par des SICAR	221 926	60 000	-	281 926
Titres de créances	513 749	25 000	5 154	533 595
Emprunts nationaux	16 017	-	5 154	10 863
Obligations	-	5 000	-	5 000
Bons de trésor assimilables	497 732	20 000	-	517 732
Total AC5.1 - Tableau de variation des T. d'investissement	958 638	347 111	327 712	978 037

AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND

	Solde au 31.12.2018	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2019
Participations directes	27 974	49	43	27 980
Participations en rétrocession	96 011	-	15 262	80 749
Total AC5 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété	123 985	49	15 305	108 729

AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND

	Solde au 31.12.2018	Souscriptions	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2019
SICAV Croissance	1 073	41	-	1 114
SICAV Rendement	47 750	262 021	307 226	2 545
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	-	-	100
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises associées	48 923	262 062	307 226	3 759

AC5.4 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc.-19	déc.-18
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	5,00%	100,00%
SICAV Croissance	9,57%	8,99%
SICAV Rendement	0,57%	10,97%

AC5.5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2018	Souscriptions	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2019
Transport de Fonds de Tunisie	999	-	-	999
Placement Tunisie SICAF	5 640	-	27	5 613
Société de Bourse de Tunis	990	-	-	990
Banque de Tunisie SICAR	4 848	-	-	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Foncière des Oliviers	159	-	-	159
Astrée Assurance	17 217	-	-	17 217
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	-	-	-	-
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées	50 055	-	27	50 028

AC5.6 - Parts dans les entreprises liées, pourcentage de détention

	déc.-19	déc.-18
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	96,97%	96,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
ASTREE Assurance	49,98%	49,98%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	39,95%	40,14%
La Foncière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%

AC5.7 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2018	Dotations	Reprises	Solde au 31.12.2019
Provisions sur titres de participation	28 996	-	(403)	28 593
Provisions sur fonds gérés	7 888	10 155	-	18 043
Total AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement	36 884	10 155	(403)	46 636

AC5.8 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-19
Titres de participation	11 164	97 565	108 729
Parts dans les entreprises associées	-	3 759	3 759
Parts dans les entreprises liées	22 830	27 198	50 028
Total	33 994	128 522	162 516

Note 3.5

AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Immobilisations incorporelles	16 086	14 626
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	15 676	14 216
Fonds de commerce	221	221
Immobilisations corporelles	157 078	153 137
Immeubles d'exploitation	66 329	63 754
Immeubles hors exploitation	1 318	1 562
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	12 860	12 170
Matériel informatique	33 237	33 219
Matériels bancaires	18 394	18 274
Matériel de transport	2 973	2 742
Immobilisations en cours	613	1 433
Autre matériel	19 816	18 445

	déc.-19	déc.-18
Cumuls Amortissements	(125 246)	(118 146)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(13 797)	(12 899)
Amortissements des immobilisations corporelles	(111 449)	(105 247)
Total AC6 - Valeurs immobilisées	47 918	49 617

AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Solde au 31.12.2018	Acquisitions	Reclassement	Cessions	Valeur brute au 31.12.2019
Immobilisations incorporelles	14 626	1 403	57	-	16 086
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	14 216	1 403	57	-	15 676
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	153 137	4 597	(57)	(599)	157 078
Immeubles d'exploitation	63 754	-	2 596	(21)	66 329
Immeubles hors exploitation	1 562	-	-	(244)	1 318
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	1 281
Agencements	12 170	690	-	-	12 860
Matériel informatique	33 219	18	-	-	33 237
Matériels bancaires	18 274	210	-	(90)	18 394
Matériel de transport	2 742	359	-	(128)	2 973
Immobilisations en cours	1 433	1 949	(2 653)	(116)	613
Autre matériel	18 445	1 371	-	-	19 816
Total AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération	167 763	6 000	-	(599)	173 164

6.2 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2019	Amts cumulés FY18	Dotations	Reprises	Amts cumulés FY19	Valeur comptable nette au 31.12.2019
Immobilisations incorporelles	16 086	12 899	898	-	13 797	2 289
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	15 676	12 710	898	-	13 608	2 068
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	157 078	105 247	6 548	(346)	111 449	45 629
Immeubles d'exploitation	66 329	39 476	2 403	(18)	41 861	24 468
Immeubles hors exploitation	1 318	480	65	(148)	397	921
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281
Agencements	12 860	9 834	468	-	10 302	2 558
Matériel informatique	33 237	25 708	1 701	-	27 409	5 828
Matériel bancaire	18 394	15 394	460	(61)	15 793	2 601
Matériel de transport	2 973	1 612	419	(119)	1 912	1 061
Immobilisations en cours	613	-	-	-	-	613
Autre matériel	19 816	12 743	1 032	-	13 775	6 041
Total AC6.2 - Ventilation V. immobilisées selon la valeur brute et nette	173 164	118 146	7 446	(346)	125 246	47 918

Note 3.6**AC7 - Autres actifs**

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Siège, succursales et agences	674	12 082
Comptes de régularisation	19 433	24 097
Compensation reçue	11 140	16 869
Compte d'ajustement devises	3 200	4 375
Agios, débits à régulariser et divers	5 093	2 853
Débiteurs divers	17 275	14 058
Total AC7 - Autres actifs	37 382	50 237

Les Passifs

Notes aux états financiers
Décembre 2019

Notes sur les Passifs

Note 4.1

PA1 - Banque centrale et CCP

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Emprunts auprès de la Banque Centrale	272 000	627 000
Emprunts en dinars	272 000	627 000
Emprunts en devises	-	-
Dettes rattachées	811	1 381
Total PA1 - Banque centrale et CCP	272 811	628 381

PA1.1 - Ventilation banque centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-19
Emprunts auprès de la Banque Centrale	-	145 000	127 000	-	-	272 000
Emprunts en dinars	-	145 000	127 000	-	-	272 000
Emprunts en devises	-	-	-	-	-	-
Total PA1.1 - Ventilation banque centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	145 000	127 000	-	-	272 000

Note 4.2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Dépôts à vue des établissements financiers	18 587	22 338
Banques et correspondants étrangers	11 656	15 775
Organismes financiers spécialisés	6 931	6 563
Emprunts auprès des établissements financiers	59 230	118 480
Emprunts en dinars	-	-
Emprunts en devises	59 230	118 480
Dettes rattachées	239	552
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	78 056	141 370

PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-19
Dépôts à vue des établissements financiers	18 587	-	-	-	-	18 587
Banques et correspondants étrangers	11 656	-	-	-	-	11 656
Organismes financiers spécialisés	6 931	-	-	-	-	6 931
Emprunts auprès des établissements financiers	-	15 535	43 695	-	-	59 230
Emprunts en dinars	-	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	15 535	43 695	-	-	59 230
Total PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle	18 587	15 535	43 695	-	-	77 817

Note 4.3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Comptes à vue	1 212 639	1 220 660
Comptes d'épargne	1 345 969	1 247 779
Comptes spéciaux d'épargne	1 329 248	1 229 813
Autres comptes d'épargne	16 721	17 966
Dépôts à terme	1 328 766	1 147 745
Comptes à terme	954 701	807 200
Bons de caisse	23 565	21 545
Certificats de dépôts	350 500	319 000
Autres sommes dues à la clientèle	91 783	94 544
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	46 417	34 401
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	4 025 574	3 745 129

PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-19
Comptes à vue	-	923 845	288 794	-	-	1 212 639
Comptes d'épargne	-	-	134 597	1 211 372	-	1 345 969
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	132 925	1 196 323	-	1 329 248
Autres comptes d'épargne	-	-	1 672	15 049	-	16 721
Dépôts à terme	-	617 805	540 713	170 248	-	1 328 766
Comptes à terme	-	434 625	395 208	124 868	-	954 701
Bons de caisse	-	5 180	8 505	9 880	-	23 565
Certificats de dépôts	-	178 000	137 000	35 500	-	350 500
Autres sommes dues à la clientèle	-	18 078	73 705	-	-	91 783
Total PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	1 559 728	1 037 809	1 381 620	-	3 979 157

PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèle	déc.-19
Comptes à vue	3 730	1	-	1 208 908	1 212 639
Comptes d'épargne	-	-	-	1 345 969	1 345 969
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	1 329 248	1 329 248
Autres comptes d'épargne	-	-	-	16 721	16 721
Dépôts à terme	236 365	202 099	-	890 302	1 328 766
Comptes à terme	188 865	76 599	-	689 237	954 701
Bons de caisse	-	-	-	23 565	23 565
Certificats de dépôts	47 500	125 500	-	177 500	350 500
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	91 783	91 783
Total PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par type de contrepartie	240 095	202 100	-	3 536 962	3 979 157

Note 4.4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Emprunts et ressources spéciales	527 450	427 855
Ressources extérieures	521 077	421 961
Ressources budgétaires	6 373	5 894
Dettes rattachées	3 564	3 214
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	531 014	431 069

PA4.1 - Ventilation des ressources extérieures (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-19
Ressources extérieures	9 324	84 418	315 199	112 136	521 077

Note 4.5

PA5 - Autres Passifs

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Comptes de régularisation	107 806	92 454
Compensation à régler	92 033	75 136
Comptes d'ajustement devises	-	37
Agios, crédits à régulariser et divers	15 773	17 281
Provisions	33 693	56 582
Provisions pour risques et charges diverses	24 377	45 077
Provisions pour congés payés	2 353	2 253
Provisions pour créances en hors bilan	6 963	9 252
Créditeurs divers	55 550	55 700
Créditeurs sur opérations d'impôt	30 793	34 232
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	4 619	4 643
Créditeurs sur opérations BCT	494	454
Créditeurs sur opérations avec le personnel	13 525	11 903
Créditeurs sur opérations sur titres	1 621	1 770
Chèques à payer	3 712	1 466
Autres créditeurs	786	1 232
Total PA5 - Autres Passifs	197 049	204 736

Il est à noter que, courant l'exercice 2018, la banque a fait l'objet de deux vérifications fiscales portant sur les périodes du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2013 qui se sont soldées par deux notifications des résultats.

La banque a formulé son opposition aux résultats du contrôle. Suite à ladite opposition, et dans le cadre de la réponse de l'administration fiscale datant de mars 2019, une partie des chefs de redressement a été abandonnée par l'administration fiscale et une autre partie a été ajustée sur la base des éléments de réponse de la banque.

Les chefs de redressement ajustés ont fait l'objet d'un acquiescement partiel par la banque et d'autres chefs de redressement ont été maintenus par l'administration fiscale. En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évaluations récentes, la banque a constaté dans ses états financiers au 31 décembre 2019 les provisions jugées nécessaires.

**Les Capitaux
Propres**

Notes aux états financiers
Décembre 2019

Notes sur les Capitaux Propres

Note 4.6

Capitaux Propres

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Capital social	225 000	225 000
Réserves	555 283	457 783
Réserves légales	22 500	18 000
Réserves statutaires	130 638	35 767
Réserves à régime spécial	-	4 956
Réserves pour réinvestissements exonérés	402 145	399 060
Report à nouveau	2 793	45 996
Résultat de l'exercice	135 290	110 547
Total Capitaux Propres	918 366	839 326

Résultat par action

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Résultat net	135 290	110 547
Nombre moyen d'actions (en milliers)	225 000	210 000
Résultat de base / action ^(a)	0,601	0,526
Résultat dilué par action ^(b)	0,601	0,526

a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

Tableau de Variation des Capitaux Propres
En K.TND

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31.12.2017	180 000	18 000	72 241	6 733	387 809	49	-	135 947	800 779
Augmentation de capital	45 000	-	(45 000)	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	-	-	-	90 000	45 947	-	(135 947)	-
Reclassement réserves	-	-	80 526	(1 777)	(78 749)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	(72 000)	-	-	-	-	-	(72 000)
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	-	110 547	110 547
Capitaux propres au 31.12.2018	225 000	18 000	35 767	4 956	399 060	45 996	-	110 547	839 326
Affectation du résultat N-1	-	4 500	33 000	-	60 000	13 047	-	(110 547)	-
Reclassement réserves	-	-	61 871	(4 956)	(56 915)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(56 250)	-	-	(56 250)
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	-	135 290	135 290
Capitaux propres au 31.12.2019	225 000	22 500	130 638	-	402 145	2 793	-	135 290	918 366

**Hors
Bilan**

Notes aux états financiers
Décembre 2019

Notes sur les engagements Hors Bilan

Note 5.1

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
En faveur d'établissements bancaires et financiers	223 225	269 797
En faveur de la clientèle	399 142	442 295
Total	622 367	712 092

Note 5.2

HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Ouverture de crédits documentaires	133 686	170 508
Acceptations à payer	62 631	115 458
Total	196 317	285 966

Note 5.3

HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Tires d'Etat / Appel d'offres BCT (*)	116 183	254 937
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT (*)	223 439	400 545
Total	339 622	655 482

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note 5.4

HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Crédits en TND notifiés et non utilisés	213 926	295 106
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	-	-
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	-	-
Total	213 926	295 106

Note 5.5

HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à MLT notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à CT notifiés non utilisés	932	9 438
Total	932	9 438

Note 5.6

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Garanties reçues de l'Etat	63 500	41 192
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	10 083	11 614
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	43 749	43 280
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	154 639	185 128
Garanties hypothécaires	1 850 633	1 656 752
Contre-garanties reçues des établissements financiers	111 001	269 797
Total	2 233 605	2 207 763

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent, au 31 décembre 2019, 48.898 mille dinars.

**Etat de
Résultat**

Notes aux états financiers
Décembre 2019

Notes relatives à l'état de résultat

Note 6.1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Produits sur opérations interbancaires	7 584	4 293
Produits sur opérations avec la clientèle	466 287	396 164
Revenus des opérations de crédits	393 759	336 509
Revenus des comptes débiteurs	52 632	49 227
Commissions sur avals et cautions	6 798	5 833
Report déport sur change à terme	5 518	(1 493)
Produits sur opérations de leasing	7 580	6 088
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	473 871	400 457

Note 6.2

PR2 - Commissions

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Commissions sur comptes	14 352	13 683
Opérations guichet et opérations diverses	3 708	3 501
Opérations sur titres	3 973	3 782
Opérations avec l'étranger	5 837	5 992
Commissions sur moyens de paiement	15 457	13 824
Commissions de gestion	17 334	17 807
Total PR2 - Commissions	60 661	58 589

Note 6.3

PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Gains nets sur titres de transaction	54	2 095
Intérêts sur titres de transactions	12	2 037
Plus-value de cessions sur titres de transactions	42	58
Gains nets sur opérations de change	31 768	30 518
Différences de change sur opérations monétiques	(1 288)	(270)
Produits sur change manuel	3 611	4 632
Produits sur opérations de change au comptant	27 479	25 478
Bénéfices sur opérations de change à terme	1 966	678
Total PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	31 822	32 613

Note 6.4

PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Revenus des obligations et des bons du Trésor (*)	37 248	35 171
Revenus des titres de participation (*)	6 877	11 687
Revenus des parts dans les entreprises associées	2 748	1 391
Revenus des parts dans les entreprises liées	7 618	6 105
Total PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	54 491	54 354

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note 6.5

CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Charges sur opérations interbancaires	43 246	43 721
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	183 966	146 231
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	29 060	26 124
Total CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	256 272	216 076

Note 6.6

CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Charges sur opérations de retrait monétique	2 610	1 559
Frais d'inter-change émis	802	585
Autres commissions	47	216
Total CH2 - Commissions encourues	3 459	2 360

Note 6.7

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	36 768	29 148
Dotations nettes aux provisions pour passifs	(1 029)	30 878
Pertes sur créances irrécouvrables	522	1 905
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(114)	(427)
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	36 147	61 504

Note 6.8

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	9 752	1 176
Pertes subies sur les titres en portefeuille	1 033	1 092
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(505)	(1 361)
Frais de gestion du portefeuille	2 489	1 407
Total PR6/CH5 - Dot. aux prov. et corrections de valeurs sur portefeuille d'invest.	12 769	2 314

Note 6.9

PR7 - Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Revenus des immeubles	832	507
Autres	557	481

Total PR7 - Autres produits d'exploitation	1 389	988
---	--------------	------------

Note 6.10

CH6 - Frais du Personnel

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Charges de fonctionnement	59 283	54 260
Masse salariale	46 991	42 957
Charges sociales	11 367	10 470
Charges fiscales	925	833
Avantages au Personnel	16 735	15 331
Dotations au régime d'intéressement	13 000	11 400
Prime de départ à la retraite	1 107	1 062
Autres charges sociales liées au Personnel	2 628	2 869
Récupération sur Personnel en détachement	(1 187)	(1 069)
Total CH6 - Frais du Personnel	74 831	68 522

Note 6.11

CH7 - Charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Télécommunication & courriers	1 930	1 843
Maintenance et entretien	3 675	3 269
Services externes d'exploitation	6 920	5 786
Achats de biens consommables	3 196	2 591
Communication, marketing et documentation	1 119	928
Assurances, droits et taxes	11 853	10 076
Jetons de présence au conseil d'administration	420	420
Autres services extérieurs	3 214	3 151
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	32 327	28 064

Note 6.12

CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	898	883
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	6 548	6 316
Total CH8 - Dotations aux amortissements	7 446	7 199

Note 6.13

PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	532	630
Autres gains ou pertes ordinaires	(33)	(210)
Total PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	499	420

Note 6.14**CH11 - Impôts sur les bénéfices**

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Impôts sur les sociétés	59 124	44 481
Contribution sociale de solidarité	5 068	1 270
Total CH11 - Impôts sur les bénéfices	64 192	45 751

Note 6.15**PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires**

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Pertes provenant des éléments extraordinaires	-	(5 084)
Total PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	-	(5 084)

**Etat des
flux de
trésorerie**

Notes aux états financiers
Décembre 2019

Notes sur l'état des flux de trésorerie

Note 7.1

FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Intérêts et revenus assimilés	473 871	400 457
Commissions en produits	60 661	58 589
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	86 313	86 967
Ajustement des comptes de bilan & reclassements flux d'investissement	(58 820)	(67 244)
Total FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	562 025	478 769

Note 7.2

FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Intérêts et commissions encourus et charges assimilées	(259 731)	(218 436)
Ajustement des comptes de bilan	11 666	5 959
Total FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées	(248 065)	(212 477)

Note 7.3

Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2019 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2019. Ils se sont élevés à 56.250 mille dinars.

Note 7.4

Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	181 342	246 521
Créances sur les établissements bancaires et financiers	271 937	90 435
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(34 122)	(59 033)
Total Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	419 157	277 923

**Transactions
avec les
parties liées**

Notes aux états financiers
Décembre 2019

Note 8. Note sur les transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes) ;
- Les entreprises associées ;
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes ;
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes ; et
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2019 se présentent comme suit :

8.1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, la SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement.

La BT affecte au profit de la SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Commission de courtage	403 277
Loyers matériel	29 364
Loyers locaux	13 401

Commission de dépôt (FCP)	2 273
Personnel en détachement	498 595
Total	946 910

8.2.a Opérations avec SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

La BT assure pour le compte de la SICAV Rendement les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de la SICAV Rendement.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Commission de dépôt	2 246 079
Total	2 246 079

8.2.b Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

La BT assure pour le compte de la SICAV Croissance les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de la SICAV Croissance.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Commission de dépôt	12 313
Total	12 313

8.3. Opérations avec la société Foncière des Oliviers (Entité sous contrôle)

La BT perçoit une rémunération brute facturée à la société Foncière des Oliviers au titre de services financiers et location de locaux fournis.

Par ailleurs, la BT facture à la société Foncière des Oliviers des droits de garde sur les titres en dépôt.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	4 221
Droits de garde sur titres	369
Loyers locaux	8 443
Total	13 033

8.4. Opérations avec la société Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)

La BT met à la disposition de la société Placements de Tunisie, les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle. Cette rémunération couvre également les services financiers assurés par la BT au profit de la société Placements de Tunisie.

Par ailleurs, la BT facture à la société Placement de Tunisie des droits de garde sur les titres en dépôt.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	56 284
Droits de garde sur titres	56 267
Loyers locaux	8 443
Total	120 994

8.5. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de services financiers et d'administration des titres formant son capital. La BT perçoit une rémunération annuelle au titre de ces services.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

Par ailleurs, la BT facture à l'ASTREE des droits de garde sur les titres en dépôt.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	38 343
Personnel en détachement	139 308
Loyers locaux archivage	12 763
Droits de garde sur titres	106 487
Total produits	296 901
Prime assurance multirisques	(613 178)
Prime assurance groupe/charge sociale	(1 986 125)
Loyer locaux agences bancaire	(50 538)
Prime assurance (Contrat de gestion des départs à la retraite)	(1 192 809)
Total charges	(3 842 650)

8.6. Opérations avec Direct Phone Services (part substantielle dans les droits de vote)

La BT loue des locaux à la société Direct Phone Services pour les besoins de son activité en Tunisie. Aussi, la BT est chargée des services financiers de la société Direct Phone Services moyennant une rémunération annuelle de 18 mille dinars hors taxes.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	19 002
Loyers locaux	213 812
Total	232 814

8.7. Opérations avec la Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote)

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité moyennant

une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SET pour les besoins de son activité.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	4 221
Loyers locaux	2 814
Total	7 035

8.8. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier moyennant une rémunération annuelle.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	21 107
Loyers locaux	16 885
Total	37 992

8.9. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SCAN CLUB pour les besoins de son activité.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	14 071
Loyers locaux	16 885
Total	30 956

8.10. Opérations avec la société Générale de Participations (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier.

Par ailleurs, la BT facture à la société Générale de Participations des droits de garde sur les titres en dépôt.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	56 284
Droits de garde sur titres	20 821
Loyer locaux	8 443
Total	85 548

8.11. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif moyennant une rémunération annuelle.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	14 071
Loyers locaux	16 885
Total	30 956

8.12. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT, la gestion des fonds déposés auprès d'elle.

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

La BT assure des services financiers à la BT SICAR moyennant une rémunération annuelle.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	14 000
Loyers locaux	12 000
Personnel en détachement	243 107
Total produits	269 107
Commission de gestion	(2 134 055)
Commission de performance	(168 044)
Commission de rendement	(186 647)
Total charges	(2 488 746)

8.13. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Droit de garde sur titres	91 685
Total	91 685

8.18. Opérations avec les dirigeants

8.14. Opérations avec la société Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention conclue avec la TFT, la Banque de Tunisie rembourse à la TFT tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds.

Aussi, la Banque perçoit un loyer annuel payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

Par ailleurs, la BT facture à la TFT des droits de garde sur les titres en dépôt.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Loyers locaux	20 000
Droits de garde sur titres	1
Personnel en détachement	358 639
Total produits	378 640
Service transfert de fonds	(580 000)
Total charges	(580 000)

8.15. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la Banque est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des Assemblées Générales.

De plus, la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

Par ailleurs, la BT facture à SPPI SICAR des droits de garde sur les titres en dépôt.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	3 000
Droits de garde sur titres	18
Loyers locaux	2 000
Total	5 018

8.17. International Information Développement « IID »

La BT met à disposition de la société « IID » des locaux moyennant un loyer annuel.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	19 002
Total	19 002

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2019 se détaille comme suit :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2019
Avantages à court terme	1 038	309	643	126	420	
Dont émoluments et salaires	1 000	300	500	100	-	
Dont charges sociales	32	9	133	26	-	
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	
Dont jetons de présence Conseil et comité	-	-	-	-	420	
Avantages postérieurs à l'emploi	270	-	150	150	-	
Total	1 308	309	793	276	420	

Note 9. Note sur les retraitements et reclassements

La base d'estimation de la valeur des actifs données en garantie, présentée au niveau du poste « HB3 - Actifs donnés en garantie » a été changée pour utiliser le prix de revient comptable au lieu de la valeur marché. De ce fait, la colonne comparative de 2018 a été retraitée comme suit :

En K.TND	Déc-18 avant retraitement	Retraitement	Déc-18 après retraitement
Comptes de Hors Bilan			
HB3 - Actifs donnés en garantie			
Titres d'Etat / Appel d'offres BCT	254 455	482	254 937
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	384 042	16 503	400 545
Total	638 497	16 985	655 482

Un reclassement entre les rubriques du poste « PR4-Revenus du portefeuille d'investissement » pour un montant de 9 025 KDT représentant les revenus issus des contrats de portage. De ce fait, la colonne comparative de 2018 a été retraitée comme suit :

En K.TND	Déc-18 avant retraitement	Reclassement	Déc-18 après retraitement
Comptes de Résultat			
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement			
Revenus des obligations et des bons du Trésor	44 196	(9 025)	35 171
Revenus des titres de participation	2 662	9 025	11 687
Total	46 858	-	46 858

Note 10. Evènements postérieurs à la clôture

Au 31 décembre 2019, l'Organisation Mondiale de la Santé (« OMS ») a signalé un nombre limité de personnes atteintes d'un virus inconnu. Aucune preuve scientifique de transmission interhumaine à cette date n'est relevée. En effet, dans un premier temps, l'OMS n'a pas déclaré l'état d'urgence de santé publique de portée internationale, mais a simplement alerté la Chine et les autres membres de l'OMS sur la situation et les mesures qui étaient à prendre.

L'OMS a ensuite confirmé la transmission interhumaine du virus le 23 janvier 2020, puis prononcé l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020.

En Tunisie, des mesures de protection de la santé publique ont été entreprises à partir de mars 2020 à la suite de la propagation de la maladie.

La propagation ultérieure du virus et son identification en tant que nouveau coronavirus (« Covid-2019 ») ne fournissent pas d'éléments complémentaires d'appréciation de la situation qui existait au 31 décembre 2019. Ce sont des éléments

nouveaux apparus en mars 2020 non liés à des conditions enregistrées à fin décembre 2019 et ne remettent pas en cause la continuité de l'exploitation de la banque.

Ainsi et dans le cadre de sa contribution à la lutte contre les répercussions économiques et sociales en général et sur les entreprises en particulier, la Banque Centrale de Tunisie (« BCT ») a décidé, le 17 mars 2020, de baisser son taux d'intérêt directeur de 7,75% à 6,75%.

Cette mesure représente une baisse de 100 points de base. Elle fait suite à la décision prise par son conseil d'administration, le même jour, au vu de l'aggravation de la situation économique tunisienne suite à la pandémie du coronavirus ayant impacté pratiquement toutes les activités.

Le 18 mars 2020, La BCT a annoncé un ensemble de décisions exceptionnelles visant à soutenir l'effort national dans cette période de crise ainsi d'assurer la stabilité du secteur financier, en émettant une circulaire aux banques et aux établissements financiers comprenant un certain nombre de mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et contribuer à préserver le tissu économique et à protéger les emplois. A l'issue de cette circulaire, la banque est autorisée à :

1. Donner aux entreprises la possibilité de reporter leurs échéances bancaires (principal et intérêts) durant la période allant du début mars 2020 à fin septembre 2020 et de modifier le calendrier de paiement en fonction de la capacité de chaque bénéficiaire. Cette mesure concernera les prêts professionnels accordés aux clients classés 0 et 1 après avoir déposé une demande de rééchelonnement ;
2. Octroyer de nouveaux crédits aux bénéficiaires du report des échéances ; et
3. Appliquer les procédures de report susmentionnées sur les clients classés 2 et 3 et ce, au cas par cas et selon l'évaluation de la situation du client.

Pour faciliter cette opération et renforcer la capacité du secteur bancaire à soutenir les opérateurs économiques, une plus grande flexibilité sera exercée au niveau des règles prudentielles, à savoir :

1. Les procédures de soutien ne sont pas considérées comme une restructuration des crédits et la période du report n'est pas prise en compte dans le calcul de l'ancienneté des montants dus ;
2. Donner plus de flexibilité concernant la conformité au ratio crédit/dépôts (circulaire BCT n° 2020-06 du 19 mars 2020) ; et
3. Par ailleurs, et afin de réduire les déplacements des clients des banques, il a été décidé d'assurer la continuité des services de retrait d'espèces au niveau des distributeurs automatiques et gratuitement en annulant la commission de retrait de tout distributeur automatique.

Il s'agit donc d'événements non liés à des conditions existantes à la date de clôture qui ne sont pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes. Un éventuel impact sur les comptes des prochaines années est assez probable mais, à la date de publication des comptes de 2019, nous ne disposons pas d'éléments probants permettant d'évaluer cet éventuel impact sur les prochaines années.

Il est à noter par ailleurs, que la Banque de Tunisie, dans le cadre de la lutte nationale contre la pandémie du Coronavirus, a décidé, courant le mois de mars 2020, de faire un don de 11 350 KDT au fonds 1818 de lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales.

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 12 mars 2020. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus après cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total bilan de 6 022 870 KDT et un bénéfice net de 135 290 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 4 453 973 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 346 086 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°2.4 et n°3.3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 444 442 KDT au 31 décembre 2019. La provision constatée sur ces titres s'élève à 46 636 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, les titres sont valorisés par la direction de la banque sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°2.3.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2019 à 534 532 KDT et représentent 86% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 1.1 « La constatation des intérêts », 1.2 « La constatation des commissions » et 1.5 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- 1- Nous attirons l'attention sur la note 4.5 aux états financiers se rapportant à la situation des deux contrôles fiscaux subis par la banque en 2018.
- 2- Nous attirons l'attention sur la note 10 aux états financiers dans laquelle la direction a décrit les mesures prises et prévues à la suite de la pandémie du virus COVID -19 et les incertitudes liées à l'impact éventuel sur les états financiers des exercices futurs.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

Conseil Audit Formation CAF

Tunisie Audit & Conseil TAC

Abderrahmen FENDRI

Lamjed BEN M'BAREK

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'administration nous a informé des nouvelles conventions suivantes conclues au cours de l'exercice 2019 :

1) BT SICAR

- Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la Banque de Tunisie et la BT SICAR ont signé le 19 mars 2020 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds libre d'un montant de 30.000 KDT.

Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

En rémunération de sa gestion des fonds à capital risque qui lui sont confiés par la Banque de Tunisie, la BT SICAR perçoit :

- À titre de couverture de frais de gestion une rémunération annuelle indexée sur la valeur des placements effectués à travers le fonds ; et
 - Des commissions de performance et de rendement indexées sur les produits générés par le fonds.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 02 mai 2019, avec la BT SICAR une convention de détachement de personnel en vertu de laquelle la banque a mis à la disposition de la BT SICAR un membre de son personnel et ce, à compter du 01 mai 2019. Les charges supportées par la banque, en lien avec la rémunération de ce salarié, seront refacturées semestriellement à la BT SICAR.
Au titre de l'exercice 2019, la banque a facturé un montant de 56 KDT.

2) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

La Banque de Tunisie a conclu, le 15 janvier 2019, avec la « SBT » une convention de dépositaire exclusif des actifs du Fond Commun de Placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,2% TTC de l'actif net du Fond Commun de Placement. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 2 273 DT HT.

3) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 janvier 2019, avec sa filiale ASTREE une convention de détachement de personnel en vertu de laquelle, la banque a mis à la disposition de l'ASTREE, un membre de son personnel et ce, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et prenant effet le 01 février 2019. Les charges supportées par la banque, en lien avec la rémunération de ce salarié, seront refacturées semestriellement à l'ASTREE.

Au titre de l'exercice 2019, la banque a facturé un montant de 80 KDT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1^{er} étage de la tour B de son siège sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 février 2013 et prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2013. Cette dernière stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%. Le loyer de l'exercice 2019 s'est élevé à 13 KDT HT et les frais de location des équipements se sont élevés à 29 KDT HT.
- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la « SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2019 est de 403 KDT HT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées. Le montant facturé, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 499 KDT HT.

2) SICAV Rendement

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé pour l'exercice 2019 est de 2 246 KDT HT.

3) SICAV Croissance

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2019 s'élève à 12 KDT HT.

4) La Foncière des Oliviers S.A « FOSA »

- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ». En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 13 KDT HT.
- En 2019, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 369 DT HT.

5) Placement de Tunisie SICAF

- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée. En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleresse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT HT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 65 KDT HT.
- En 2019, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 56 KDT HT.

6) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 59 KDT HT.
- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT avec une augmentation annuelle et révisable chaque année de 3%.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

La Banque de Tunisie perçoit en contrepartie de l'ensemble de ces prestations, une rémunération annuelle de 30 KDT hors taxes, payable d'avance.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 38 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 1^{er} juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux.
Cette convention a été abrogée par l'avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2019, est de 13 KDT HT.
- En 2019, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d'assurance et réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 106 KDT HT.
- La compagnie d'assurance et de réassurance ASTREE a facturé, courant l'année 2019, les primes d'assurance suivantes :
 - Une prime d'assurance multirisques s'élevant à 613 KDT
 - Une prime d'assurance pour indemnité de départ à la retraite d'un montant de 1 193 KDT ; et
 - Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de 1 986 KDT.
- Une convention de location a été signée en date du 27 décembre 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée du 45 avenue Khair-Eddine Pacha. Cette convention a fixé le loyer annuel à 14 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2019, est de 17 KDT HT.
- Une convention de location a été signée en date du 06 mars 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée des terrasses d'ENNASR II. Cette convention a fixé le loyer annuel à 28 KDT HT avec une augmentation de 5% chaque deux années. Le montant facturé, au titre l'exercice 2019, est de 33 KDT HT.

7) **Direct Phone Services « DPS »**

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour les besoins de son activité en Tunisie. Le loyer facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 214 KDT HT.

- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 19 KDT HT.

8) Société des Entrepôts Tunisiens « SET »

Conformément à la convention de location et de service financiers et administratifs signée le 15 juillet 2008 et objet d'un avenant daté du 26 décembre 2012, la Banque de Tunisie héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 7 KDT HT.

9) Société de promotion et de financement touristique Carthago

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 38 KDT HT.

10) Société Club Acquarius Nabeul SCAN

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 31 KDT HT.

11) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :

- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de

l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 65 KDT HT.

- En 2019, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 21 KDT HT.

12) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficiaire, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 31 KDT HT.

13) BT SICAR

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement. Le montant facturé en 2019 s'élève à 14 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 12 KDT HT.
- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 281 926 KDT. La rémunération HT revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2019 s'est élevée à 2 489 KDT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 187 KDT HT.

14) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « BFCM » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2019 s'élève à 92 KDT HT.

15) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »

- La Banque de Tunisie loue à la « TFT », un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location a commencé à compter du 1^{er} janvier 2013. Le loyer est fixé à 45 KDT HT par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatif par an, à compter de la troisième année de location. Un avenant a été signé le 22 février 2019 et a fixé le montant du loyer à 20 KDT, payable annuellement avec une majoration de 5% à compter de la 3^{ème} année de location. Le montant facturé en 2019 s'élève à 20 KDT HT.
- Un contrat de transport de fonds a été signé entre la Banque de Tunisie et la société « TFT » le 31 janvier 2013 au titre duquel la Banque de Tunisie a confié à la société « TFT » à titre probatoire les opérations de transport de fonds. Plusieurs avenants ont été signés à partir de l'exercice 2014 vu que la période probatoire est arrivée à terme le 31 décembre 2013. Le dernier avenant a été signé le 31 décembre 2019, et a fixé l'indemnité kilométrique à 4,912 DT.
Le montant facturé par la banque au titre de l'exercice 2019 est de 580 KDT HT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société « TFT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 359 KDT HT.
- En 2019, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 1 DT HT.

16) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ». En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre de loyer et 3KDT pour les services administratifs et financiers).
- En 2019, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 18 DT HT.

17) International Information Development « IID »

La Banque de Tunisie a conclu une convention de services financiers le 28 décembre 2010 avec la société « IID ». En rémunération de ses services, la banque reçoit une commission annuelle d'un montant de 15 KDT HT. Cette commission subit une augmentation annuelle de 3% qui pourra être révisée au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de ladite convention. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 est de 19 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 13 février 2018.

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- Un salaire annuel fixe de 700 KDT ;
- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT ; et
- Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2019 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

- Le Président du Conseil d'Administration est rémunéré par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
- Suivant décision du comité de nomination et de rémunération du 27 avril 2017, les Directeurs Généraux Adjointes perçoivent, chacun :
 - Un salaire annuel fixe de 200 KDT à partir du 1^{er} mars 2017 ;
 - Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 5 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 50 KDT ; et
 - Une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.

Par ailleurs, ils recevront, chacun, une prime d'intéressement brute estimée à 75 KDT au titre de l'exercice 2019.

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, se résument comme suit (en KDT) :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2019
Avantages à court terme	1 038	309	643	126	420	
Dont émoluments et salaires	1 000	300	500	100	-	
Dont charges sociales & fiscales	32	9	133	26	-	
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	
Dont jetons de présence Conseil et comité	-	-	-	-	420	
Avantages postérieurs à l'emploi	270	-	150	150	-	
Total	1 308	309	793	276	420	

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 mars 2020

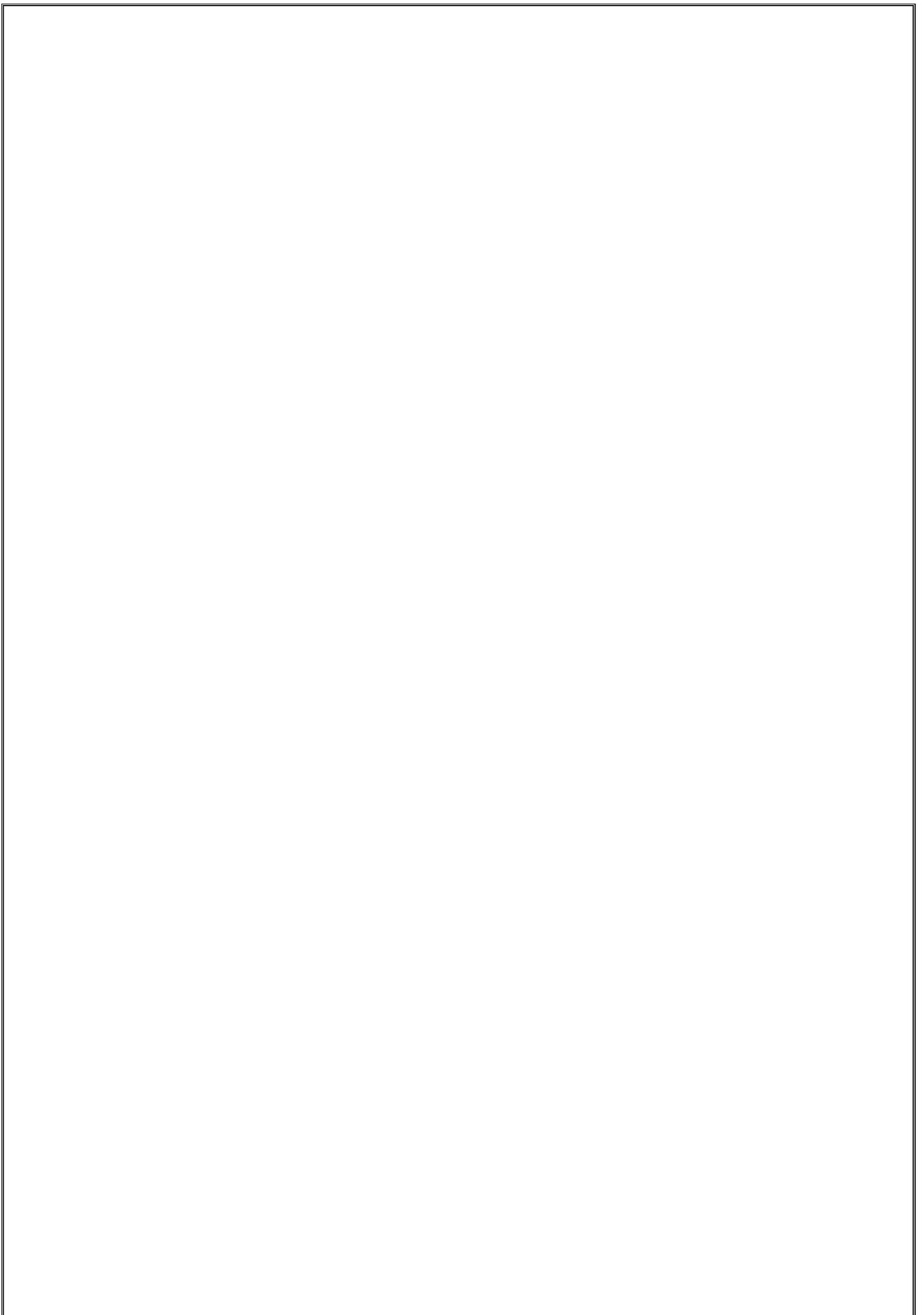
Les Commissaires aux Comptes

Conseil Audit Formation CAF

Tunisie Audit & Conseil TAC

Abderrahmen FENDRI

Lamjed BEN M'BAREK



FCP BNA CAPITALISATION

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

1. Rapport sur l'audit des états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Commun de Placement « FCP BNA CAPITALISATION », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du « FCP BNA CAPITALISATION » au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du « FCP BNA CAPITALISATION » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du « FCP BNA CAPITALISATION ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du « FCP BNA CAPITALISATION » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du « FCP BNA CAPITALISATION » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le « FCP BNA CAPITALISATION » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux. Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du « FCP BNA CAPITALISATION ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du « FCP BNA CAPITALISATION ».

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du « FCP BNA CAPITALISATION ».

Vérifications spécifiques

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les emplois en valeurs mobilières représentent au 31 décembre 2019, 28.29% de l'actif du « FCP BNA CAPITALISATION ». Cette proportion est inférieure au minimum de 50% et au maximum de 80% prévu par le décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

- Les emplois en liquidité et quasi liquidité représentent 71.65% de l'actif total au 31 décembre 2019. Cette proportion est en dépassement du maximum de 20% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Conformément aux dispositions du prospectus, l'emploi des actifs en Bons du Trésor Assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat et en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne, doit être dans une proportion d'au moins 50% et de maximum 80%.

Ce pourcentage s'élève au 31/12/2019 à 24,85%.

Tunis, le 4 février 2020
Le Commissaire aux Comptes :
ARBIA RIAHI

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2019
(Unité en dinars)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2019	31/12/2018
AC1- Portefeuille titres	3.1	7 775 455,300	486 935,172
AC1-A Actions, valeurs assimilées et droit rattachés		945 518,200	209 681,401
AC1-B Obligations et valeurs assimilées		6 829 937,100	277 253,771
AC2- Placements monétaires et disponibilités	3.2	19 692 299,113	125 586,081
AC2-A Disponibilités		38 848,758	48 428,231
AC2-B Placement à terme		19 653 450,355	77 157,850
AC3-Créances d'exploitation	3.3	15 026,380	0,000
TOTAL ACTIF		27 482 780,793	612 521,253
<u>PASSIF</u>			
PA1-Opérateurs créditeurs	3.4	77 895,696	2 594,596
PA2-Autres créditeurs divers	3.5	120 312,792	5 983,470
TOTAL PASSIF		198 208,488	8 578,066
<u>ACTIF NET</u>			
CP1-Capital	3.6	25 590 613,626	588 091,503
CP2-Sommes distribuables	3.7	1 693 958,679	15 851,684
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,000	1,049
b-Sommes distribuables de l'exercice		1 693 958,679	15 850,635
ACTIF NET		27 284 572,305	603 943,187
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		27 482 780,793	612 521,253

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2019
(Unité en dinars)

	Note	31/12/2019	31/12/2018
PR1-Revenus du portefeuille titres	3.8	148 845,239	21 370,996
a-Revenus des actions et valeurs assimilées		1448,550	7 908,145
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		147396,689	13 462,851
PR2-Revenus des placements monétaires	3.9	1 041 525,046	7 865,448
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 190 370,285	29 236,444
CH1-A Charges de gestion des placements	3.10	153 779,996	6 699,833
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 036 590,289	22 536,611
CH2-Autres charges	3.11	20 047,190	6 685,976
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 016 543,099	15 850,635
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		677 415,580	0,000
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 693 958,679	15 850,635
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-677 415,580	0,000
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-20 130,465	11 620,043
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		30 625,335	15 116,840
Frais de négociation de titres		-197,716	-43,112
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 026 840,253	42 544,406

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 décembre 2019

(Unité en dinars)

	31/12/2019	31/12/2018
<u>AN1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>1 026 840,253</u>	<u>42 544,406</u>
a-Résultat d'exploitation	1 016 543,099	15 850,635
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-20 130,465	11 620,043
c-Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	30 625,335	15 116,840
d-Frais de négociation de titres	-197,716	-43,112
AN2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0,000	-15 450,960
<u>AN3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>25 653 788,865</u>	<u>0,000</u>
a-Souscriptions	86 340 813, 107	0,000
Capital	57 124 600,000	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	26 714 614,837	0,000
Régularisation des sommes distribuables	2 501 598,270	0,000
b-Rachats	-60 687 024, 242	0,000
Capital	-40 109 000,000	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	-18 753 841,552	0,000
Régularisation des sommes distribuables	-1 824 182,690	0,000
VARIATION DE L'ACTIF NET	26 680 629,118	27 093,446
AN4-ACTIF NET		
a-en début d'exercice	603 943,187	576 849,741
b-en fin d'exercice	27 284 572,305	603 943,187
AN5-NOMBRE DE PARTS		
a-en début d'exercice	4 080	4 080
b-en fin d'exercice	174 236	4 080
VALEUR LIQUIDATIVE		
a- En début d'exercice	148,025	141,384
b- En Fin d'exercice	156,595	148,025
TAUX DE RENDEMENT	5,79%	7,38%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

Présentation du Fonds Commun de Placement « FCP BNA CAPITALISATION »

"FCP BNA CAPITALISATION" initialement dénommé « BNAC CONFIANCE FCP », est un Fonds commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds, régi par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et ayant obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 28/06/2006.

La gestion du FCP est confiée à « BNA-CAPITAUX » qui agit pour le compte des porteurs des parts.

Le dépositaire exclusif des actifs du FCP est la Banque « BNA ».

Les distributeurs du FCP sont la « BNA » et « BNA-CAPITAUX ».

Le mode d'affectation des résultats du FCP a été modifié de distribution à capitalisation, par conséquent, les sommes distribuables ne sont plus distribuées et sont intégralement capitalisées et ce à compter de l'exercice 2018.

Suite à l'obtention de l'agrément du CMF de changement de la dénomination n°16-2018 du 19 septembre 2018, la dénomination du fonds est passée de « BNAC CONFIANCE FCP » à « FCP BNA CAPITALISATION ».

« BNA-CAPITAUX », intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de « BNAC CONFIANCE FCP » a obtenu l'agrément du CMF n°17-2018 du 19 septembre 2018 pour le changement de la catégorie dudit fonds de FCP mixte à FCP obligataire.

A partir du 2 janvier 2019, « BNAC CONFIANCE FCP » devient un FCP obligataire destiné à des investisseurs prudents, et investi de la manière suivante :

- Dans une proportion d'au moins 50% et maximum 80% de l'actif en :
 - Bons du Trésor Assimilables et emprunts garantis par l'Etat ;
 - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.
- Dans une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en :
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme émis par l'Etat.
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créances négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- Dans une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM Obligataires.
- Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Note n°1 : Référentiel d'élaboration des états financiers du « FCP BNA CAPITALISATION »

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et selon les dispositions du Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, soit notamment les normes comptables : NCT16 «Présentation des états financiers des OPCVM » et NCT17 « Traitement du portefeuille titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM ».

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Note n°2 : Principes comptables appliqués

Les états financiers du « FCP BNA CAPITALISATION » arrêtés au 31 décembre 2019 se composent de :

- Un bilan
- Un état de résultat
- Un état de variation de l'actif net, et
- Des notes aux états financiers.

Ils sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « FCP BNA CAPITALISATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.3 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres d'OPCVM et sont évalués à leur valeur liquidative, à la date d'arrêt.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.4 Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note n°3 : Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3.1 Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 7 775 455,300 dinars contre un solde de 486 935,172 dinars au 31 décembre 2018 et se détaille ainsi :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actifs	% Actifs Nets
Emprunts de sociétés		6 653 800,000	6 829 937,100	24,85%	25,03%
AIL2015-1 7ANS CATB 7.85%	700	42 000,000	43 066,571	0,16%	0,16%
AMENBANK2014-1	400	8 000,000	8 396,940	0,03%	0,03%
ATL 2017-1 7A 7.8%	500	50 000,000	52 489,181	0,19%	0,19%
ATL 2019-1 5A 11.6%	11800	1 180 000,000	1 187 778,973	4,32%	4,35%
ATTIJ LEASING 2019-1 5ANS 11%	6000	600 000,000	629 573,770	2,29%	2,31%
BH SUB 2019 CAT A TMM+2.1%	1600	160 000,000	169 619,965	0,62%	0,62%
BNA SUB 2017-1	900	54 000,000	55 923,674	0,20%	0,20%
BNA SUB 2018 CAT A TMM+2.0%	20000	1 584 000,000	1 632 890,970	5,94%	5,98%
BNA SUB 2018 CAT B TMM+2.25%	1000	100 000,000	103 135,235	0,38%	0,38%
BTE 2019-1 11.5% C B 7 ANS	20000	2 000 000,000	2 026 339,726	7,37%	7,43%
CIL 2015/1	300	6 000,000	6 200,656	0,02%	0,02%
CIL 2016/1	150	6 000,000	6 226,230	0,02%	0,02%
CIL 2018 10.6%	880	88 000,000	95 135,281	0,35%	0,35%
HL 2015-2 CAT B 7 ANS	200	16 000,000	16 765,954	0,06%	0,06%
HL2013-2	250	10 000,000	10 494,565	0,04%	0,04%
MODERNLEASING2012	90	1 800,000	1 881,291	0,01%	0,01%
TL 2013-2	200	8 000,000	8 439,759	0,03%	0,03%
TL 2016 SUB CAT B 7ANS	1300	130 000,000	136 825,639	0,50%	0,50%
TL 2018 SUB CAT A 5 ANS	100	10 000,000	10 794,687	0,04%	0,04%
TLF 2019-1 11.4% 5 ANS CAT A	6000	600 000,000	627 958,033	2,28%	2,30%
Titres OPCVM		929 315,961	945 518,200	3,44%	3,47%
Placement Obligataire SICAV	8900	929 315,961	945 518,200	3,44%	3,47%
Total en dinars		7 583 115,961	7 775 455,300	28,29%	28,50%

Les mouvements intervenus sur le portefeuille au cours de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

▪ **Entrée en portefeuille**

Entrée en portefeuille	Montant en dinars
Actions et droits rattachés	-
Titres OPCVM	901 239,530
OBLIGATIONS	6 443 000,000
Total en dinars	7 344 239,530

▪ **Sortie du portefeuille**

Sortie du portefeuille	Coût d'acquisition	Prix de cession/ remboursement	+/-Values réalisées
Actions et droits rattachés	145 175,735	175 801,070	30 625,335
OBLIGATION	57 509,700	57 509,700	-
Total en dinars	202 685,435	233 310,770	30 625,335

3.2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 19 692 299,113 dinars contre un solde de 125 586,081 dinars au 31 décembre 2018. Il se détaille comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% de l'actif net	% de l'actif
Placements à terme	19 455	19 455 000,000	19 653 450,355	72,03%	71,51%
Disponibilités			38 848,758	0,14%	0,14%
Total en dinars			19 692 299,113	72,17%	71,65%

3.3 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont constituées des retenues à la source sur obligations. Cette rubrique affiche un solde 15 026,380 dinars au 31/12/2019 contre un solde nul au 31/12/2018.

3.4 Opérateurs créditeurs

Le poste « Opérateurs créditeurs » totalise un solde de 77 895,696 dinars au 31 décembre 2019 contre 2 594,596 dinars pour l'exercice précédent, et il se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Distributeurs	29 178,158	1 218,155	27 960,003
Dépositaire	5 413,059	152,942	5 260,117
Gestionnaire BNAC	43 304,479	1 223,499	42 080,980
Total en dinars	77 895,696	2 594,596	75 301,100

3.5 Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 120 312,792 dinars contre un solde de 5 983,470 dinars au 31 décembre 2018. Il se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Autres créiteurs (CMF)	1 937,087	51,181	1 885,906
Etat, retenue à la source	0,001	282,500	-282,499
Honoraires Commissaire aux comptes	5 649,624	5 649,789	-0,165
Somme à régler	112 726,080	0,000	112 726,080
Total en dinars	120 312,792	5 983,470	114 329,322

3.6 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
Capital début de l'exercice	588 091,503	561 397,732
Montant en nominal	408 000	408 000
Nombre de parts	4 080	4 080
Nombre de porteurs de parts	7	7
Souscriptions réalisées	83 839 214,837	0,000
Montant en nominal	57 124 600,000	0,000
Nombre de parts émises	571 246	0
Régularisation des sommes non distribuables	26 714 614,837	0,000
Rachats effectués	-58 862 841,552	0,000
Montant en nominal	-40 109 000,000	0,000
Nombre de parts rachetés	401 090	0
Régularisation des sommes non distribuables	-18 753 841,552	0,000
Autres mouvements	26 148,838	26 693,771
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-20 130,465	11 620,043
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	30 625,335	15 116,840
Frais de négociation de titres	-197,716	-43,112
Sommes distribuables de l'exercice antérieur	15 851,684	0,000
Capital fin de l'exercice	25 590 613,626	588 091,503
Montant en nominal	17 423 600,000	408 000
Nombre de titres	174 236	4 080
Nombre de porteurs de parts	578	7

3.7 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscriptions ou de rachat de part. Le solde de ce poste au 31/12/2019 se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
Sommes distribuables des exercices antérieurs	0,000	1,049
Résultat d'exploitation	1 016 543,099	15 850,635
Régul. Résultat distribuable de l'exercice (souscription)	2 501 598,270	0,000
Régul. Résultat distribuable de l'exercice (rachat)	-1 824 182,690	0,000
Total en dinars	1 693 958,679	15 851,684

3.8 Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres totalisent 148 845,239 dinars au 31 décembre 2019 contre 21 370,996 dinars au 31 décembre 2018, ils se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Revenus des obligations et valeurs assimilées	147 396,689	13 462,851	133 933,838
Revenus des actions et valeurs assimilées	1 448,550	7 908,145	-6 459,595
Total en dinars	148 845,239	21 370,996	127 474,243

3.9 Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 1 041 525,046 dinars contre un solde de 7 865,448 dinars au 31 décembre 2018 et il se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Revenus des placements à terme	1 039 864,043	7 688,195	1 032 175,848
Intérêts sur comptes de dépôt	1 661,003	177,253	1 483,750
Total en dinars	1 041 525,046	7 865,448	1 033 659,598

3.10 Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour l'exercice 2019 à 153 779,996 dinars contre 6 699,833 dinars pour l'exercice précédent et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Commission de gestion (BNAC)	111 839,985	4 872,588	106 967,397
Commission de dépôt (BNA)	13 980,008	609,090	13 370,918
Commission de distribution (BNA et BNAC)	27 960,003	1 218,155	26 741,848
Total en dinars	153 779,996	6 699,833	147 080,163

3.11 Autres charges

Le solde de ce poste se détaille d'une manière comparative comme suit :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Autres charges d'exploitation	305,400	306,300	-0,900
Impôt & Taxes	106,200	120,000	-13,800
Redevance CMF	13 979,156	609,023	13 370,133
Rémunération CAC	5 649,835	5 649,835	0,000
Frais divers bancaires	6,599	0,818	5,781
Total en dinars	20 047,190	6 685,976	13 361,214

Note n° 4 : Autres informations

4.1 Données par part :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des placements	6,832	7,166	6,947	5,748	5,047
Charges de gestion des placements	-0,883	-1,642	-1,534	-1,494	-1,407
Revenu net des placements	5,949	5,524	5,413	4,254	3,641
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-0,115	-1,639	-1,626	-1,609	-1,612
Résultat d'exploitation	5,834	3,885	3,787	2,645	2,028
Régularisation du résultat d'exploitation	3,888	-	-	0,019	-
Sommes distribuables de l'exercice	9,722	3,885	3,787	2,664	2,028
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-3,888	0,000	0,000	-0,019	0,000
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-0,116	2,848	1,917	-1,599	13,725
Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres	0,176	3,705	0,000	10,097	-9,321
Frais de négociation de titres	-0,001	-0,011	0,000	-0,049	-0,074
Plus/moins-value sur titres et frais de négociation	0,059	6,543	1,917	8,449	4,330
Résultat net de l'exercice	5,893	10,428	5,704	11,094	6,358
Résultat non distribuable de l'exercice	0,059	6,543	1,917	8,449	4,330
Régularisation du résultat non distribuable	-1,211	0,000	0,000	0,178	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-1,152	6,543	1,917	8,627	4,330
Distribution de dividendes	0,000	3,787	2,663	2,029	2,236
Valeur liquidative	156,595	148,025	141,384	138,344	129,082

4.2 Ratios de gestion des placements

Libellé	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	1,09%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
Autres charges /Actif net moyen	0,14%	1,10%	1,17%	1,18%	1,26%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	11,99%	2,60%	2,71%	1,94%	1,59%

4.3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

▪ Gestionnaire :

La gestion du « FCP BNA CAPITALISATION » est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux » chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds commun de placement.

En contrepartie de ses prestations, la « BNA CAPITAUX », reçoit une rémunération de 0.8% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

La commission de gestion s'élève au 31/12/2019 à 111 839, 985 dinars.

▪ Dépositaire :

La Banque Nationale Agricole « BNA » assure les fonctions de dépositaire des titres et des fonds du fonds commun de placement « FCP BNA CAPITALISATION », et ce en vertu d'une convention datée du 10/01/2006.

Elle est chargée, notamment, à ce titre :

- de la conservation des titres et des fonds du fonds commun de placement « FCP BNA CAPITALISATION » ;
- de l'encaissement des revenus s'y rattachant ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissement, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que du respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum et maximum du fonds commun de placement.

En contrepartie de ses prestations, la Banque Nationale Agricole « BNA » perçoit une rémunération de 0.1% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

La commission de dépositaire s'élève au 31/12/2019 à 13 980, 008dinars.

▪ Distributeurs :

La recherche de nouveaux souscripteurs est assurée par les agences de la Banque Nationale Agricole « BNA » et « BNA CAPITAUX ». La rémunération accordée en contrepartie de cette prestation est de 0.2% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

La commission de distribution s'élève au 31/12/2019 à 27 960,003 dinars.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-
Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Mustapha MEDHIOUB et Mr Nouredine BEN ARBIA.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING
C.I.L
 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - tunis

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2019
 (exprimé en dinar tunisien)

ACTIFS	Notes	31 Décembre <u>2019</u>	31 Décembre <u>2018</u>
Caisses et avoirs auprès des banques	5	13 267 970	16 372 120
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	6	503 266 572	502 853 803
Portefeuille-titres commercial	7	43 960 353	14 463 683
Portefeuille d'investissement	8	24 715 801	28 920 144
Valeurs Immobilisées	9	8 685 105	7 638 574
Autres actifs		12 965 328	11 627 535
TOTAL DES ACTIFS		<u>606 861 129</u>	<u>581 875 859</u>
PASSIFS	Notes	31 Décembre <u>2019</u>	31 Décembre <u>2018</u>
Dettes envers la clientèle	10	4 598 991	3 750 310
Emprunts et dettes rattachées	11	442 623 962	450 939 030
Fournisseurs et comptes rattachés		61 591 991	36 067 701
Autres passifs		7 284 283	8 440 933
TOTAL DES PASSIFS		<u>516 099 228</u>	<u>499 197 974</u>
INTERETS MINORITAIRES	12	<u>529</u>	<u>921</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		25 000 000	25 000 000
Réserves consolidées		55 950 684	48 942 029
Actions propres		(3 488 663)	(3 247 071)
Résultat consolidé		13 299 351	11 982 005
Total des capitaux propres avant affectation	13	<u>90 761 372</u>	<u>82 676 963</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>606 861 129</u>	<u>581 875 859</u>

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 Décembre 2019
(Exprimé en dinars)

		<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
	<u>Notes</u>		
ENGAGEMENTS DONNES		96 336 404	85 801 895
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	30- A- 1	12 397 781	9 707 978
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	30- A- 2	82 938 623	75 093 917
Engagements sur titres	30- A- 3	1 000 000	1 000 000
ENGAGEMENTS RECUS		747 817 823	733 057 701
Cautions Reçues	30- B- 1	246 379 154	248 556 367
Garanties Reçues	30- B- 2	21 477 011	-
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	30- B- 3	92 064 839	90 721 604
Valeurs des biens, objet de leasing	30- B- 4	387 896 819	393 779 730
ENGAGEMENTS RECIPROQUES		50 400 000	2 500 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	30-C-1	50 400 000 *	2 500 000

(*) Dont l'équivalent d'un montant de 12.000.000 Euro.

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	14	64 835 649	61 724 837
Intérêts et charges assimilées	15	(38 575 825)	(35 825 610)
Produits des placements	16	2 746 503	1 601 570
Autres produits d'exploitation		422 686	431 229
		<u>29 429 012</u>	<u>27 932 025</u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	17	5 771 440	5 479 393
Dotations aux amortissements		616 773	597 573
Autres charges d'exploitation	18	2 870 229	2 912 600
		<u>9 258 441</u>	<u>8 989 566</u>
		<u>20 170 571</u>	<u>18 942 459</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS			
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	19	1 554 021	3 179 512
Dotations nettes aux autres provisions	20	1 673 587	382 282
		<u>16 942 964</u>	<u>15 380 665</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION			
Autres gains ordinaires	21	294 881	151 254
Autres pertes ordinaires	22	(3 662)	(7 093)
		<u>17 234 183</u>	<u>15 524 826</u>
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES AVANT IMPOT			
Impôts exigibles		(3 624 639)	(3 099 777)
Contribution sociale de solidarité		(310 212)	(89 001)
		<u>13 299 331</u>	<u>12 336 048</u>
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES APRES IMPOT			
Contribution conjoncturelle		-	(354 004)
		<u>13 299 331</u>	<u>11 982 044</u>
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE			
Parts revenant aux intérêts minoritaires	12	20	(39)
		<u>13 299 351</u>	<u>11 982 005</u>
RESULTAT NET REVENANT A LA SOCIETE CONSOLIDANTE			
Résultat par action		2,785	2,500

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (cf. Note 4.11)

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

(exprimé en dinar tunisien)

		<u>2019</u>	<u>2018</u>
	<u>Notes</u>		
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	23	367 896 825	346 580 473
Investissements dans les contrats de Leasing	24	(268 243 251)	(294 617 025)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		(8 839 303)	(9 019 579)
Intérêts payés	25	(39 100 020)	(32 874 613)
Impôts et taxes payés		(14 876 867)	(8 639 925)
Placements monétaires		(29 535 189)	(107 043)
Autres flux liés à l'exploitation		(212 334)	(5 893 449)
		<u>7 089 861</u>	<u>(4 571 160)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	26	(1 681 669)	(1 509 990)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	27	2 509	89 261
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	8	(1 303 000)	(14 127 610)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	28	6 144 709	4 397 428
		<u>3 162 550</u>	<u>(11 150 911)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissements suite à la cession des actions propres		-	-
Décaissements suite au rachat d'actions propres	13	(241 591)	(295 733)
Dividendes et autres distributions	29	(4 973 280)	(4 468 260)
Encaissements provenant des emprunts	11	340 094 000	355 299 500
Remboursements d'emprunts	11	(348 235 689)	(333 162 931)
		<u>(13 356 561)</u>	<u>17 372 577</u>
Variation de trésorerie			
		<u>(3 104 150)</u>	<u>1 650 506</u>
Trésorerie au début de l'exercice	5	16 372 120	14 721 614
Trésorerie à la clôture de l'exercice	5	13 267 970	16 372 120

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : Présentation du groupe

1.1. Structure juridique des sociétés du groupe

Le groupe « CIL » est composé de trois sociétés spécialisées chacune dans l'un des métiers de la finance qui sont le leasing, l'intermédiation en bourse et la capital investissement.

- ◆ La Compagnie Internationale de Leasing « **C.I.L** », société de droit tunisien, a été créée en octobre 1992 avec comme objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

Le capital social de la Compagnie Internationale de Leasing s'élève à la clôture de l'exercice, à la somme de D : 25.000.000 divisé en 5.000.000 actions de D : 5 chacune.

Les titres de la société sont admis à la côte de la bourse depuis l'année 1995.

- ◆ La Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** » est une société anonyme, de droit tunisien, constituée en octobre 1994. Elle a pour objet principal le commerce et la gestion des valeurs mobilières et notamment :

- La négociation de valeurs mobilières sur le marché pour le compte de clients ;
- La gestion de portefeuilles titres pour le compte de clients ;
- Le placement de titres et la garantie de bonne fin des émissions ;
- La gestion de fonds et organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- L'ingénierie financière et le conseil.

Le capital social de la Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** » s'élève à la clôture de l'exercice à D : 1.250.000, divisé en 250.000 actions de D : 5 chacune, totalement libérées.

- ◆ La société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** » est une société anonyme de droit tunisien constituée en 2010. Elle a pour objet la participation, pour son propre compte ou pour le compte des tiers et en vue de sa rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

Le capital social de la société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** » s'élève à la clôture de l'exercice à D : 2.000.000, divisé en 2.000.000 actions de D : 1 chacune, totalement libérées.

1.2. Participations dans les sociétés du groupe

Les participations de la Compagnie Internationale de Leasing dans les entreprises associées et filiales, se détaillent comme suit :

- ✓ La Compagnie Internationale de Leasing détient directement 249.908 titres sur les 250.000 actions formant le capital de la Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** », soit un pourcentage de participation de 99,96%.
- ✓ La Compagnie Internationale de Leasing détient directement 1.999.880 titres sur les 2.000.000 actions formant le capital de la société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** », soit un pourcentage de participation de 99,99%.

Ainsi, les participations de la Compagnie Internationale de Leasing dans ses filiales, se détaillent comme suit :

	Nombre d'actions	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle
CGI	249.908	99,96%	99,96%
CIL SICAR	1.999.880	99,99%	99,99%

Note 2 : Méthodes et modalités de consolidation

2.1. Méthode de consolidation

La méthode de consolidation appliquée est déterminée en fonction du pourcentage des droits de vote, détenu par la Compagnie Internationale de Leasing, ainsi que de son pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation.

La méthode de consolidation retenue pour les deux filiales est celle de l'intégration globale, eu égard au degré de contrôle (plus de la moitié des droits de vote) exercé par la société mère.

2.2. Date de clôture

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque année.

2.3. Modalités de consolidation

L'établissement des états financiers consolidés, a été réalisé en suivant les étapes suivantes :

- Les états financiers individuels de la société mère et de ses filiales, sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les soldes et les transactions intra-groupe sont intégralement éliminés ;
- Les méthodes comptables sont revues afin de s'assurer qu'elles sont uniformes au sein de toutes les sociétés du groupe ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale, sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées, sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans l'actif net des filiales consolidées, sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

2.4. Optique de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis selon une optique à la fois financière et économique, suivant laquelle, les comptes consolidés ont pour objet de fournir aux associés de la société mère (La Compagnie Internationale de Leasing), la véritable valeur de leurs titres et ce dans le cadre d'une même entité économique englobant les intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

Les conséquences de cette optique se traduisent comme suit :

- Ecart d'acquisition : l'écart d'acquisition est retenu à hauteur de la part de la société mère lors de l'acquisition.
- Résultats inter-sociétés : les résultats réalisés suite à des transactions conclues entre la société et les sociétés sous contrôle exclusif sont éliminées dans leur intégralité.
- Présentation des intérêts minoritaires : ils sont présentés au bilan et au compte de résultat respectivement entre les capitaux propres et les dettes, et en déduction du résultat consolidé.

Note 3 : Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés, arrêtés au 31 décembre 2019, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 dont notamment :
 - La norme comptable générale (NCT 1).

- La NCT 35 (Etats financiers consolidés) et notamment les principes régissant les techniques, règles de présentation, et de divulgation spécifiques à l'établissement des états financiers consolidés.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, la C.I.L a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- *Un bilan*
- *Un état des engagements hors bilan*
- *Un état de résultat*
- *Un état de flux de trésorerie*
- *Des notes aux états financiers*

Note 4 : Principes et Méthodes Comptables Appliqués

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers consolidés se résument comme suit :

4.1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant, soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1er janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en leasing figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et

b- la valeur actualisée, au taux d'intérêt implicite du contrat de location, des paiements minimaux sus indiqués.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

a) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;

b) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

4.2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au delà de 360 jours.

Les taux de provisionnement retenus par la société correspondent au taux minimaux par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

A partir de 2008, et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le conseil d'administration de la CIL a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances. Cette décision a été annulée par le conseil d'administration réuni le 17 mars 2020.

Ce changement dans les méthodes d'estimation n'a eu aucun impact sur les comptes de 2019, dans la mesure que les garanties retenues ne concernent à l'état actuel, que les actifs courants et les actifs nécessitant un suivi particulier.

La valeur du matériel donné en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 33% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 60% par an d'âge

- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 15% par an d'âge

Pour les contrats de leasing classés avant 2014 en actifs compromis, la valeur du bien est considérée nulle, tant que ledit bien n'a pas fait l'objet d'une évaluation individuelle circonstanciée tenant compte des possibilités réelles d'encassement.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que complétée par la circulaire n°2012-09 du 29 juin 2012, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

4.3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de leasing » au niveau de l'état de résultat.

Pour corriger le solde du produit net de leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figuraient en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NCT 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

4.4 Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en question, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis dans le cadre d'opérations de prises de participations, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

4.5 Emprunts et charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par la C.I.L d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, la société n'est pas exposée au risque de change.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

4-6 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération. A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

4.7 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

La société comptabilise les immeubles hors exploitation, acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances, conformément à la norme « IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ce traitement est expliqué par le fait que la valeur comptable desdits actifs est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue de l'actif.

Ces actifs sont comptabilisés, comme pour le cas des immobilisations corporelles, à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur, relative à toute réduction initiale ou ultérieure de l'actif, est constatée immédiatement au résultat de la période.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative. Toutefois, les immobilisations hors exploitation ne sont pas amortissables.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| • Logiciels | 33,3% |
| • Immeubles | 5,0% |
| • Matériel de transport | 20,0% |
| • Mobilier et matériel de bureau | 10,0% |
| • Matériel informatique | 33,3% |

- Installations générales 10,0%

4-8 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

4.9 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4.10 Avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- *Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;*
- *Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite.*

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

4-11 Changement de méthode de présentation

Par rapport au 31 décembre 2018, les états financiers au 31 décembre 2019 traduisent un changement de méthode de présentation au niveau des états de résultats.

Les plus-values sur cession des titres de participation de la société CIL SICAR était classée parmi les « Autres produits d'exploitation ». Au 31 décembre 2019, elles sont présentées parmi les « Produits des placements ».

Les chiffres de 2018 ont été retraités pour les besoins de comparabilité comme suit :

Rubriques retraitées	Montant du retraitement au 31/12/2018	Commentaires
Au niveau de l'état de résultat		
Produits des placements	332 302	Reclassement des plus-values sur cession des titres de participation de la société CIL SICAR figurant initialement parmi les autres produits d'exploitation
Autres produits d'exploitation	332 302	Reclassement des plus-values sur cession des titres de participation de la société CIL SICAR figurant initialement parmi les autres produits d'exploitation

NOTE 5 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Banques	13 080 084	16 115 361
Caisses	187 886	256 759
Total	13 267 970	16 372 120

NOTE 6 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Créances sur contrats mis en force	536 327 286	533 646 693
Encours financiers	497 597 833	497 967 936
Impayés	41 446 274	38 123 500
Intérêts échus différés	(2 716 821)	(2 444 743)
Créances sur contrats en instance de mise en force	568 714	1 419 233
Total brut des créances de leasing	536 895 999	535 065 926
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(9 422 142)	(7 864 868)
Provisions pour dépréciation des impayés	(17 181 536)	(16 161 337)
Provisions collectives	(3 324 000)	(4 694 000)
Produits réservés	(3 701 749)	(3 491 918)
Total net des créances de leasing	503 266 572	502 853 803

6.1 Encours financiers et créances sur contrats en instance de mise en force

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

Solde au 31 décembre 2018	<u><u>499 387 168</u></u>
 <u>Addition de la période</u>	
- Investissements	251 444 026
- Relocations	1 402 004
- Transferts	11 961 584
 <u>Retraits de la période</u>	
- Remboursement du capital	(238 299 612)
- Cessions à la valeur résiduelle	(2 079)
- Cessions anticipées	(14 995 877)
- Radiation des créances	(136 255)
- Relocations	(1 427 871)
- Transferts	(11 166 540)

6.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
- Paiements minimaux sur contrats actifs		
- A recevoir dans moins d'un an	234 845 451	219 938 352
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	343 526 268	355 062 422
- A recevoir dans plus de 5 ans	3 552 197	7 839 190
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	<u>581 923 915</u>	<u>582 839 964</u>
- Produits financiers non acquis		
- Revenus non acquis à moins d'un an	47 135 878	43 380 698
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	44 671 225	46 483 798
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	257 736	857 108
Total des produits financiers non acquis	<u>92 064 839</u>	<u>90 721 604</u>
- Valeurs résiduelles	290 564	400 072
- Contrats suspendus ordinaires	49 717	1 471
- Contrats suspendus contentieux	7 398 476	5 448 032
- Contrats en instance de mise en force	568 714	1 419 233
<u>Encours des contrats</u>	<u>498 166 547</u>	<u>499 387 168</u>

6.1.2 Analyse par secteur d'activité

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Bâtiment et travaux publics	38 285 740	45 623 891
Industrie	57 342 739	58 875 243
Tourisme	93 904 775	74 727 754
Commerces et services	221 701 321	227 909 973
Agriculture	86 931 971	92 250 307
<u>Total</u>	<u>498 166 547</u>	<u>499 387 168</u>

6.1.3 Analyse par type de matériel

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Equipements	42 884 502	48 108 993
Matériel roulant	387 691 306	382 802 771
Matériel spécifique	56 667	99 951
<u>Sous Total</u>	<u>430 632 474</u>	<u>431 011 715</u>
Immobilier	67 534 073	68 375 453

6.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
<u>Clients ordinaires (1)</u>	28 531 540	27 621 079
Inférieur à 1 mois	14 102 064	12 517 245
Entre 1 et 3 mois	7 483 202	7 422 907
Entre 3 et 6 mois	1 126 674	1 184 754
Entre 6 mois et 1 année	1 236 200	1 336 269
Supérieur à 1 année	4 583 400	5 159 904
<u>Clients litigieux (2)</u>	12 914 734	10 502 422

6.3 ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	386 583 404	95 633 357	2 661 962	2 022 243	10 696 867	497 597 833
Impayés	4 671 567	15 130 365	1 218 652	1 426 781	18 998 908	41 446 274
Contrats en instance de mise en force	568 714	-	-	-	-	568 714
CREANCES LEASING	391 823 685	110 763 722	3 880 614	3 449 023	29 695 775	539 612 820
Avances reçues (*)	(4 040 476)	(877)	-	-	(552 563)	(4 593 916)
ENCOURS GLOBAL	387 783 209	110 762 845	3 880 614	3 449 023	29 143 213	535 018 904
ENGAGEMENTS HORS BILAN	12 298 192	99 589	-	-	-	12 397 781
TOTAL ENGAGEMENTS	400 081 401	110 862 434	3 880 614	3 449 023	29 143 213	547 416 685
Produits réservés	-	-	(259 240)	(314 590)	(3 127 919)	(3 701 749)
Provisions sur encours financiers	-	-	(11 161)	(284 371)	(9 126 611)	(9 422 142)
Provisions sur impayés	-	-	(508 714)	(837 611)	(15 835 211)	(17 181 536)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(779 115)	(1 436 571)	(28 089 741)	(30 305 427)
ENGAGEMENTS NETS	400 081 401	110 862 434	3 101 499	2 012 452	1 053 472	517 111 258
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,71%	0,63%	5,32%	
			6,66%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2018			6,12%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			20,08%	41,65%	96,39%	
			83,09%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 2018			82,74%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 7 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
Certificats de dépôt	40 000 000	10 000 000
Actions SICAV	3 900 303	3 646 955
Titres cotés	133 498	851 657
<u>Montant brut</u>	<u>44 033 801</u>	<u>14 498 612</u>
A déduire :		
Provisions pour dépréciation des titres cotés	(73 448)	(34 929)
<u>Montant net</u>	<u>43 960 353</u>	<u>14 463 683</u>

NOTE 8 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
Titres immobilisés	27 546 771	30 408 144
Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>27 548 771</u>	<u>30 410 144</u>
A déduire :		
- Versement restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	(1 000 000)
<u>Montant libéré</u>	<u>26 548 771</u>	<u>29 410 144</u>
A déduire :		
- Provisions pour dépréciation des titres	(1 832 970)	(490 000)
<u>Montant net</u>	<u>24 715 801</u>	<u>28 920 144</u>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2018	30 408 144	29 408 144	1 000 000
<u>Acquisitions de l'exercice</u>			
- Société VOLTEQ PLUS	470 000	470 000	-
- Société INDUSTRIELLE ENGRAIS DU SUD	795 000	795 000	-
- TUNISIE CLEARING (ex STICODEVAM)	38 000	38 000	-
Total des acquisitions de l'exercice	1 303 000	1 303 000	-
<u>Cessions de l'exercice</u>			
- Société LA GRIFFE	250 000	250 000	-
- Société ECOMAT	455 000	455 000	-
- Société PRO HOUSE	21 000	21 000	-
- Société DAR EL JELD	850 000	850 000	-
- Société THF CONSULTING	35 000	35 000	-
- Société INVEST IMMO	15 000	15 000	-
- Société MOUHIBA REAL ESTATE	20 000	20 000	-
- Société Techno Invest & Consulting	18 300	18 300	-
- Société GREEN TECNO	23 400	23 400	-
- Société REDTEC	13 400	13 400	-
- Société TECNO SAHEL CONSULTING	30 000	30 000	-
- Société PRO IMM HAMMAMET	21 070	21 070	-
- Société MS CONSULTING	42 000	42 000	-
- Société MCS	78 500	78 500	-
- Société SEI	36 600	36 600	-
- Société TRUST IMMO	20 703	20 703	-
- Société HOLFOOD	22 500	22 500	-
- Société ECOLE EL EUCH	47 510	47 510	-
- Société MEGA REAL ESTATE	20 000	20 000	-
- Société BOI CONSULTING	150 000	150 000	-
- Société HF CONSULTING	19 880	19 880	-
- Société SUPERFOOD JUICERY	35 000	35 000	-
- Société SIFAT	50 000	50 000	-
- Société SNA NOUR	740 000	740 000	-
- Société SH CONSULTING	75 000	75 000	-
- Société EMP	200 000	200 000	-
- SOCIETE LES DELICES DE MAMAN	131 670	131 670	-
- Société TIP	295 000	295 000	-
- Société IDEAL RECYCLAGE	192 340	192 340	-
- Société GII	75 000	75 000	-
- Société THEOS SOLUTIONS	3 000	3 000	-
- Société FORACHEM	127 500	127 500	-
- Société EASYPRINT	50 000	50 000	-
Total des cessions de l'exercice	4 164 373	4 164 373	-

Le portefeuille titres s'analyse au 31 Décembre 2019 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Provisions</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentage détenu</u>
* TUNISIE CLEARNING (ex STICODEVAM)	64 440	4,336	5,000	279 433	-	de 2001 à 2019	4,09%
* BVMT	43 659	9,892	10,000	431 868	-	de 1999 à 2014	4,30%
* IFBT	1	100,000	100,000	100	-	1999	0,13%
* Conseil Plus Gestion (C.P.G)	400	100,000	100,000	40 000	40 000	2012	33,33% *
* Société SYPHAX (CIL SICAR)	20 000	10,000	10,000	200 000	200 000	2013	0,73%
* Société GII	7 500	10,000	10,000	75 000	-	2014	1,06%
* Société SOCHA	56 509	10,000	10,000	565 090	-	2014	12,56%
* Société HOR	80 637	10,000	10,000	806 370	-	2015/2016/2017	30,09% *
* Société SUPER BETON SLAMA	6 450	100,000	100,000	645 000	322 500	2015	32,25% *
* Société SUPER FABRIQUANT SLAMA	3 550	100,000	100,000	355 000	177 500	2015	20,88% *
* Société THEOS SOLUTIONS	1 650	10,000	10,000	16 500	-	2015	27,50% *
* Société EASYPRINT	1 000	100,000	100,000	100 000	-	2015	24,75% *
* Société NHB	32 000	10,000	10,000	320 000	-	2017	49,23% *
* Société MAS EXPORT (CIL & CIL SICAR)	4 350	100,000	100,000	435 000	-	2018	30,74% *
* Société PROJINJECT (CIL & CIL SICAR)	35 000	100,000	100,000	3 500 000	-	2018	4,57%
* Société DAR EL JELD	25 000	100,000	100,000	2 500 000	-	2015/2016	22,32% *
* Société SWEET HOME	2 134	10,000	10,000	21 340	-	2012	9,97%
* Société LA GRIFFE	25 000	10,000	10,000	250 000	-	2013	14,71%
* Société ECOMAT	41 100	25,000	25,000	1 027 500	-	2015/2017	18,38%
* Société PRO IMMO HAMMAMET	3 995	10,000	10,000	39 950	-	2014	9,40%
* Société TECNO CAP BON	6 321	10,000	10,000	63 210	63 210	2014	21,07% *
* Société RED TEC	450	100,000	100,000	45 000	-	2015	10,23%
* Société MCS	4 000	100,000	100,000	400 000	-	2017	15,38%
* Société TRUST IMMO	62 650	1,000	1,000	62 650	-	2014	10,99%
* Société SEI	907	100,000	100,000	90 700	70 300	2014	9,55%
* Société TECHNO INVEST & CONSULTING	553	100,000	100,000	55 300	-	2014	6,14%
* Société HOLFOOD	525	100,000	100,000	52 500	-	2015	10,50%
* Société ECOLE EL EUCH	1 998	10,000	10,000	19 980	-	2015	5,88%
* Société CLINIQUE LES PINS	100 000	10,000	10,000	1 000 000	500 000	2015	5,78%
* Société HF CONSULTING	562	10,000	10,000	5 620	5 620	2015	3,31%
* Société LES DELICES DE MAMAN (CIL & CIL SICAR)	20 166	10,000	10,000	201 660	-	2015	20,17% *
* Société TECNO SAHEL CONSULTING	300	100,000	100,000	30 000	-	2016	15,00%
* Société THF CONSULTING	1 450	100,000	100,000	145 000	145 000	2016	24,17% *
* Société SIFAT	5 000	10,000	10,000	50 000	-	2016	14,08%
* Société SH CONSULTING	750	100,000	100,000	75 000	-	2016	15,00%
* Société EMP	20 000	10,000	10,000	200 000	-	2016	20,00% *
* Société MEDPLAST	30 000	10,000	10,000	300 000	-	2016	7,30%
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100,000	100,000	2 000 000	-	2017	22,22% *
* Société UNIPACK	200 000	10,000	10,000	2 000 000	-	2017	1,93%
* Société POLYBAT	2 190 000	1,000	1,000	2 190 000	-	2018	30,00% *
* Société TUNIFRIES	8 870	100,000	100,000	887 000	-	2018	13,60%
* BIAT	40 000	120,000	10,000	4 800 000	308 840	2018	0,24%
* Société VOLTEQ PLUS	47 000	10,000	10,000	470 000	-	2019	29,94% *
* Société Industrielle Engrais du Sud	795 000	1,000	1,000	795 000	-	2019	30,00% *
<u>Total des titres</u>				<u>27 546 771</u>	<u>1 832 970</u>		

NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS PROPRES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019
(Montants exprimé en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements					Valeur comptable nette
		Début période	Acquisitions	Transfert	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	Début période	Dotation de la période	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	
Logiciels	33,33%	340 333	11 160	-	-	-	351 493	322 093	15 564	-	-	337 657	13 836
Ecart d'acquisition	5%	538 541	-	-	-	-	538 541	422 998	26 927	-	-	449 925	88 616
Immeubles	5,0%	6 560 176	55 490	231 875	-	-	6 847 541	3 152 812	264 711	-	-	3 417 523	3 430 018
Matériel de transport	20,0%	1 406 825	-	-	-	-	1 406 825	709 177	236 455	-	-	945 632	461 194
Equipements de bureau	10,0%	507 548	17 054	-	(8 223)	-	516 379	338 198	28 722	(6 392)	-	360 528	155 851
Matériel informatique	33,33%	355 500	20 903	-	-	-	376 403	326 003	15 336	-	-	341 339	35 064
Installations générales	10,0%	651 785	202 841	(55 404)	(2 222)	(4 692)	792 308	379 016	45 591	(2 222)	(4 692)	417 693	374 615
Immeubles hors exploitation (*)		2 751 691	1 325 058	-	-	-	4 076 749	-	-	-	-	-	4 076 749
Avances et acomptes aux fournisseurs d'immobilisations		176 471	49 163	(176 471)	-	-	49 163	-	-	-	-	-	49 163
TOTAUX		13 288 870	1 681 669	-	(10 445)	(4 692)	14 955 402	5 650 296	633 306	(8 614)	(4 692)	6 270 296	8 685 105

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances. Ils ne sont pas amortissables.
Il s'agit d'immeubles et de terrains acquis par la société en vue de leur vente ou location et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal de son cycle d'exploitation. La société a l'intention de céder

NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
- Avances et acomptes reçus des clients	4 593 916	3 745 235
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075
<u>Total</u>	<u>4 598 991</u>	<u>3 750 310</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
- Banques locales	165 772 000	190 887 405
- Banques étrangères	151 969 519	97 902 243
- Emprunts obligataires	84 713 680	122 807 240
- Certificats de dépôt	5 500 000	8 500 000
- Certificats de leasing	22 000 000	18 000 000
<u>Total emprunts</u>	<u>429 955 199</u>	<u>438 096 888</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	5 115 043	5 041 257
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	2 581 892	2 214 226
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	4 972 804	5 405 044
- Intérêts courus sur certificats de leasing	303 265	656 148
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	(232 380)	(333 954)
- Charges constatées d'avance sur certificat de dépôt	(48 332)	(126 280)
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires étrangers	(23 529)	(14 299)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>12 668 763</u>	<u>12 842 142</u>
<u>Total</u>	<u>442 623 962</u>	<u>450 939 030</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste "Emprunts et ressources spéciales" sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
BTK (2014)	3 000 000	Annuellement (2015-2019)	600 000	-	600 000	-	-	-
ATB (2014)	4 000 000	Annuellement (2015-2019)	800 000	-	800 000	-	-	-
BIAT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (3/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BTE (2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 166 408	-	1 166 408	-	-	-
BH (2015)	3 000 000	Annuellement (2016-2020)	1 320 996	-	638 502	682 495	-	682 495
AMEN BANK (2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (1/2015)	10 000 000	Annuellement (2016-2020)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
BT (2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (2/2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (3/2015)	7 500 000	Annuellement (2016-2020)	3 000 000	-	1 500 000	1 500 000	-	1 500 000
ATB (2015)	2 500 000	Annuellement (2016-2020)	1 000 000	-	500 000	500 000	-	500 000
ATIJARI BANK (1/2015)	6 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 400 000	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000
ATIJARI BANK (2/2015)	4 000 000	Annuellement (2016-2020)	1 600 000	-	800 000	800 000	-	800 000
AMEN BANK (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (1/2016)	10 000 000	Annuellement (2017-2021)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
BH (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BT (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
ATB (1/2016)	3 500 000	Semestriellement (2017-2021)	2 100 000	-	700 000	1 400 000	700 000	700 000
BIAT (2/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
AMEN BANK (1/2016)	3 000 000	Annuellement (2017-2021)	1 800 000	-	600 000	1 200 000	600 000	600 000
AMEN BANK (2/2016)	2 000 000	Annuellement (2017-2021)	1 200 000	-	400 000	800 000	400 000	400 000
AMEN BANK (3/2016)	2 500 000	Annuellement (2017-2021)	1 500 000	-	500 000	1 000 000	500 000	500 000
BIAT (3/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (4/2016)	10 000 000	Annuellement (2017-2021)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
AMEN BANK (1/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
ATTIJARI BANK (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2017-2022)	3 500 000	-	1 000 000	2 500 000	1 500 000	1 000 000
BT (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
AMEN BANK (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
BIAT (1/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AMEN BANK (3/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BH (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (3/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AMEN BANK (4/2017)	3 000 000	Semestriellement (2018-2019)	1 500 000	-	1 500 000	-	-	-
BT (2/2017)	3 000 000	Annuellement (2018-2022)	2 400 000	-	600 000	1 800 000	1 200 000	600 000
AMEN BANK (5/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
AMEN BANK (6/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
BIAT (4/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATB (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BTE (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	843 829	4 156 172	3 240 618	915 554
BH (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BT (1/2018)	3 000 000	Annuellement (2019-2023)	3 000 000	-	600 000	2 400 000	1 800 000	600 000
BIAT (1/2018)	10 000 000	Annuellement (2019-2021)	10 000 000	-	3 333 333	6 666 667	3 333 334	3 333 333
ATTIJARI BANK (1/2018)	5 000 000	Semestriellement (2018-2023)	4 500 000	-	1 000 000	3 500 000	2 500 000	1 000 000
Amen Bank (1/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	400 000	1 600 000	1 200 000	400 000
Amen Bank (2/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	400 000	1 600 000	1 200 000	400 000
Amen Bank (3/2018)	1 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	200 000	800 000	600 000	200 000
STB (1/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	2 500 000	-	500 000	2 000 000	1 500 000	500 000
Amen Bank 4/2018)	1 000 000	Annuellement (2019-2020)	1 000 000	-	500 000	500 000	-	500 000
STB (2/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	2 500 000	-	500 000	2 000 000	1 500 000	500 000
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
Amen Bank (5/2018)	1 500 000	Annuellement (2019-2023)	1 500 000	-	750 000	750 000	-	750 000
BIAT (1/2018)	10 000 000	Annuellement (2019-2020)	10 000 000	-	3 333 333	6 666 667	3 333 334	3 333 333
BIAT	5 000 000	Crédits relais	5 000 000	-	5 000 000	-	-	-
BIAT (2/2018)	10 000 000	Annuellement (2019-2021)	10 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000
BIAT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
Amen Bank (1/2019)	1 500 000	Annuellement (2019-2020)	-	1 500 000	750 000	750 000	-	750 000
Amen Bank (2/2019)	1 000 000	Annuellement (2019-2020)	-	1 000 000	500 000	500 000	-	500 000
BT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2/2019)	5 000 000	Annuellement (2019-2021)	-	5 000 000	-	5 000 000	3 333 333	1 666 667
Amen Bank (3/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	2 000 000	-	2 000 000	1 600 000	400 000
BIAT (3/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2021)	-	5 000 000	-	5 000 000	3 333 333	1 666 667
Amen Bank (4/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	2 000 000	-	2 000 000	1 600 000	400 000
Amen Bank (5/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	2 000 000	-	2 000 000	1 600 000	400 000
BT (2/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (4/2019)	10 000 000	Annuellement (2020-2022)	-	10 000 000	-	10 000 000	6 666 667	3 333 333

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période				
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an		
<u>BANQUES ETRANGERES</u>										
B.E.I 2012	EUR	5 182 500	Semestriellement (2012-2019)	782 203	-	782 203	-	-	-	-
BIRD		10 000 000	Semestriellement (2015-2027)	5 076 683	-	1 428 571	3 648 112	2 219 540	1 428 572	
BIRD		13 800 000	Semestriellement (2021-2029)	13 800 000	-	666 667	13 133 333	12 466 666	666 667	
BAD		5 000 000	Semestriellement (2016-2022)	2 857 143	-	714 286	2 142 857	1 428 571	714 286	
BERD	EUR	15 000 000	Semestriellement (2016-2020)	10 800 714	-	9 317 143	1 483 571	-	1 483 571	
BERD		25 000 000	Semestriellement (2019-2022)	25 000 000	-	3 428 571	21 571 429	14 428 572	7 142 857	
SANAD	EUR	10 000 000	Semestriellement (2019-2023)	30 280 500	-	6 729 000	23 551 500	16 822 500	6 729 000	
GGF	EUR	3 000 000	Semestriellement (2019-2023)	9 305 000	-	1 329 284	7 975 716	5 317 147	2 658 569	
SANAD II	EUR	6 000 000	Semestriellement (2020-2024)	-	18 741 000	-	18 741 000	16 658 669	2 082 331	
GGF II	EUR	2 000 000	Semestriellement (2021-2024)	-	6 282 000	-	6 282 000	6 282 000	-	
PROPARCO	EUR	12 000 000	Semestriellement (2021-2025)	-	37 800 000	-	37 800 000	37 800 000	-	
EBRD	EUR	5 000 000	Semestriellement (2021-2025)	-	15 640 000	-	15 640 000	15 640 000	-	
<u>Sous-total</u>				97 902 243	78 463 000	24 395 725	151 969 519	129 063 665	22 905 854	
<u>Total des crédits bancaires</u>										
				288 789 647	121 963 000	93 011 129	317 741 519	227 304 283	90 437 236	
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>										
CIL 2008 subordonné		10 000 000	Annuellement (2015-2019)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-	
CIL 2013/1		13 000 000	Annuellement (2016-2020)	5 200 000	-	2 600 000	2 600 000	-	2 600 000	
CIL 2014/1		20 000 000	Annuellement (2015-2019)	4 000 000	-	4 000 000	-	-	-	
CIL 2014/2		20 000 000	Annuellement (2015-2019)	8 000 000	-	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000	
CIL 2015/1		25 000 000	Annuellement (2016-2020)	10 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000	
CIL 2015/2		25 000 000	Annuellement (2016-2020)	10 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000	
CIL 2016/1		30 000 000	Annuellement (2017-2021)	18 000 000	-	6 000 000	12 000 000	6 000 000	6 000 000	
CIL 2016/2		26 000 000	Annuellement (2018-2022)	20 556 640	-	5 139 160	15 417 480	10 217 480	5 200 000	
CIL 2017/1		21 227 000	Annuellement (2018-2022)	16 981 600	-	4 245 400	12 736 200	8 490 800	4 245 400	
CIL 2017/2		16 200 000	Annuellement (2019-2023)	16 200 000	-	3 240 000	12 960 000	9 720 000	3 240 000	
CIL 2018/1		15 000 000	Annuellement (2020-2024)	11 869 000	3 131 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000	

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>								
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>								
Certificats de dépôt			8 500 000	58 000 000	61 000 000	5 500 000	-	5 500 000
<u>Sous-total</u>			8 500 000	58 000 000	61 000 000	5 500 000	-	5 500 000
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>								
Certificats EL BARAKA BANK			14 000 000	80 000 000	77 000 000	17 000 000	-	17 000 000
Certificats ZITOUNA BANK			4 000 000	42 000 000	46 000 000	-	-	-
Certificats WIFAK BANK			-	35 000 000	30 000 000	5 000 000	-	5 000 000
<u>Sous-total</u>			18 000 000	157 000 000	153 000 000	22 000 000	-	22 000 000
<u>Total des CERTIFICATS DE DEPOT & DES CERTIFICATS DE LEASING</u>			26 500 000	215 000 000	214 000 000	27 500 000	-	27 500 000
<u>TOTAL GENERAL</u>			438 096 887	340 094 000	348 235 689	429 955 199	273 732 563	156 222 636

NOTE 12 : INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la Compagnie Générale d'investissement		
- Dans le capital	460	460
- Dans les résultats reportés	(36)	(62)
- Dans le résultat de l'exercice	(A) (32)	26
Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la société CIL SICAR		
- Dans le capital	120	480
- Dans les résultats reportés	5	4
- Dans le résultat de l'exercice	(A) 12	13
<u>Total des intérêts minoritaires</u>	<u>529</u>	<u>921</u>
Part du résultat revenant aux intérêts minoritaires	(A) <u>(20)</u>	<u>39</u>

NOTE 13 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
- Capital social	(A)	25 000 000	25 000 000
- Réserve légale	(B)	2 500 000	2 500 000
- Réserves pour réinvestissements		35 145 833	30 366 933
- Réserves pour fonds social	(C)	2 930 817	2 627 671
- Dividendes reçus des filiales		207 988	415 975
- Complément d'apport		6 967	6 967
- Actions propres	(D)	(3 488 663)	(3 247 071)
- Résultats reportés		15 159 079	13 024 484
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		77 462 021	70 694 958
- Résultat net des sociétés intégrés		13 299 331	11 982 044
- Part revenant aux intérêts minoritaires		20	(39)
- Résultat consolidé de l'exercice (1)		13 299 351	11 982 005
Total des capitaux propres avant affectation	(F)	90 761 372	82 676 963
Nombre d'actions (2)		4 774 944	4 791 989
Résultat par action (1) / (2)	(E)	2,785	2,500

(A) Le capital social s'élève, au 31 décembre 2019, à D : 25.000.000 composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 5 libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son bénéfice distribuable à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 16 mai 2017, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2019. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2018	214 469	3 247 071
Achats de l'exercice	15 016	241 592
Solde au 31 décembre 2019	229 485	3 488 663

Le nombre des actions détenues par la CIL représente, au 31 décembre 2019, 4,81% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

(E) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(F) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2019
(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Dividendes reçus des filiales	Résultats reportés	Complément d'apport	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2017	25 000 000	2 500 000	26 648 230	2 282 836	199 988	9 917 051	6 967	(2 951 339)	11 855 161	75 458 894
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26 Avril 2018			6 370 000	500 000	(199 988)	5 185 149			(11 855 161)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26 Avril 2018			(2 651 297)			2 651 297				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2017						(4 500 000)				(4 500 000)
Rachat d'actions propres								(295 733)		(295 733)
Dividendes reçus des filiales intégrés					415 975	(415 975)				-
Encaissement dividendes sur actions propres						186 961				186 961
Prélèvements sur fonds social				(155 165)						(155 165)
Résultat net de l'exercice 2018									11 982 005	11 982 005
Solde au 31 décembre 2018	25 000 000	2 500 000	30 366 933	2 627 671	415 975	13 024 484	6 967	(3 247 071)	11 982 005	82 676 963
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30 Avril 2019			6 640 000	500 000	(415 975)	5 257 980			(11 982 005)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30 Avril 2019			(1 861 100)			1 861 100				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2018						(5 000 000)				(5 000 000)
Rachat d'actions propres								(241 591)		(241 591)
Divers						5				5
Dividendes reçus des filiales intégrés					207 988	(207 988)				-
Encaissement dividendes sur actions propres						223 498				223 498
Prélèvements sur fonds social				(196 854)						(196 854)
Résultat net de l'exercice 2019									13 299 351	13 299 351
Solde au 31 décembre 2019	25 000 000	2 500 000	35 145 833	2 930 817	207 988	15 159 079	6 967	(3 488 663)	13 299 351	90 761 372

NOTE 14 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Intérêts de leasing	59 912 316	56 798 442
- Intérêts de retard	2 089 792	2 337 205
- Produits nets sur cession des biens en leasing	-	86
- Autres	3 076 402	2 811 685
Total	<u>65 078 510</u>	<u>61 947 418</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	594 011	675 139
Intérêts de retard antérieurs	425 360	412 804
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(914 002)	(887 399)
Intérêts de retard	(348 230)	(423 125)
<u>Variation des produits réservés</u>	<u>(242 861)</u>	<u>(222 581)</u>
<u>Total des intérêts et des produits de leasing</u>	<u>64 835 649</u>	<u>61 724 837</u>

NOTE 15 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	8 195 753	9 790 422
- Intérêts des crédits des banques locales	18 200 549	15 170 291
- Intérêts des crédits des banques étrangères	7 791 863	6 676 613
- Intérêts des autres opérations de financement	4 141 200	3 878 155
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	290 617	366 612
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>38 619 983</u>	<u>35 882 093</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(215 576)	(187 262)
- Autres charges financières	171 393	130 765
- Pénalités	25	15
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>(44 158)</u>	<u>(56 483)</u>
<u>Total général</u>	<u>38 575 825</u>	<u>35 825 610</u>

NOTE 16 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Dividendes	258 870	36 728
- Plus values sur cession des titres immobilisés	1 146 431	926 146 *
- Moins values sur cession des titres immobilisés	-	(35 708)
- Plus ou (moins) values sur cession de titres de placement	(12 032)	(13 670)
- Plus ou (moins) values sur fonds gérés	541 976	464 397
- Intérêts des comptes CEA	223 531	159 563
- Autres	587 727	64 114
<u>Total</u>	<u>2 746 503</u>	<u>1 601 570</u>

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (cf. Note 4.11)

NOTE 17 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Salaires et complément de salaires	4 588 739	4 349 787
- Charges connexes aux salaires	117 676	124 096
- Cotisations de sécurité sociales	825 224	774 924
- Autres charges sociales	239 800	230 586
<u>Total</u>	<u>5 771 440</u>	<u>5 479 393</u>

NOTE 18 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Achat de matières et fournitures	272 354	248 410
<u>Total des achats</u>	<u>272 354</u>	<u>248 410</u>
- Sous-traitance générale	173 442	159 862
- Locations	145 789	152 505
- Entretiens et réparations	303 887	307 347
- Primes d'assurances	65 719	63 441
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>688 838</u>	<u>683 155</u>
- Personnel extérieur à l'entreprise	30 000	30 000
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	499 520	517 500
- Frais de gestion de GO SICAV	7 685	5 307
- Publicités, publications et relations publiques	221 995	223 473
- Déplacements, missions et réceptions	42 928	56 824
- Frais postaux et de télécommunications	125 660	165 275
- Services bancaires et assimilés	168 605	192 895
- Autres services extérieurs	509	378
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>1 096 901</u>	<u>1 191 653</u>
- Jetons de présence	80 000	104 000
- Rémunération du PCA	360 000	360 000
- Rémunération comité d'audit	27 000	15 000
- Rémunération comité des risques	27 000	15 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>494 000</u>	<u>494 000</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	143 986	125 340
- T.C.L	155 425	143 935
- Droits d'enregistrements et de timbres	5 699	8 901
- Autres impôts et taxes	13 025	17 207
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>318 135</u>	<u>295 383</u>
<u>Total général</u>	<u>2 870 229</u>	<u>2 912 600</u>

NOTE 19 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	6 884 166	5 371 696
- Dotations aux provisions collectives	-	1 499 000
- Reprises sur provisions collectives	(1 370 000)	-
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(3 893 749)	(3 674 411)
- Créances radiées	460 608	2 104
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(412 944)	-
- Annulation de produits réservés sur créances radiées		
- Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	(24 693)	-
- Intérêts de retard antérieurs	(8 337)	-
- Encaissement sur créances radiées	(81 030)	(18 878)
Total	<u>1 554 021</u>	<u>3 179 512</u>

NOTE 20 : DOTATIONS NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations (reprises) nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	15 050	64 687
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	1 416 418	284 929
- Dotations aux provisions pour divers risques	285 000	100 000
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participation	(34 929)	(60 710)
- Apurement de comptes d'actifs	-	216 434
- Reprise sur provisions pour dépréciation des autres actifs	(7 952)	(223 058)
Total	<u>1 673 587</u>	<u>382 282</u>

NOTE 21 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	1 192	82 927
- Apurement de comptes	290 400	54 811
- Autres gains sur éléments exceptionnels	3 289	13 515
Total	<u>294 881</u>	<u>151 254</u>

NOTE 22 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	514	5 979
- Redressement Fiscal	2 782	-
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	367	1 115
Total	<u>3 662</u>	<u>7 093</u>

NOTE 23 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Clients et comptes rattachés en début de période	38 123 500	29 571 042
- Clients et comptes rattachés en fin de période	(41 446 274)	(38 123 500)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	(3 745 235)	(3 535 073)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	4 593 916	3 745 235
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	(5 075)	(5 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	5 075	5 075
- Produits constatés d'avance en début de période	(2 444 743)	(2 319 108)
- Produits constatés d'avance en fin de période	2 716 821	2 444 743
- TVA collectée	55 331 981	50 950 663
- TVA collectée sur avances et acomptes	(2 883 791)	(1 812 255)
- Remboursement principal	238 299 612	223 297 123
- Intérêts et produits assimilés de leasing	65 078 510	61 947 418
- Autres produits d'exploitation	213 865	147 035
- Créances virées en pertes	(460 608)	(2 104)
- Encaissements sur créances radiées	81 030	18 878
- Encours financiers virés en pertes	136 255	-
- Plus/Moins values sur relocation	25 867	(445 495)
- Plus/Moins values sur transfert	(795 044)	(2 055 133)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	132 422	171 465
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	(59 217)	(132 422)
- Cessions d'immobilisations à la VR	2 079	1 978
- Cessions anticipées d'immobilisations	14 995 877	22 709 982
<u>Encaissements reçus des clients</u>	<u>367 896 825</u>	<u>346 580 473</u>

NOTE 24 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	35 702 447	42 945 910
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	(61 321 247)	(35 702 447)
- Fournisseurs, avances et acomptes en début de période	(1 002)	(92 173)
- Fournisseurs, avances et acomptes en fin de période	24 125	1 002
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	251 444 026	247 325 698
- TVA sur investissements	42 421 870	40 070 957
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	18 033	86 110
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	(45 000)	(18 033)
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>	<u>268 243 251</u>	<u>294 617 025</u>

NOTE 25 : INTERETS PAYES

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Frais d'émission d'emprunts	628 742	103 016
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	(474 533)	(375 588)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	304 241	474 533
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	37 329	2 534
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	(24 638)	(37 329)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	5 405 044	6 097 804
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	(4 972 804)	(5 405 044)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	5 041 257	3 103 282
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	(5 115 043)	(5 041 257)
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en début de période	2 214 226	777 356
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en fin de période	(2 581 892)	(2 214 226)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	656 148	586 682
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	(303 265)	(656 148)
- Intérêts et charges assimilées	38 575 825	35 825 610
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	(290 617)	(366 612)
<u>Intérêts payés</u>	<u>39 100 020</u>	<u>32 874 613</u>

NOTE 26 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporelles	1 681 669	1 509 990
<u>Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>1 681 669</u>	<u>1 509 990</u>

NOTE 27 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Moins-values sur cessions d'immobilisations	(514)	(5 979)
- Cessions d'immobilisations corporelles	1 831	10 491
- Immobilisations mises en rebut	-	1 823
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	1 192	82 927
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>2 509</u>	<u>89 261</u>

NOTE 28 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	4 254 373	4 044 890
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	1 146 431	926 146
- Créances sur cession titres immobilisés en début de période	675 000	-
- Créances sur cession titres immobilisés en fin de période	-	(675 000)
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	(214 100)	(77 000)
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	283 005	214 100
- Moins value sur cessions de titres immobilisés	-	(35 708)
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>	<u>6 144 709</u>	<u>4 397 428</u>

NOTE 29 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Dividendes payés	5 000 000	4 500 000
- Dividendes sur actions propres	(223 498)	(186 961)
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en début de période	43 670	43 725
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en fin de période	(43 746)	(43 670)
- Intérêts des prêts sur fonds social	196 854	155 165
<u>Dividendes et autres distributions</u>	<u>4 973 280</u>	<u>4 468 260</u>

NOTE 30 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

A- ENGAGEMENTS DONNES :

A-1- Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 12.397.781 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle).

A-2- Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 82.938.623 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par la CIL sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 Décembre 2019.

A-3- Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 1.000.000 DT et constituent des versements restant à effectuer sur titres immobilisés (voir note 7 Portefeuille d'investissement).

B- ENGAGEMENTS RECUS

B-1- Cautions Reçues

Les cautions reçues s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 246.379.154 DT et constituent des cautions reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-2- Garanties réelles reçues

Les garanties réelles reçues s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 21.477.011 DT et se rapportent aux hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

Jusqu'au 31 décembre 2018, la société ne prenait pas en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions sur les créances de la clientèle. Sur décision du conseil d'administration de la société, et à partir de l'arrêté des comptes du 31 décembre 2019, la CIL tient désormais compte de la valeur des hypothèques valablement inscrites et récemment évaluées, selon les exigences de la réglementation de la BCT.

B-3- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 92.064.839 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5.1.1 Analyse par maturité).

B-4- Valeurs des biens, objet de leasing

Les valeurs des biens objet de leasing s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 387.896.819 DT et constituent le cas échéant, des garanties pour le calcul des provisions sur créances. Elles sont calculées sur la base des prix d'acquisition et compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé (voir note 3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing).

C- ENGAGEMENTS RECIPROQUES

C-1 Emprunts obtenus non encore encaissés

Les financements obtenus et non encore encaissés s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 50.400.000 DT et correspondent au crédit obtenu auprès de plusieurs bailleurs de fonds locaux et étrangers.

NOTE 31 : ÉVÈNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) dans le monde entier et qui a eu des répercussions désastreuses sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, plusieurs mesures ont été prises par les autorités publiques, dont notamment le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1^{er} Mars au 30 Septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures préventives pouvant être renforcées et étalées davantage dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette pandémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités du groupe, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers consolidés clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 17 Mars 2020. Par conséquent et à l'exception du fait décrit ci-dessus, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2019, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le conseil d'administration du 17 mars 2020, font apparaître un total du bilan de 606.861.129 DT, un bénéfice net de 13.299.351 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 13.267.970 DT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2019, les créances s'élèvent à 536.896 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 29.928 KDT et les agios réservés ont atteint 3.702 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 4-2 des états financiers consolidés.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

- **Paragraphe d'observation**

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 41 « Evénements postérieurs à la clôture », le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) dans le monde entier et qui a eu des répercussions désastreuses sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, plusieurs mesures ont été prises par les autorités publiques, dont notamment le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1^{er} Mars au 30 Septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures préventives pouvant être renforcées et étalées davantage dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette pandémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités du groupe, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un événement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers consolidés clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion du groupe

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 17 mars 2020.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes dans le rapport de gestion du groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les dirigeants sociaux ont l'intention de liquider une ou plusieurs sociétés du groupe ou de cesser leurs activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une

incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des sociétés du groupe à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés.

Tunis, le 30 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

Horwath ACF

Noureddine BEN ARBIA

